

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 Décembre 2016

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 Décembre 2016

Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2016

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de pouvoirs : 10

L'an deux mille seize, le treize décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA, Maire.

Étaient présents : Cédric de OLIVEIRA, Catherine PARDILLOS, Jean-Paul LAUNAY, François PILLOT, Dominique SARDOU, Hervé CHAPUIS, Mathilde COLLIN, Sylvain DEBEURE, Philippe BOURLIER, Yves PARINGAUX, Jean-Maurice GUEIT, Michel PASQUIER, Nicole BELLANGER, Virginie AUBRIOT-VERRYDEN, Anne JUILLET, Maryline ZUCARO, Laétitia DAVID, Anne MONNEAU, Camille LECUIT, Philippe LACROIX, Philippe DUBOIS, Gérard GARRIDO, Christine RENIER,.

Représentés par pouvoir : Nathalie LECLERCQ a donné pouvoir à François PILLOT, Martine ABOT a donné pouvoir à Jean-Paul LAUNAY, Christophe GARNIER a donné pouvoir à Catherine PARDILLOS, Bruno MARTEL a donné pouvoir à Sylvain DEBEURE, David BRAULT a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Benoît SAVARY a donné pouvoir à Hervé CHAPUIS, Agnès GALLIER a donné pouvoir à Camille LECUIT, Yanne BENOIST a donné pouvoir à Philippe DUBOIS, Ilizette SA a donné pouvoir à Philippe LACROIX, Joël AGEORGES a donné pouvoir à Christine RENIER.

Secrétaires de séance : Camille LECUIT et Christine RENIER.

Session ordinaire

CONVOCAATION

Direction de la Citoyenneté, du suivi juridique et des marchés
publics

Fondettes, le 5 décembre 2016

Dossier suivi par Dominique HAUDIQUET
Responsable du service du conseil municipal
☎ 02 47 88 11 02 – Fax : 02 47 42 29 82
Courriel : conseilmunicipal@fondettes.fr

Objet : Convocation du conseil municipal du 13 Décembre 2016

Pièce(s) jointe(s) : 1 note explicative de synthèse (L.2121-12 CGCT) – Les pièces annexes et le procès verbal à adopter sont communiqués aux élus par voie dématérialisée

Chère Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à la Mairie de Fondettes, **le 13 décembre 2016 à 20 heures, salle du conseil municipal** et vous prie de bien vouloir assister à cette séance.

Ordre du jour

- Désignation des secrétaires de séance
- Adoption du procès-verbal du 17 novembre 2016
- Donner acte des décisions du Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

↳ INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Transfert de compétences à la Communauté d'agglomération Tour(s)plus - Conventions de gestion entre la commune de Fondettes et Tour(s)plus
2. Transfert de compétences à la Communauté d'agglomération Tour(s)plus - Conventions de mise à disposition de services et de personnel entre la commune de Fondettes et Tour(s)plus
3. Transfert de compétences à la Communauté d'agglomération Tour(s)plus - Conventions de cession de 2/3 des actions de la SEM PFI à Tour(s)plus
4. Transfert de la compétence "gestion de l'eau potable" à la Communauté d'agglomération Tour(s)plus - Dissolution du budget annexe « eau potable » du SIVOM des communes de Fondettes, Luynes, Saint-Etienne-de-Chigny
5. Transfert de la compétence "gestion de l'eau potable" à la Communauté d'agglomération Tour(s)plus - Dissolution totale du SIVOM d'adduction d'eau potable, de sauvegarde du patrimoine et d'entretien et de mise en valeur des monuments et des sites des communes de Fondettes, Luynes, Saint-Etienne-de-Chigny et dissolution du budget principal "patrimoine et protection environnementale"

6. Modification de périmètre du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire
7. Création d'un comité consultatif pour le fonctionnement du marché de commerce non sédentaire

↳ **FINANCES LOCALES**

8. Demande de subvention dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance au titre de la sécurisation des espaces scolaires
9. Demande de subvention au titre du FISAC pour la réalisation de la halle commerciale et culturelle dans le cœur historique
10. Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football
11. Convention de partenariat, d'objectifs et de financement avec le Conseil Départemental pour le relais d'assistants maternels
12. Reversement de l'excédent du budget annexe commerces vers le budget général
13. Autorisation de programme et crédits de paiement pour l'équipement des bâtiments publics de la vidéo-protection
14. Ajustement de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la construction des vestiaires du stade du Moulin-à-Vent
15. Décision budgétaire modificative n°3 sur le budget principal 2016

↳ **DOMAINE ET PATRIMOINE**

16. Conservation du plan terrier de 1786 par les Archives Départementales
17. Régularisations foncières dans le cadre de la réalisation du Boulevard périphérique Nord-Ouest : division en volume
18. Transfert dans le domaine communal des équipements communs de l'opération d'aménagement « Le Carroi de la Cure II » réalisés par Touraine Logement ESH

↳ **VOIRIE**

19. Classement dans le domaine public communal de parcelles constitutives de la voirie et de ses dépendances
20. Classement de chemins ruraux en voies communales
21. Enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité rue de la République du n°2 au n°14
22. Convention avec le Syndicat d'Énergie d'Indre et Loire pour l'embellissement de trois postes de transformation d'énergie électrique

↳ **EDUCATION**

23. Convention avec l'association Couleur de Lune pour les temps d'activités périscolaires

↳ **FONCTION PUBLIQUE**

24. Création de deux postes d'agents recenseurs pour le recensement de la population 2017

25. Modification du tableau des effectifs du personnel communal

26. Fixation du régime des astreintes du personnel communal

↳ **RAPPORTS D'ACTIVITE 2015**

27. Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

28. Rapport d'activité de Tour(s)plus pour l'assainissement et le traitement des déchets

29. Rapport d'activité des Pompes Funèbres Intercommunales de l'Agglomération Tourangelle

30. Rapport de la concession de distribution publique de gaz naturel confiée à GrDF

31. Rapport d'activité du Syndicat d'énergie d'Indre-et-Loire

32. Rapport d'activité du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes

• Questions diverses

Je vous prie d'agréer, Cher Collègue, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire de Fondettes,



Cédric de OLIVEIRA

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 Décembre 2016

TABLE DES MATIERES

• Donner acte des décisions du Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal	8
1. Transfert de compétences à la Communauté d'agglomération Tour(s)plus - Conventions de gestion entre la commune de Fondettes et Tour(s)plus	8
2. Transfert de compétences à la Communauté d'agglomération Tour(s)plus - Conventions de mise à disposition de services et de personnel entre la commune de Fondettes et Tour(s)plus	12
3. Transfert de compétences à la Communauté d'agglomération Tour(s)plus - Conventions de cession de 2/3 des actions de la SEM PFI à Tour(s)plus	14
4. Transfert de la compétence "gestion de l'eau potable" à la Communauté d'agglomération Tour(s)plus - Dissolution du budget annexe « eau potable » du SIVOM des communes de Fondettes, Luynes, Saint-Etienne-de-Chigny	17
5. Transfert de la compétence "gestion de l'eau potable" à la Communauté d'agglomération Tour(s)plus - Dissolution totale du SIVOM d'adduction d'eau potable, de sauvegarde du patrimoine et d'entretien et de mise en valeur des monuments et des sites des communes de Fondettes, Luynes, Saint-Etienne-de-Chigny et dissolution du budget principal "patrimoine et protection environnementale"	20
6. Modification de périmètre du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire	22
7. Création d'un comité consultatif pour le fonctionnement du marché de commerce non sédentaire	22
8. Demande de subvention dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance au titre de la sécurisation des espaces scolaires	24
9. Demande de subvention au titre du FISAC pour la réalisation de la halle commerciale et culturelle dans le cœur historique	25
10. Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football	26
11. Convention de partenariat, d'objectifs et de financement avec le Conseil Départemental pour le relais d'assistants maternels	27
12. Reversement de l'excédent du budget annexe commerces vers le budget général	27
13. Autorisation de programme et crédits de paiement pour l'équipement des bâtiments publics de la vidéo-protection	28
14. Ajustement de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la construction des vestiaires du stade du Moulin-à-Vent	34
15. Décision budgétaire modificative n°3 sur le budget principal 2016	35
16. Conservation du plan terrier de 1786 par les Archives Départementales	39
17. Régularisations foncières dans le cadre de la réalisation du Boulevard périphérique Nord-Ouest : division en volume	40
18. Transfert dans le domaine communal des équipements communs de l'opération d'aménagement « Le Carroi de la Cure II » réalisés par Touraine Logement ESH	45
19. Classement dans le domaine public communal de parcelles constitutives de la voirie et de ses dépendances	46
20. Classement de chemins ruraux en voies communales (reporté)	47
21. Enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité rue de la République du n°2 au n°14	47
22. Convention avec le Syndicat d'Énergie d'Indre et Loire pour l'embellissement de trois postes de transformation d'énergie électrique	49

23. Convention avec l'association Couleur de Lune pour les temps d'activités périscolaires	50
24. Création de deux postes d'agents recenseurs pour le recensement de la population 2017	51
25. Modification du tableau des effectifs du personnel communal	52
26. Fixation du régime des astreintes du personnel communal	54
27. Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable	61
28. Rapport d'activité de Tour(s)plus pour l'assainissement et le traitement des déchets	67
29. Rapport d'activité des Pompes Funèbres Intercommunales de l'Agglomération Tourangelle	70
30. Rapport de la concession de distribution publique de gaz naturel confiée à GrDF	71
31. Rapport d'activité du Syndicat d'énergie d'Indre-et-Loire	73
32. Rapport d'activité du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes	75
• Questions diverses	78

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures.

Élection des secrétaires de séance

« Chers collègues, je vous propose de désigner deux secrétaires de séance, un pour la majorité et un deuxième pour le groupe AGIR pour FONDETTES.

Madame Camille LECUIT est proposée comme secrétaire pour la majorité ;

Madame Christine RENIER est proposée comme secrétaire pour le groupe AGIR pour FONDETTES ;

Y-a-t-il des abstentions, de votes contre ? Je vous remercie.

Personne ne demande la parole ?

Chers collègues, une petite annonce, je suis obligé de retirer le point n°20 que vous avez à l'ordre du jour concernant le classement des chemins ruraux en voies communales puisque nous n'avons pas encore la validation des services du cadastre ; nous présenterons cette délibération lors d'un prochain conseil municipal. Le procès-verbal du 17 novembre sera proposé à l'adoption lors de la prochaine séance du conseil.

● Donner acte des décisions du Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

Conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire donne connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

Toutes les décisions du Maire s'inscrivent dans le cadre **des crédits ouverts au budget** ou des autorisations de programme et crédits de paiement votés par le Conseil Municipal.

Date	Numéro	Nomenclature - objet
07/11/16	DC20161107G185	Domaine et patrimoine - Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (G G 25 pour 588,40 €)
07/11/16	DC20161107G186	Domaine et patrimoine - Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (G G 26 pour 588,40 €)
07/11/16	DC20161107G187	Domaine et patrimoine - Octroi d'une case de columbarium dans le cimetière du cœur de ville (Columbarium ext. D 03 pour 179,25 €)
07/11/16	DC20161107G188	Domaine et patrimoine - Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (JG 12 pour 292,85 €)
10/11/16	DC20161110G189	Domaine et patrimoine - Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (CD 05 pour 292,85 €)
10/11/16	DC20161110F190	Commande publique - Avenant n°1 du lot 6 du marché de réaménagement de la salle Georges Migot du Centre Culturel de l'Aubrière passé avec la société MV Aménagement de Tours (+ 468,86 € HT pour l'isolement coupe-feu, plus-value 4,67 %)
16/11/16	DC20161116C191	Commande publique - Contrat de cession de droits de représentation avec la société Michel Martial (Tours) pour le droit d'exploitation du spectacle de HEEJIN et ERIK BLCK PAINTING (soirée du 13 janvier 2017 pour un forfait de 4 905,75 €)
16/11/16	DC20161116C192	Commande publique - Contrat de cession avec la société Michel Martial (Tours) pour la régie technique du spectacle du 20 janvier 2017 (forfait de 2 802 €)

17/11/16	DC20161117F193	Commande publique - Marché de fourniture de 2 jeux pour enfants avec la société KOMPAN SAS de Dammarie-Le-Lys (jeux extérieurs dans le lotissement Les Charpenteries pour 8 032 € HT)
21/11/16	DC20161124U194	Urbanisme - Convention d'occupation précaire de l'immeuble situé 12 avenue du Général de Gaulle au profit d'un agent communal (loyer : 450 €/mois)
28/11/16	DC20161128G195	Domaine et patrimoine - Octroi d'une case de columbarium dans le cimetière du cœur de ville (Col C 03 pour 358,50 €)
01/12/16	DC20161201G196	Domaine et patrimoine - Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (D D 25 pour 588,40 €)

Monsieur le Maire :Vous avez eu connaissance du « donner acte » des décisions du Maire, y avait-il des remarques particulières concernant ces décisions ?
 Personne ne demande la parole ? Bien, je vous remercie.

1. Transfert de compétences à la Communauté d'agglomération Tour(s)plus - Convention de gestion entre la commune de Fondettes et Tour(s)plus

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Le préfet d'Indre-et-Loire a prononcé par arrêté du 3 août 2016 les modifications statutaires dotant la communauté d'agglomération des compétences d'une métropole au 31 décembre 2016.

Les nouvelles compétences transférées au 1er janvier 2017 à Tour(s)plus concernent :

- La voirie et les espaces publics de voirie,
- Les eaux pluviales,
- Les zones d'activité économique et développement économique,
- Le PLU,
- Le droit de préemption urbain,
- L'aire d'accueil des gens du voyage,
- Le service public de défense extérieure contre l'incendie (DECI).

La prise de ces nouvelles compétences implique pour la communauté d'agglomération la recherche d'une organisation administrative et opérationnelle à mettre en place pour garantir la proximité, la réactivité et la continuité du service public.

À cet effet, les agents des services municipaux transférés ou mis à disposition de la communauté d'agglomération seront affectés sur les sites de travail de leur commune d'origine, le temps de structurer à l'échelle du territoire une organisation optimale des compétences transférées.

Dans l'attente de déployer les moyens informatiques nécessaires au traitement des compétences exercées depuis les sites municipaux et de dimensionner les services communautaires dits « supports » qui interviennent en appui des services opérationnels, il est proposé d'une part, que la communauté d'agglomération donne temporairement mandat financier aux communes pour les opérations de fonctionnement afférentes aux compétences transférées au 1er janvier 2017, et leur confie d'autre part, les activités des services supports qui n'ont pas été prises en compte dans l'évaluation des transferts de charges à la communauté d'agglomération. La réalisation de ces missions par les Communes ne donne pas lieu à rémunération.

Cette démarche conventionnelle s'inscrit dans le cadre des dispositions combinées des articles L.5215-27 et L. 5216-7-1 du Code général des Collectivités territoriales reconnaissant aux communautés d'agglomération ou communautés urbaines la possibilité de confier à l'une ou plusieurs communes membres la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

La convention-cadre de gestion et ses annexes jointes à la présente délibération (*transmises aux élus par voie dématérialisée*), précisent les modalités financières applicables au mandat qu'il est proposé de donner aux communes et le cadre général des missions que la communauté d'agglomération souhaite leur confier à titre transitoire. Il est proposé de fixer leur durée à un an maximum.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2017, et pour l'ensemble des compétences transférées, Tour(s)plus donne mandat aux communes pour les seules opérations de fonctionnement, en dépense et en recette, à l'exclusion de la rémunération et des charges à caractère général du personnel et du remboursement des emprunts affectés. Tour(s)plus remboursera les dépenses avancées par la Commune et se fera reverser les recettes prises en charge par la Commune (annexe 1).

Par ailleurs, pendant la durée de la convention de gestion, les Communes réalisent pour le compte de Tour(s)plus les prestations "support" relatives aux domaines d'activité suivantes :

- la gestion des sinistres concernant les véhicules que les communes ont transférés ou mis à disposition , (annexe 2),
- la gestion des sinistres qui engagent la responsabilité civile de la communauté d'agglomération (annexe 3),
- la gestion des moyens informatiques et téléphoniques affectés aux agents qui se consacrent, dans les services municipaux, à l'exercice des compétences transférées (annexe 4)
- l'activité administrative des compétences transférées, lorsque le personnel dédié n'a pas été intégré dans les procédures de transfert ou de mise à disposition de services à la communauté d'agglomération (annexe 5).

Monsieur le Maire : Merci Monsieur LAUNAY, chers Collègues on est dans la continuité du transfert des compétences, y avait-il des remarques concernant cette délibération ? Monsieur LACROIX, nous vous écoutons.

Philippe LACROIX : On est toujours sur le même sujet, celui de la Métropole. À la réunion des Maires qui a eu lieu il y a une dizaine de jours, il y a eu une présentation d'un universitaire très intéressante, en plus c'est un conseiller municipal. On sent bien que toute cette administration, toute cette prise de mains sur l'administration locale vient du haut et il n'y a jamais eu de débat au niveau local pour savoir ce que la population en pensait, voir les effets de base. On ne nous demande pas notre avis, on nous impose des choses. Je trouve que c'est dommage que cela se passe ainsi, je vais donc continuer sur le même principe, je ne suis pas tout à fait d'accord. Comme je l'ai déjà dit lors d'un précédent conseil municipal, on est en train de dépecer le territoire, de faire des zones avec des densités importantes avec les problèmes connus dans tous les lieux de concentration, et on va diversifier les campagnes comme c'est déjà le cas depuis des décennies, et tout cela pour ne pas faire d'économies, c'est le problème. On nous met toujours des économies en avant, mais le problème c'est que nos impôts ne baissent jamais, le problème est là quand même. Je trouve que c'est un peu dommage.

J'espère qu'on aura la conférence (que tous les conseillers pourront avoir) car il avait été dit qu'on nous la passerait, c'était quand même très intéressant, et l'après-midi il y avait beaucoup moins de monde et c'était presque encore plus intéressant. En plus c'était quelqu'un de passionnant, qui savait prendre son public, c'était un très bon pédagogue. Je trouve donc que c'est dommage, on nous fait descendre des choses et on est en train de prendre la main sur la population. Donc nous, conseillers municipaux nous n'avons pas forcément les informations sur les manifestations qui se passent localement, nous n'allons donc plus servir à rien, aussi je pense que ce ne sera plus la peine de venir au conseil municipal. Après ce qui sera intéressant, s'il y a moins d'élus sur les communes, il y aura moins d'indemnité et comme il y aura moins de travail à faire puisqu'en fait on donne quand même le PLU, on donne le droit de préemption urbain, on donne beaucoup de choses, ce qui veut dire que les élus n'auront plus les responsabilités qu'ils ont actuellement. Pourra-t-on alors baisser les indemnités des élus au moins pour faire un peu d'économies ? Je continue donc à m'élever un peu. Je pense que si tous les conseils municipaux prenaient un peu conscience de ce qui se passe, ce serait bien pour l'avenir du pays.

Monsieur le Maire : Monsieur Lacroix, je vais vous répondre. Ce soir vous confondez la métropole, et le transfert des compétences qui nous est imposé par la loi. Ce sont deux choses différentes. Le gouvernement a présenté un texte aux députés et aux sénateurs qui a été adopté sur le transfert du PLU, du développement économique, du droit de préemption urbain et l'accueil des gens du voyage entre autres. Ceci est inévitable, donc métropole ou pas, de toute façon toutes les agglomérations de France absorbent ces nouvelles compétences. Vous avez raison et je vous rejoins quand vous dites que les élus locaux n'ont pas forcément été consultés sur ce projet de loi, il y a des votes qui se sont élevés à l'assemblée nationale parmi certains députés quelle que soit leur sensibilité pour appeler attention : la proximité que l'on doit à nos concitoyens est importante. Puis demain, je vous rappelle qu'à l'assemblée nationale, il n'y aura plus de Maire puisque la loi sur le cumul des mandats a été votée, donc vous aurez une assemblée nationale de technocrates et énarques comme vous les aimez tant. Donc, ça c'est une première chose. La métropole c'est une deuxième chose. Monsieur Lacroix, j'ai une question à vous poser : est-ce que vous souhaitez que la Touraine devienne comme Vierzon qui faute d'avoir pris son avenir en mains, est un territoire en train de s'éteindre ? Tous les chiffres sont au rouge, c'est le cas de le dire. Aujourd'hui, il y a l'unanimité au conseil communautaire de Tour(s)plus sur le sujet.

Et pour la métropole, je vous le répète, on en a déjà débattu tous ensemble, il y a une charte de gouvernance, Monsieur Launay vient de le dire aussi à l'instant, les agents municipaux sont remis à disposition des communes, ce qui veut dire qu'ils travaillent avec nous. Il est donc toujours utile de siéger dans ce conseil municipal. Après, pour le PLU et tout ce qui s'ensuit, peut-être que la loi Notre et la loi Alur pourraient être revues mais ce serait éventuellement par le prochain gouvernement, ceci est un autre débat, ce n'est pas un débat qui se fait localement mais qui se fait nationalement. En tout cas, je vous invite à ne pas mélanger les choses ce soir. Je tiens également à vous rappeler, Monsieur Lacroix, je trouve que vous y allez très fort sur les indemnités des élus. Il y a 500 000 élus en France et la plupart, comme ici autour de cette table, sont bénévoles, et on ne s'engage pas dans un conseil municipal pour s'enrichir, et d'ailleurs au vu des faibles indemnités au niveau local, ce n'est pas celles qui mériteraient d'être supprimées mais peut-être les indemnités au niveau national et surtout celles de certains hauts fonctionnaires qui sont payés très cher nationalement et qu'on ferait mieux de réviser rapidement. C'est mon avis personnel, n'insultons pas les petits Maires des petites communes de 500 habitants qui gagnent 150 euros d'indemnités par mois, et d'ailleurs leurs 150 € servent principalement à payer leurs assurances en cas d'attaques au pénal sur certains dossiers. Il ne faut donc pas oublier qu'il y a pratiquement 500 000 bénévoles au service de nos communes, je tiens à le rappeler, et cet amalgame je vous invite à y faire attention. D'ailleurs vous aussi, vous êtes un élu bénévole, il ne faut pas l'oublier. D'autres questions chers collègues ? Oui Monsieur Lacroix.

Philippe LACROIX : Sur le bénévolat, je suis entièrement d'accord avec vous, sauf que les petits Maires qui touchent 150 ou 500 €, c'est ceux-là qu'on va supprimer, et ceux qui gagnent 1500 ou 2000 € comme à Fondettes, je ne sais plus combien vous avez d'indemnités, ils vont les conserver, c'est donc ça le problème. Et pour revenir sur Vierzon, est-ce que c'est le fait de ne pas être métropole qui a pour conséquence que la région de Vierzon ne se développe pas ? Ce n'est pas forcément de ce fait ! Il y a d'autres régions où il n'y a pas de métropole ou de grande agglomération et cela fonctionne très bien. Et pour revenir sur l'unanimité entre le conseil départemental et l'agglomération de Tour(s)plus sur la métropole, il serait bien qu'ils se mettent déjà d'accord pour terminer le périphérique, pour qu'on ait un périphérique qui soit complet. On veut une métropole et on n'a même pas un périphérique qui fait le tour de l'agglomération.

Monsieur le Maire : Bien, y avait-il d'autres remarques sur cette délibération ? Je propose de passer au vote.

La délibération suivante est adoptée :

DL20161312M01 – Institutions et vie politique

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1

Vu l'arrêté n°16-37 du Préfet d'Indre-et-Loire du 3 août 2016 portant modifications statutaires de la communauté d'agglomération,

Vu l'avis favorable de la commission municipale des financements et nouvelles technologies en date du 30 novembre 2016,

Vu l'avis du Bureau communautaire réuni en Commission des finances en date du 5 décembre 2016,

Après en avoir délibéré, par 31 voix pour et 2 voix contre (groupe Réuni(e)s pour Fondettes),

- **ADOPTE** la convention de gestion cadre et ses annexes entre la communauté d'agglomération et ses communes membres pour la gestion des services relevant des compétences transférées au 31 décembre 2016 ;

- **DIT QUE** la convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée maximum d'un an, pouvant être réduite par voie d'avenant ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de gestion cadre et la convention spécifique établie par la Commune ainsi que tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 22/12/2016

Publication : 23/12/2016

2. Transfert de compétences à la Communauté d'agglomération Tour(s)plus - Conventions de mise à disposition de services et de personnel entre la commune de Fondettes et Tour(s)plus

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Par délibération en date du 28 juin 2016, le Conseil municipal a approuvé l'extension des compétences de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le préfet d'Indre-et-Loire a prononcé par arrêté du 3 août 2016 les modifications statutaires dotant la communauté d'agglomération des compétences d'une métropole au 31 décembre 2016.

Ces transferts de compétence vers Tour(s)plus entraînent le transfert des moyens (moyens humains et matériels) ainsi que le transfert des charges financières.

Les Communes ont réalisé une évaluation des moyens à transférer en lien avec les services communautaires afin de déterminer le périmètre des services et agents exerçant une compétence transférée à Tour(s)plus.

Les services concernés sont :

- Le service voirie - infrastructures
- Le service parcs et jardins
- Le service aménagement urbain.

Conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT, le transfert de compétences entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Cependant, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétence, à raison du caractère partiel de ce dernier.

Concernant le service voirie, les compétences transférées à Tour(s)plus représentent environ 74 % des missions exercées par ce service. Il est donc prévu de transférer à Tour(s)plus les agents du service voirie (13 agents concernés) qui deviendront des agents communautaires à compter du 1^{er} janvier 2017.

Cependant, afin de permettre à ces agents d'exercer les tâches qui restent communales (comme l'entretien des chemins ruraux, le balayage des voies, la numérotation...), ils seront remis à disposition de la Ville pour une partie de leur temps de travail (en moyenne pour l'ensemble du service environ 26%). Lorsqu'ils exercent les missions communales pour lesquelles ils sont mis à disposition de la ville, les agents sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Maire.

La convention de mise à disposition de personnel descendante entre Tour(s)plus et la Ville de Fondettes, concernant les agents du service voirie transférés à Tour(s)plus, conclue pour une durée de 5 ans renouvelables, règle les modalités financières du remboursement par la Ville de cette mise à disposition.

Concernant le service voirie, les compétences transférées à Tour(s)plus représentent environ 74 % des missions exercées par ce service. Il est donc prévu de transférer à Tour(s)plus les agents du service voirie (13 agents) qui deviendront des agents communautaires au 1^{er} janvier 2017, conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT. Leur employeur devient donc l'EPCI Tour(s)plus.

Cependant, afin de permettre à ces agents d'exercer les tâches qui restent communales (entretien des chemins ruraux, balayage des voies, numérotation,...), ils seront remis à disposition de la Ville pour une partie de leur temps de travail (en moyenne pour l'ensemble du service environ 26%). Lorsqu'ils exercent les missions communales pour lesquelles ils sont mis à disposition de la ville, les agents sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Maire.

La convention de mise à disposition de personnel descendante entre Tour(s)plus et la Ville de Fondettes, concernant les agents du service voirie transféré à Tour(s)plus, conclue pour une durée de 5 ans renouvelable, règle les modalités financières du remboursement par la Ville de cette mise à disposition.

Concernant le service parcs et jardins, les compétences transférées à Tour(s)plus ne représentent qu'environ 30 % des tâches réalisées par le service. Il est donc prévu de ne pas transférer le service parcs et jardins à Tour(s)plus. Les agents restent agents communaux, leur employeur demeure la Ville. Toutefois, conformément à l'article L 5211-4-1 II du CGCT, le service est mis à disposition de l'EPCI Tour(s)plus pour la réalisation de la partie des compétences transférées à Tour(s)plus, à hauteur de 30%. Lorsqu'ils exercent ces missions, les agents du service mis à disposition (15 agents) sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de l'EPCI.

Concernant le service aménagement urbain, il est prévu que l'agent communal chargé du foncier soit mis à disposition de l'EPCI Tour(s)plus à titre individuel à hauteur de 80 %.

Enfin, afin de faciliter la mise en œuvre de ces compétences et la coordination de ces transferts et mises à disposition, il est proposé que les directeurs des services techniques et adjoints ainsi que les agents du service administratif des services techniques (4 agents) soient mis à disposition de l'EPCI à titre individuel pour une partie de leur temps de travail.

La convention de mise à disposition concernant ces agents communaux conclue à compter du 1^{er} janvier 2017 entre la Ville et Tour(s)plus règle les modalités financières du remboursement par Tour(s)plus de ces mises à disposition de service et de personnel.

Monsieur le Maire : [Merci Monsieur Launay, y avait-il des remarques sur cette délibération chers collègues ? Je propose de passer au vote.](#)

La délibération suivante est adoptée :

DL20161213M02 – Institutions et vie politique

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-4-1 et D5211-16,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2016 relative à l'extension des compétences de Tour(s)plus,

Vu l'arrêté n°16-37 du Préfet d'Indre-et-Loire du 3 août 2016 portant modifications statutaires de la communauté d'agglomération,

Vu l'avis du Bureau communautaire réuni en Commission des finances en date du 5 décembre 2016,

Vu l'avis favorable de la commission municipale des financements et nouvelles technologies du 30 novembre 2016,

Vu l'avis du comité technique de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus en date du 24 novembre 2016,

Vu l'avis du comité technique de Ville de Fondettes en date du 2 décembre 2016,

Considérant que la bonne organisation des services nécessite la mise à disposition de personnel communautaire au profit de la Ville pour l'exercice des compétences restant communales et la mise à disposition de service et de personnel au profit de Tour(s)plus pour l'exercice des compétences communautaires,

Après en avoir délibéré, par 31 voix pour et 2 voix contre (groupe Réuni(e)s pour Fondettes),

- **ADOpte** la convention de mise à disposition de personnel entre la Communauté d'agglomération Tour(s)plus et la Ville concernant les agents du service voirie transféré à Tour(s)plus, qui sont mis à disposition de la Ville à titre individuel ;

- **ADOpte** la convention de mise à disposition de service (service parcs et jardins) et de personnel entre la Ville et la Communauté d'agglomération Tour(s)plus concernant le service et les agents communaux mis à disposition de Tour(s)plus ;

- **DIT** que les conventions prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces conventions de mise à disposition ainsi que tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 22/12/2016

Publication : 23/12/2016

3. Transfert de compétences à la Communauté d'agglomération Tour(s)plus - Cession de 2/3 des actions de la SEM PFI à Tour(s)plus

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine PARDILLOS, Adjointe au Maire chargée de la petite enfance, de la jeunesse et des affaires générales, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Par délibération en date du 28 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la modification des statuts de la Communauté d'agglomération afin de lui permettre d'exercer en lieu et place des communes la gestion du service extérieur des pompes funèbres et la création, l'extension, la réhabilitation et la gestion des chambres funéraires à compter du 31 décembre 2016.

En application de l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence à intervenir, entériné par arrêté préfectoral, entrainera de plein droit la mise à disposition de la Communauté d'agglomération des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence (crématorium, centr funéraire de Tours...)

L'article L.1521-1 du CGCT permet néanmoins à une commune actionnaire d'une SEM dont l'objet social s'inscrit dans le cadre d'une compétence qu'elle a intégralement transférée à un EPCI (ce qui est le cas de Fondettes) de continuer à participer au capital de cette société. Cette participation est conditionnée à la cession à l'EPCI de plus des 2/3 des actions qu'elle détenait antérieurement au transfert de compétence. La commune de Fondettes détient aujourd'hui 100 actions au sein de la SEM PFI .

Dans la continuité du dispositif en cours, il est donc proposé d'approuver la cession des 2/3 des actions plus 1 détenues par la Ville au sein de la SEM PFI, soit 103,67 € correspondant aux 68 actions de la commune de Fondettes. Cette acquisition par Tour(s)plus sera basée sur la valeur d'acquisition soit un prix unitaire de 1,52 € correspondant à la valeur nominale de l'action.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération concordante suivante :

PROJET DE DELIBERATION CONCORDANTE (communiqué par Tour(s)plus)

La SEM Pompes Funèbres Intercommunales de l'agglomération tourangelle (SEM PFI) au capital de 587 612 € (385 448 actions d'une valeur nominale de 1,524489664 €) a pour objet social l'exploitation du service extérieur des pompes funèbres tel que décrit à l'article L2223-19 du code général des collectivités territoriales, la réalisation des prestations dans les cimetières communaux et intercommunaux, la gestion de crématoriums et de chambres funéraires communales et intercommunales, la création et la gestion de tous équipements pour exercer ses activités et d'une manière générale toute activité compatible avec cet objet.

L'actionnariat de la SEM PFI se présente ainsi:

	Capital social		Administrateurs	
	<i>Nb Actions</i>	<i>% détention</i>	<i>Noms des administrateurs</i>	<i>Nombre de sièges</i>
Collectivités territoriales et leurs EPCI	305 000	79,13%		14

Ville de Tours	297 900	77,29%	Mmes GARANGER-ROUSSEAU, LE SOUEF, MILLOT-MOREAU, SCHALK-PETITOT, BOURBON, ZAZOUA-KHAMES, MM. BOULANGER, LEBRUN, MOREAU, CHOLLET, TEXIER, MASSOT	12
La Riche	4 000	1,04%	M. PLANTARD	1 (*)
Joué les Tours	2 000	0,52%		
St Genouph	100	0,03%		
La Membrolle sur Choisille	100	0,03%		
Mettray	100	0,03%		
Larçay	100	0,03%		
Luynes	100	0,03%	Mme BOURDIN	1 (*)
Notre Dame d'Oe	100	0,03%		
Fondettes	100	0,03%		
Monnaie	100	0,03%		
Montlouis	100	0,03%		
Saint-Cyr	100	0,03%		
Saint-Pierre des Corps	100	0,03%		
AUTRES ACTIONNAIRES	80 448	20,87%		4
TOTAL	385 448	100,00%		18

(*) Ces deux sièges d'administrateurs sont dédiés à l'ensemble des communes détenant moins de 1/18^{ème} du capital social.

Par convention de délégation de service public du 13 juillet 1999, la Ville de Tours, actionnaire majoritaire, a confié à la SEM PFI la gestion du crématorium d'Esves et la gestion du service extérieur des pompes funèbres incluant la gestion et l'utilisation de la chambre funéraire de Tours, en application de l'article L2223-19 du code général des collectivités territoriales.

Il existe aujourd'hui 14 collectivités actionnaires au sein de la SEM PFI dont 11 situées sur le territoire de l'agglomération (Tours, La Riche, Joué-Lès-Tours, Saint Genouph, La Membrolle sur Choisille, Mettray, Luynes, Notre Dame d'Oé, Fondettes, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Pierre-des-Corps) et 3 hors territoire de l'agglomération (Larçay, Monnaie, Montlouis). Il convient d'ajouter, qu'outre ces 14 collectivités territoriales actionnaires qui sont toutes liées à la SEM PFI par un contrat de délégation de service public excepté Saint-Cyr-sur-Loire, deux autres collectivités territoriales, Chambray-lès-Tours et la Ville aux Dames, ont délégué leur service extérieur des pompes funèbres à la SEM PFI.

Par ailleurs, le conseil communautaire réuni le 2 mai et le 29 juin a approuvé la modification statutaire permettant à Tour(s)plus d'exercer la compétence « gestion et extension des crématoriums » et « gestion du service extérieur des pompes funèbres et la création, extension, réhabilitation et gestion des chambres funéraires » à partir du 31 décembre 2016.

En vertu de l'article L1321-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence à intervenir au 1^{er} janvier 2017 sur arrêté préfectoral, entraînera de plein droit la mise à disposition de la collectivité des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence (crématorium, centre funéraire de Tours...). Cependant, l'article L1521-1 du code général des collectivités territoriales, permet à une commune actionnaire d'une SEM dont l'objet social s'inscrit dans le cadre d'une compétence qu'elle a intégralement transférée à un établissement public de coopération intercommunale de continuer à participer au capital de cette société à condition qu'elle cède à l'établissement public de coopération intercommunale plus des deux tiers des actions qu'elle détenait antérieurement au transfert de compétence. En vertu de cet article, les communes actionnaires de la SEM PFI situées sur le territoire de l'agglomération envisagent de vendre à Tour(s)plus deux tiers de leur action plus une, soit 198 601 actions pour la Ville de Tours, 2668 actions pour la commune de la Riche, 1334 actions pour la commune de Joué-Lès-Tours et 68 actions pour chacune des communes de Saint Genouph, La Membrolle sur Choisille, Mettray, Luynes, Notre Dame d'Oé, Fondettes, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Pierre-des-Corps.

Cette cession se ferait à la valeur d'acquisition des actions soit :

- 302 765,17 € pour les 198 601 actions de la Ville de Tours (prix unitaire de 1,524489664 € correspondant à la valeur nominale de l'action) ;
- 4 067,34 € pour les 2668 actions pour la commune de la Riche (prix unitaire de 1,524489664 € correspondant à la valeur nominale de l'action) ;
- 2 033,67 € pour les 1334 actions pour la commune de Joué-Lès-Tours (prix unitaire de 1,524489664 € correspondant à la valeur nominale de l'action) ;
- 103,67 € pour les 68 actions pour chacune des communes de Saint Genouph, La Membrolle sur Choisille, Mettray, Luynes, Notre Dame d'Oé et Fondettes (prix unitaire de 1,524489664 € correspondant à la valeur nominale de l'action) ;
- 117,06 € pour les 68 actions pour chacune des communes de Saint-Cyr-sur-Loire et Saint-Pierre-des-Corps (prix unitaire de 1,73 € correspondant au prix d'acquisition de l'action par chacune de ces communes).

L'actionnariat et la répartition des postes d'administrateurs s'en retrouveraient ainsi modifiés :

	Capital social		Administrateurs
	Nb Actions	% détention	Nombre de sièges
Collectivités territoriales et leurs EPCI	305 000	79,13%	14
Ville de Tours	99 299	25,76%	4
Tour(s)plus	203 144	52,70%	8
La Riche	1 332	0,35%	2 sièges dédiés à l'ensemble des communes détenant moins de 1/18ème chacune du capital social
Joué les Tours	666	0,17%	
St Genouph	32	0,01%	
La Membrolle sur Choisille	32	0,01%	
Mettray	32	0,01%	
Larçay	100	0,03%	
Luynes	32	0,01%	
Notre Dame d'Oe	32	0,01%	
Fondettes	32	0,01%	
Monnaie	100	0,03%	
Montlouis	100	0,03%	
Saint-Cyr	32	0,01%	
Saint-Pierre des Corps	32	0,01%	
AUTRES ACTIONNAIRES	80 448	20,87%	
TOTAL	385 448	100,00%	18

La Ville de Tours pourrait ainsi conserver 4 postes d'administrateurs et Tour(s)plus récupérer 8 postes d'administrateurs.

Ainsi, convient-il d'approuver la cession de 68 actions de la SEM PFI détenues par la commune de Fondettes à Tour(s)plus pour une valeur globale de 103,67 € pour les 68 actions.

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir adopter la délibération.

Monsieur le Maire : Merci Madame Pardillos. Mes chers collègues, des remarques sur cette délibération ? Oui Monsieur Lacroix.

Philippe LACROIX : Je vais voter pour et je vais expliquer pourquoi. Les pompes funèbres fonctionnent déjà comme ça et le service public des pompes funèbres n'est pas présent sur la commune en permanence, ils viennent ponctuellement alors que pour les services précédents, les gens des services des espaces verts de la voirie, seront plus dirigés par Tour(s)plus que par la commune, là pour moi il n'y a pas de souci sur ces points-là.

Monsieur le Maire : On ne va pas refaire le débat Monsieur Lacroix, je pense que vous ne voulez pas comprendre le fonctionnement. Y avait-il d'autres remarques ? Je propose de passer au vote.

La délibération suivante est adoptée :

DL20161312M03 – Institutions et vie politique

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales modifiée par la loi n°2002 tendant à moderniser le statut des sociétés d'économie mixte locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1521-1, L1524-5 et L2121-33 et l'article L.2121-21,

Vu les délibérations du conseil communautaire n° C 16/05/16 du 2 mai 2016 et n° C 16/06/35 du 9 juin 2016,

Vu la délibération du conseil municipal du 16 avril 2014 portant désignation de Madame Catherine PARDILLOS, 1ère adjointe, en qualité de déléguée de la Commune au sein de la SEM PFI de l'agglomération tourangelle,

Vu le transfert de compétence à intervenir au 1^{er} janvier 2017,

Entendu le rapport qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de cession de 68 actions de la SEM PFI détenues par la commune de Fondettes à Tour(s)plus pour une valeur globale de 103,67€ pour les 68 actions, soit un prix unitaire de 1,52 € correspondant à la valeur nominale de l'action ;

- **DIT** que Catherine PARDILLOS actuelle représentante de Fondettes à la SEM PFI est déléguée aux assemblées générales ordinaires, extraordinaires et spéciales de la SEM pour représenter la commune de Fondettes actionnaire : la déléguée est autorisée à représenter et à accepter, au nom et pour le compte de la commune de Fondettes actionnaire, les mandats spéciaux qui lui seraient confiés par l'assemblée spéciale ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention à intervenir ainsi que tous les actes afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 22/12/2016

Publication : 23/12/2016

4. Transfert de la compétence "gestion de l'eau potable" à la Communauté d'agglomération Tour(s)plus - Dissolution du budget annexe « eau potable » du SIVOM des communes de Fondettes, Luynes, Saint-Etienne-de-Chigny

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Les communes membres de la communauté d'agglomération Tour(s) Plus ont voté au profit de Tour(s)plus, le transfert des compétences obligatoires pour la création d'une communauté urbaine ou d'une métropole.

L'arrêté préfectoral du 3 août 2016 acte de ce transfert de compétences à compter du 31 décembre 2016.

Parmi les compétences obligatoirement transférées en matière de gestion des services d'intérêt collectif, se trouve la compétence de l'eau potable exercée par le SIVOM d'adduction d'eau potable, de sauvegarde du patrimoine, d'entretien et de mise en valeur des monuments et des sites de Fondettes, Luynes, Saint-Etienne-de-Chigny.

En application de l'article L5216-6 applicable aux communautés d'agglomération, de l'article L5215-21 applicable aux communautés urbaines, et le cas échéant de l'article L 5217-7 applicable aux métropoles, l'EPCI est substitué de plein droit pour les compétences qu'il exerce, au syndicat de communes ou au syndicat mixte inclus en totalité dans son périmètre.

Dans ce contexte, le Conseil Syndical du SIVOM réuni le 2 décembre 2016, a décidé la dissolution du budget annexe de l'eau potable. Il appartient aux communes membres du SIVOM de fixer par délibérations concordantes les conditions dans lesquelles le budget annexe « eau potable » sera soldé.

L'ensemble du personnel du Syndicat et le budget annexe de l'eau potable, sont transférés au profit de l'actuelle Communauté d'Agglomération de Tour(s)plus, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur Chapuis, je vous rappelle que tout à l'heure le rapport d'activité concernant la gestion de l'eau sera présenté par Monsieur Pasquier en tant que Président du SIVOM. Est-ce que vous avez des questions ? Madame Renier.

Christine RENIER : On reviendra sur le rapport d'activité plus tard mais dans le cadre du transfert de compétences à la communauté urbaine, à propos de l'arrêt du contrat de Véolia prévu en septembre 2017, comment s'organisera dans le cadre de ce transfert de compétences la continuité de la gestion de l'eau pour Fondettes ?

Monsieur le Maire : Monsieur Pasquier va vous répondre.

Michel PASQUIER : C'est extrêmement simple, on poursuit, c'est l'agglomération qui, à partir du 1^{er} janvier, prendra un certain nombre de décisions notamment la CAO au vu des offres, car je crois que les offres sont à remettre jusqu'au 12 février.

Donc cela continue et l'agglomération gèrera l'eau à travers un contrat d'affermage probablement qui prendra effet en septembre 2017 à la suite de celui qui est actuellement en cours et qui se termine, comme elle va le faire avec la ville de Joué-lès-Tours, la ville de Chambray-lès-Tours, comme elle va gérer la régie des 3S, comme elle gère actuellement l'assainissement, les ordures ménagères et le reste, il n'y a aucun problème de continuité.

Christine RENIER : Je comprends bien mais tout le monde n'est pas à l'étape de la fin de contrat.

Michel PASQUIER : Oui, mais c'est en septembre 2017, vous savez que ce genre de renégociation demande à peu près un an et demi, donc elle est lancée depuis le début de l'année 2015, et à partir de février voire mars, cela rentrera dans une période de négociation de l'entreprise qui sera retenue, pour être prête à partir de septembre 2017, tout simplement.

Mais je vois bien votre question derrière tout cela, vous pensiez que l'agglomération aurait une grande régie qui gèrerait toute l'eau de la métropole, ce n'est pas le cas, ce n'est pas possible. Ce sera probablement dans des années, cela va demander un certain temps, car vous avez un certain nombre de communes, vous avez des 15 ans de contrat, des 10 ans, des 12 ans, vous avez des régies importantes, vous avez la régie de la ville de Tours qui date des années précédentes qui alimente aussi le budget principal, c'est très compliqué. Ils ne sont pas prêts de lâcher, mais c'est la loi, on n'a pas le choix.

Cédric De Oliveira : Bien y avait-il d'autres interventions chers collègues ? Je propose de passer au vote ? On pourra reprendre si vous le souhaitez, le débat lors du rapport d'activité.

La délibération suivante est adoptée :

DL20161312M04 – Institutions et vie politique

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5216-6, L5215-21, L5217-7, L 5211-41 alinéa 2,

Vu la délibération du SIVOM des communes de Fondettes, Luynes et Saint-Etienne-de-Chigny en date du 2 décembre 2016,

Entendu le rapport qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la dissolution du budget annexe de l'eau potable du SIVOM des communes de Fondettes, Luynes et Saint-Etienne-de-Chigny à la date du 31 décembre 2016 et la répartition du patrimoine de ce budget dans les conditions suivantes :

Article 1 : L'ensemble du patrimoine (actif et passif) du budget AEP (Adduction Eau Potable), est transféré à l'actuelle Communauté d'agglomération Tour(s)Plus, budget annexe de l'eau potable qui reprend également l'ensemble des droits et des obligations du budget AEP du SIVOM.

Article 2 : L'actuelle Communauté d'agglomération Tour(s)Plus prendra à son compte dans son budget annexe « eau potable », les éventuels Restes à Réaliser (RAR) en dépense et en recette, de l'année 2016.

Article 3 : Le résultat cumulé de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement du budget AEP du SIVOM, tels qu'ils seront constatés au compte administratif et au compte de gestion 2016 du budget AEP, seront repris par l'actuelle Communauté d'agglomération Tour(s)Plus dans son budget annexe « eau potable ». L'assemblée délibérante actuelle du SIVOM votera le Compte Administratif AEP et le Compte de Gestion AEP 2016 après le 1^{er} janvier 2017 et avant la fin du mois de février 2017.

Article 4 : Le résultat cumulé de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement du budget AEP, retraité des éventuels RAR 2016 en dépense et en recette, feront l'objet d'un reversement sur l'exercice 2017 par la Communauté d'agglomération Tour(s)Plus, au profit des communes de Fondettes, Luynes et Saint-Etienne-de-Chigny, au prorata du nombre d'abonnés de chaque commune. Ces reversements seront effectués par un transfert de trésorerie d'égal montant.

Article 5 : Le produit du transfert à droit de déduction de TVA relatif aux investissements comptabilisés en section d'investissement du budget annexe de l'eau potable jusqu'au 31 décembre 2016, sera reversé par Tour(s)Plus au fur et à mesure de sa perception aux communes de Fondettes, Luynes et Saint-Etienne-de-Chigny, au prorata du nombre d'abonnés de chacune d'entre elles.

Article 6 : Pour l'application des clés de répartition, le nombre référent d'abonnés est celui figurant dans le rapport annuel 2015 du délégataire, soit :

Villes	Luynes	Fondettes	Saint-Etienne de Chigny
Nombre d'abonnés	2207	4657	680

Article 7 : L'assemblée délibérante souhaite que les démarches engagées par le Syndicat relatives à la mise en sécurité des points de captage puissent être assurées d'une continuité après le transfert de l'AEP au 1^{er} janvier 2017 auprès de la Communauté d'agglomération de Tour(s) Plus, et notamment la mise en place des périmètres de protection autour du nouveau puits de la station de l'île Godineau sur la commune de Fondettes.

Article 8 : L'assemblée délibérante souligne, dans le cadre du transfert de l'AEP au profit de la communauté d'agglomération de Tour(s) Plus, la situation particulière de la parcelle ZS 148. En effet, cette parcelle appartenant en propre à la ville de Fondettes pour 4 950 m², accueille le château d'eau de Bois Soulage (ou Limougère). Il est décidé sa division cadastrale afin que seule la parcelle actuellement clôturée, puisse faire l'objet du transfert au profit de la Communauté d'agglomération Tour(s)Plus. Cette décision sera actée par une délibération indépendante du SIVOM et de la Ville de Fondettes.

- **PREND ACTE** que le comptable public est chargé de procéder à la réalisation de toutes les opérations comptables afférentes à la dissolution du Syndicat et au transfert de sa compétence AEP au 1^{er} janvier 2017 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents en application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 22/12/2016

Publication : 23/12/2016

5. Transfert de la compétence "gestion de l'eau potable" à la Communauté d'agglomération Tour(s)plus - Dissolution totale du SIVOM des communes de Fondettes, Luynes, Saint-Etienne de-Chigny et du budget principal « Patrimoine et protection environnementale »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Les communes membres de la Communauté d'agglomération Tour(s) Plus ont voté au profit de cette dernière, le transfert des compétences correspondantes à celles obligatoires pour la création d'une Communauté Urbaine ou Métropole.

L'arrêté préfectoral du 3 août 2016 acte de ce transfert de compétences à compter du 31 décembre 2016.

Parmi les compétences obligatoirement transférées en matière de gestion des services d'intérêt collectif, se trouve la compétence de l'eau potable exercée par le SIVOM d'adduction d'eau potable, de sauvegarde du patrimoine, d'entretien et de mise en valeur des monuments et des sites de Fondettes, Luynes, Saint-Etienne-de-Chigny.

En application de l'article L5216-6 applicable aux communautés d'agglomération, de l'article L5215-21 applicable aux communautés urbaines, et le cas échéant de l'article L 5217-7 applicable aux métropoles, l'EPCI est substitué de plein droit pour les compétences qu'il exerce, au syndicat de communes ou au syndicat mixte inclus en totalité dans son périmètre.

Dans ce contexte, le Conseil Syndical du SIVOM réuni le 2 décembre 2016, a décidé la dissolution du budget annexe de l'eau potable du Syndicat et a entériné le transfert du personnel du Syndicat au profit de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus à compter du 1^{er} janvier 2017.

Compte tenu du transfert de la compétence « eau potable » au profit de la communauté urbaine ou de la métropole de Tours, au 1^{er} janvier 2017, et considérant l'absence d'intérêt à maintenir le syndicat pour les seules compétences de la « restauration du patrimoine » et de la « protection environnementale », le Comité syndical du SIVOM a décidé, par 9 voix pour et 3 voix contre, la dissolution du budget principal du SIVOM (M14) et la dissolution totale de la structure.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur Chapuis, y avait-il des remarques chers collègues sur cette délibération qui fait suite à la première ? Oui Monsieur Pasquier.

Michel PASQUIER : Juste quelques petites précisions, il n'y avait vraiment plus lieu de conserver cette partie-là pour des raisons simples, c'est qu'à la prise de ces compétences par le SIVOM à la demande des trois communes, il y avait à l'appui la possibilité d'obtenir des subventions relativement importantes de la DRAC et des différents organismes. Ce n'est plus du tout le cas, cette compétence n'était plus qu'une boîte aux lettres, on dépensait 1000 on demandait 1000 à la ville, et il restait l'église de Fondettes, les aqueducs de Luynes et l'église du vieux bourg à Saint Etienne de Chigny. L'église de Fondettes, on a fait à peu près tout ce qu'il y avait à faire, après ce sont des gros travaux, mais tout ça c'est sous la responsabilité des monuments historiques, les aqueducs, je n'en parle pas c'est la DRAC, moi j'ai eu la chance dans cette carrière de redresser trois piles. Et puis l'église de Saint Etienne de Chigny, c'est la DRAC aussi et c'est très compliqué. Après il y a eu des demandes pour le côté environnemental et notamment des éventuels aménagements des bords de Loire.

Mais en fait, les aménagements des bords de Loire c'est l'Etat, on ne peut pas toucher le terrain à partir d'un mètre des digues. J'ai rencontré hier l'hydrogéologue qui est chargé de la mise en place du périmètre de protection pour le dernier puits réalisé. On ne peut intervenir qu'à 20 mètres du bas de la digue, alors vous vous rendez compte si on faisait des aménagements, en plus c'est la compétence de la Gémapi qui est la future compétence de la future métropole, et le tourisme, c'est la future métropole aussi. Donc le problème était réglé, il n'y avait pas à s'accrocher sur cette question-là. Je voulais apporter cette petite précision pour que les choses soient claires.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur Pasquier. Je propose de passer au vote.

La délibération concordante suivante est adoptée :

DL20161312M05 – Institutions et vie politique

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5216-6, L5215-21, L5217-7, L 5211-41 alinéa 2,

Vu la délibération du Comité syndical, en date du 2 décembre 2016, approuvant la dissolution totale du SIVOM d'adduction d'eau potable, de sauvegarde du patrimoine, d'entretien et de mise en valeur des monuments et des sites de Fondettes, Luynes, Saint-Etienne-de-Chigny,

Considérant le transfert de la compétence «eau potable » au profit de la communauté urbaine ou de la métropole de TOURS, au 1^{er} janvier 2017,

Considérant le transfert du personnel du SIVOM au 1^{er} janvier 2017 au profit de la Communauté Urbaine ou Métropole de TOURS,

Considérant, qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, chaque commune reprendra pour son compte la gestion des compétences « Patrimoine » et « Protection Environnementale » sur son territoire, jusqu'alors déléguées au SIVOM d'adduction d'eau potable, de sauvegarde du patrimoine, d'entretien et de mise en valeur des monuments et des sites de Fondettes, Luynes, Saint-Etienne-de-Chigny,

Considérant la demande à la Communauté d'agglomération Tour(s)plus, de prise en charge du site du « Théâtre de Verdure » implanté sur la commune de Saint-Etienne-de-Chigny, au titre des « infrastructures culturelles »,

Entendu le rapport qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe de dissolution du budget principal du SIVOM d'adduction d'eau potable, de sauvegarde du patrimoine, d'entretien et de mise en valeur des monuments et des sites de Fondettes, Luynes, Saint-Etienne-de-Chigny, à compter du 31 décembre 2016 ;

- **APPROUVE** le principe de dissolution totale du SIVOM d'adduction d'eau potable, de sauvegarde du patrimoine, d'entretien et de mise en valeur des monuments et des sites de Fondettes, Luynes, Saint-Etienne-de-Chigny, à compter du 31 décembre 2016 ;

- **APPROUVE** la reprise, à compter du 1^{er} janvier 2017, par chaque commune membre du SIVOM, de sa compétence « Patrimoine et Protection Environnementale » chacune en ce qui la concerne, et la gestion des dossiers y afférent ;

- **DIT** que le résultat cumulé de fonctionnement et d'investissement du budget principal du SIVOM sera réparti entre les trois communes de Fondettes, Luynes et Saint-Etienne-de-Chigny, au prorata du nombre d'habitants sur la base des données INSEE au 1^{er} janvier 2016 soit :

- Commune de Fondettes : 10 635 habitants

- Commune de Luynes : 5327 habitants

- Commune de Saint-Étienne-de-Chigny : 1 492 habitants ;

- **PREND ACTE** que le comptable public sera chargé de procéder à la réalisation de toutes les opérations comptables afférentes à la dissolution du budget en M14, d'une part, et de la dissolution totale du SIVOM, d'autre part ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents en application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 22/12/2016

Publication : 23/12/2016

6. Modification des statuts du Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire suite à l'adhésion des Communautés de communes "Chinon, Vienne Loire" et "Pays de Bourgueil"

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint au Maire chargé de la voirie, du cadre de vie et de l'économie verte, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Le Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) a accepté l'adhésion des Communautés de communes "Chinon Vienne et Loire" et "Pays de Bourgueil", par délibération en date du 18 octobre 2016 pour la compétence Éclairage Public.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de Fondettes, adhérente au SIEIL, doit délibérer à compter de la notification (17/11/16) pour accepter ces nouvelles adhésions. Ces dernières impliquent une modification des statuts du syndicat puisque la liste des communes ou groupements de communes composant le SIEIL est obligatoirement annexée aux statuts.

Monsieur le Maire : [: Y avait-il des remarques sur cette délibération ? Je propose de passer au vote.](#)

La délibération suivante est adoptée :

DL20161312M06 – Institution et vie politique

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-5, L.5211-18 et L.5211-20,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte,

Entendu le rapport qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** un avis favorable à l'adhésion des Communautés de communes "Chinon Vienne et Loire" et "Pays de Bourgueil" au Syndicat Intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire ;

- **ADOpte** la modification des statuts du syndicat mixte SIEIL qui concerne la liste des communes ou groupements de communes composant le syndicat annexée aux statuts.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 22/12/2016

Publication : 23/12/2016

7. Création d'un comité consultatif pour le marché de commerce non sédentaire

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Sylvain DEBEURE, Adjoint au Maire chargé des animations de la ville et des relations internationales, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Suivant les dispositions de l'article L 2143-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil

municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Monsieur le Maire propose de créer un comité consultatif pour le marché de commerce non sédentaire de Fondettes dans l'objectif de recueillir un avis sur le fonctionnement du marché, l'installation des commerçants et la programmation d'animations.

Ce comité serait composé comme suit :

- le Maire
- l'Adjoint au maire délégué aux animations de la ville et aux relations internationales
- l'Adjoint au maire délégué à l'aménagement urbain et aux ressources humaines
- le Conseiller Municipal délégué au commerce, à l'artisanat et au développement économique
- le directeur des services techniques
- un représentant de la police municipale
- 2 représentants des commerçants installés sur le marché
- la Présidente des commerçants des marchés de France en Touraine ou son représentant

Le comité consultatif pourrait associer à ses réunions, pour consultation, toute personne dont la présence lui paraîtrait utile. Les comptes rendus des réunions du comité consultatif seront communiqués à la commission sport, vie associative, animation de la ville et relations internationales.

Monsieur le Maire : [Merci Monsieur Debeure, y avait-il des remarques concernant cette délibération ? Je propose de passer au vote.](#)

La délibération suivante est adoptée :

DL20161312M07 – Institution et vie politique

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2143.2 et L.2121.21, Entendu le rapport qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un comité consultatif pour le fonctionnement du marché de commerce non sédentaire de Fondettes dans l'objectif de recueillir un avis sur le fonctionnement du marché, l'installation des commerçants et la programmation d'animations ;

- **DECIDE** de procéder au vote à main levée pour désigner les élus qui siégeront au comité consultatif ;

- **DECIDE**, à l'unanimité, de composer le comité consultatif pour le fonctionnement du marché de commerce non sédentaire comme suit :

- le Maire
- l'Adjoint au maire délégué aux animations de la ville et aux relations internationales
- l'Adjoint au maire délégué à l'aménagement urbain et aux ressources humaines
- le Conseiller Municipal délégué au commerce, à l'artisanat et au développement économique
- le directeur des services techniques
- un représentant de la police municipale
- deux représentants des commerçants installés sur le marché
- la Présidente des commerçants des marchés de France en Touraine ou son représentant .

- **DIT** que le comité consultatif pourra associer à ses réunions, pour consultation, toute personne dont la

présence lui paraîtra utile. Les comptes rendus des réunions du comité consultatif seront communiqués à la commission sport, vie associative, animation de la ville et relations internationales.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 22/12/2016

Publication : 23/12/2016

8. Demande de subvention dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance au titre de la sécurisation des espaces scolaires

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Une circulaire préfectorale en date du 29 septembre 2016 informe les collectivités territoriales de la volonté du ministère de l'éducation nationale de renforcer la sécurisation des espaces scolaires. Dans cet objectif, les crédits du fonds d'intervention de prévention de la délinquance (FIPDR) ont été abondés pour soutenir la réalisation de travaux urgents portés par les communes. Ces crédits supplémentaires, dont les montants sont limités, seront attribués aux premiers dossiers transmis au ministère de l'intérieur.

Dans ces conditions, la Ville a souhaité saisir cette opportunité pour obtenir une subvention au titre des travaux et installations dans les écoles qu'elle avait prévu de réaliser avant la fin de cette année. Un dossier a été déposé auprès des services de la Préfecture concernant :

- la mise en place de visiophones
- l'installation de portes de secours
- le remplacement de portails et de clôture
- l'installation de toilettes pour les espaces de confinement.

Le montant des travaux est évalué à 23 774 €. La réponse est attendue dans les semaines qui suivent.

Monsieur le Maire : [Merci Monsieur Chapuis, y avait-il d'autres interventions chers collègues ? Je propose de passer au vote.](#)

La délibération suivante est adoptée :

DL20161312M08 – Finances Locales

Le Conseil Municipal,

Vu la circulaire préfectorale en date du 29 septembre 2016 relative au FIPDR,

Vu l'avis favorable de la commission des financements et nouvelles technologies du 30 novembre 2016, Entendu le rapport qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de demander une subvention au titre du fonds d'intervention de prévention de la délinquance dans le cadre des opérations de sécurisation des établissements scolaires prévues dans les écoles de Fondettes, pour un montant évalué à 23 774 € ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document en application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 22/12/2016

Publication : 23/12/2016

9. Demande de subvention au titre du FISAC pour la réalisation de la halle commerciale et culturelle dans le cœur historique

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

En partenariat avec la Communauté d'agglomération Tour(s)Plus, la Ville souhaite déposer un dossier de subvention au titre du FISAC « Opération collective en milieu urbain » dans le cadre de la construction de la halle commerciale et culturelle dans le cœur de ville.

Ce fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) est attribué en fonction d'un dispositif d'appel à projet qui doit parvenir à la Région avant le 31 janvier 2017.

L'une des thématiques prioritaires du FISAC 2016 est la création et la modernisation des halles et marchés couverts. Les dépenses éligibles à ce titre sont fixées à 1 165 000 € HT pour un montant de subvention estimé à 100 000 €.

Monsieur le Maire : Merci, y avait-il chers collègues des remarques concernant cette demande de subvention ? Madame Renier.

Christine RENIER : Demander des subventions, c'est toujours bien pour les Fondettois, mais vous connaissez notre position sur l'objet de la construction pour laquelle cette subvention est demandée, on ne sera donc pas favorable.

Monsieur le Maire : Merci Madame Renier, y avait-il d'autres remarques sur cette délibération. Je propose de passer au vote.

La délibération suivante est adoptée :

DL20161312M09 – Finances Locales

Le Conseil Municipal,

Vu le code du commerce et notamment l'article L.750-1-1,

Vu le décret de mise en application n°2015-542 du 15 mai 2015 ,

Vu l'avis favorable de la commission des financements et nouvelles technologies du 30 novembre 2016,
Entendu le rapport qui précède,

Considérant l'intérêt pour la Ville de bénéficier du concours du FISAC pour la réalisation de la halle commerciale et culturelle dans le cœur historique,

Après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 7 voix contre (groupes Réuni(e)s pour Fondettes et Agir pour Fondettes),

- **DÉCIDE** de demander une subvention au titre de « l'Opération collective en milieu urbain » du fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) en partenariat avec la Communauté d'agglomération Tour(s)Plus, pour la construction de la halle commerciale et culturelle dans le cœur historique ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document en application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 22/12/2016

Publication : 23/12/2016

10. Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BOURLIER, Adjoint au Maire chargé du sport et de la vie associative, qui présente le rapport suivant :

La Ville n'a pas obtenu la subvention demandée à la Fédération Française de Football pour la construction des vestiaires au Moulin-à-Vent car les crédits « Horizon 2016 » débloqués pour la coupe d'Europe étaient épuisés. Aujourd'hui, le comité départemental engage la Commune à déposer d'autres demandes de subvention dans le cadre du dispositif appelé FAFA : Fonds d'Aide au Football Amateur.

Deux nouveaux dossiers seront déposés :

- une demande de subvention pour le club-house à hauteur de 86 700 €

- une demande de subvention pour les vestiaires à hauteur de 184 000 €.

La commission des financements et nouvelles technologies réunie le 30 novembre 2016 propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer les dossiers de demande de subvention.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur Bourlier, y avait-il des remarques sur cette demande de subvention ? oui Monsieur GARRIDO.

Monsieur GARRIDO : Je voudrais savoir quel est l'état d'avancée des travaux ?

Monsieur le Maire : Allez-y Monsieur Bourlier.

Philippe BOURLIER : Normalement, cela devrait être livré entre fin avril et début mai, les travaux avancent bien, il n'y a pas de problème particulier, on devrait livrer à temps, cela suit son cours.

Monsieur le Maire : Bien je propose de passer au vote.

La délibération suivante est adoptée :

DL20161312M10 – Finances Locales

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission des financements et nouvelles technologies du 30 novembre 2016,

Entendu le rapport qui précède,

Considérant l'intérêt pour la Ville de bénéficier d'une subvention de la Fédération Française de Football dans le cadre de ses investissements sportifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de demander une subvention auprès de Fédération Française de Football (siège 87, boulevard de Grenelle 75738 Paris cédex 15) dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur aux conditions reprises dans l'exposé ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document en application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 22/12/2016

Publication : 23/12/2016

11. Convention de partenariat, d'objectifs et de financement avec le Conseil Départemental pour le relais d'assistants maternels

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine PARDILLOS, Adjointe du Maire chargée de la petite enfance, de la jeunesse et des affaires générales, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Le Département a redéfini les modalités de financement des relais assistants maternels (RAM) et la commission permanente du Conseil départemental a approuvé le versement d'une subvention totale de 6 000 € pour le RAM de Fondettes.

Dans ce contexte, une convention de partenariat, d'objectifs et de moyens doit être signée avec le Département pour l'année 2016, elle pourra être reconduite pour un an de façon expresse. Cette convention détermine les conditions d'octroi de la contribution annuelle du Conseil départemental en faveur du RAM. 80 % de la subvention seront versés dès la signature de la convention, et le solde, au vu du bilan détaillé des actions de l'année.

La commission des financements et nouvelles technologies réunie le 30 novembre 2016 a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire : [Merci Madame Pardillos, des remarques chers collègues sur cette convention de partenariat ? Je propose de passer au vote.](#)

La délibération suivante est adoptée :

DL20161312M11 – Finances Locales

Le Conseil Municipal,

Vu la lettre circulaire n°2011-020 du Directeur de la CNAF en date du 2 février 2011,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 21 octobre 2016 portant attribution d'une subvention pour le fonctionnement du RAM de Fondettes,

Vu l'avis favorable de la commission des financements et nouvelles technologies du 30 novembre 2016,

Entendu le rapport qui précède,

Considérant l'intérêt pour la Ville de bénéficier d'une subvention du Département pour le fonctionnement du RAM,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de partenariat, d'objectifs et de financement entre le Département et la commune de Fondettes pour le RAM, ainsi que tout document en application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 22/12/2016

Publication : 23/12/2016

12. Reversement de l'excédent du budget annexe commerces vers le budget général

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Le reversement d'un excédent du budget annexe d'un service public industriel et commercial vers le budget général est admis dans les conditions prévues aux articles R.2221-45 et R.2221-83 du code général des collectivités territoriales.

La reprise de l'excédent de fonctionnement du budget annexe commerces vers celui de la Ville a été actée pour un montant de 79 000 €, au moment de l'adoption du budget primitif 2016. Afin de procéder aux écritures comptables, une délibération du conseil municipal distincte du vote du budget est demandée par les services des finances publiques.

Dans ces conditions, la commission des financements et nouvelles technologies réunie le 30 novembre 2016 a émis un avis favorable pour permettre l'opération comptable.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur Chapuis. Pour répondre à la question de Gérard Garrido lors du dernier conseil municipal afin de savoir si on allait garder ou pas ce budget commerces, on va devoir le garder, puisque vous savez qu'il y a le fameux loyer historique que la poste nous doit systématiquement. Je voulais apporter réponse à cette question. Y avait-il des remarques chers collègues ? Je propose de passer au vote.

La délibération suivante est adoptée :

DL20161312M12 – Finances Locales

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2221-48 et R.2221-90,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le vote du budget primitif 2016 en date du 29 mars 2016,

Vu l'avis favorable de la commission des financements et nouvelles technologies du 30 novembre 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** le reversement de l'excédent du budget annexe commerces d'un montant de 79 000 € vers le budget général 2016.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 22/12/2016

Publication : 23/12/2016

13. Autorisation de programme et crédits de paiement pour l'équipement des bâtiments public de la vidéo-protection

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La ville de Fondettes est régulièrement confrontée à des actes de vandalisme, tags, vols et autres incivilités bien que les statistiques démontrent un niveau de sécurité satisfaisant.

Les dégradations occasionnées sur les bâtiments, le mobilier urbain et les biens publics en général engendrent un coût de réparation et de remise en état très important. En 2016, les dépenses liées aux dégradations se sont élevées à plus de 35 000 €.

Afin de prévenir et de lutter efficacement contre ces actes de malveillance notamment en décourageant leurs auteurs, la municipalité envisage la mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection aux endroits stratégiques du territoire. 5 zones ont été retenues conjointement avec le référent sûreté de la gendarmerie, le développement de ce dispositif de vidéo protection prévoit une surveillance de 9 secteurs dans ces 5 zones.

Secteurs concernés

- Zone 1 : Secteur 1 : Dojo Guy Lebaupin
- Zone 2 : Secteur 2 : Mairie, Square des Tonnelles,
Secteur 3 : Centre-ville, commerces
- Zone 3 : Secteur 4 : Site de L'Aubrière
Secteur 5 : Halle/Cœur historique
- Zone 4 : Secteur 6 : Gymnase Pierre Pilorger
Secteur 7 : Stade du Moulin-à-Vent
Secteur 8 : Vestiaires de football
- Zone 5 : Secteur 9 : École Françoise Dolto

L'échéancier d'acquisition et de déploiement de ce système serait réparti sur 4 ans (2016 à 2019) de la manière suivante :

- Année 2016 : secteur 1
- Année 2017 : installation du poste de contrôle (CSU) et secteur 3, 4, et 5
- Année 2018 : secteur 2, 6 et 7
- Année 2019 : secteur 9.

Appel d'offres

Un appel d'offres (consultation) a été lancé selon la procédure adaptée ouverte. Le marché comprenait une tranche ferme et trois tranches optionnelles :

- Tranche ferme : secteur Dojo et raccordements
- Tranche optionnelle 1 : secteur centre-ville et coeur historique (halle, site de l'Aubrière, centre-ville rue Eugène Goüin - rue de la République - rue Raoul du Saussay, raccordement (fibre) et Centre de Surveillance Urbaine (CSU)
- Tranche optionnelle 2 : secteur mairie (carrefour mairie / rue Eugène Goüin), square Constancia, complexe sportif du Moulin-à-Vent, gymnase et raccordement (hertzien)
- Tranche optionnelle 3 : secteur école Dolto, RD 276 entrée parking Jean Brault, site des Grands Champs

Trois sociétés ont répondu. Le montant maximum prévu pour chaque tranche est le suivant :

- Tranche Ferme : 25 000 € H.T.
- TO n°1 : 128 000 € H.T.
- TO n°2 : 26 000 € H.T.
- TO n°3 : 15 000 € H.T.

Le projet prévoit la mise en place d'un centre de surveillance urbaine (CSU) au sein de l'Hôtel de ville et d'un poste de visualisation déporté dans le local de la Police Municipale. Les images seront enregistrées dans une baie informatique à la mairie.

Financement

La Ville pourra bénéficier de participations financières pour l'acquisition du dispositif :

- Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) : subvention de 20 % à 40 %
- DETR
- Subvention du Conseil Départemental
- Enveloppe parlementaire

La mise en place d'un dispositif de vidéoprotection est soumise à une autorisation préalable du Préfet.

La commission des financements et nouvelles technologies réunie le 30 novembre 2016 propose le plan de financement suivant :

INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉO-PROTECTION			
DEPENSES		RECETTES	
Mise en place CSU réseau fibre + installation vidéos (centre Ville, site Aubrière, halle cœur historique)	128 000 €	Subvention de la part de l'Etat	en cours
Installation vidéo + fibre au dojo	25 000 €	Participation de la Ville	232 800 €
Installation vidéo en réseau hertzien (Mairie/Tonnelles/gymnase/équipements sportifs)	26 000 €		
Installation vidéo école F. Dolto	15 000 €		
TOTAL HT	194 000 €		
T.V.A.	38 800 €		
TOTAL T.T.C.	232 800 €	TOTAL T.T.C.	232 800 €

Monsieur le Maire : Merci Monsieur Chapuis, y avait-il des remarques concernant cette délibération ? sachant que, pour votre information, le préfet a la possibilité de prendre en charge sur le dispositif 30 à 40 % de subvention, puisque le ministre de l'intérieur a renfloué le fonds spécial de 55 millions d'euros exactement, cela pourrait donc faire une subvention à Fondettes entre 70 000 et 80 000 € pour le financement de ce dispositif de sécurité que nous avons promis aux Fondettois dans le cadre de la campagne 2014. On applique donc les engagements de campagne.
Madame Renier, vous avez la parole.

Christine RENIER : La première question qui me vient à l'esprit, c'est qui sera derrière la caméra ?

Monsieur le Maire : Il n'y a personne derrière la caméra Madame Renier, puisque ce n'est pas une vidéo protection pour surveiller les citoyens comme c'est le cas à Tours depuis quelques années. Le centre de supervision urbaine qui avait été mis en place par Jean Germain, c'est de l'instantané, il y a quelqu'un qui est derrière la caméra. Ici on est sur un enregistrement, pour protéger nos bâtiments principalement. Je vous rappelle qu'il y a eu l'affaire de l'école Dolto et pourtant cela fait des années, quand on regarde les rapports de police, que l'on signale des regroupements au niveau de Dolto. On a brûlé la façade. A quelques minutes près, une conduite de gaz qui était juste à côté aurait pu exploser. Cela a pris pas mal de temps à la gendarmerie pour réaliser son enquête, s'il y avait eu la vidéo protection, on aurait pu retrouver plus facilement les personnes, entre autres, qui avaient mis le feu à la façade.
Ce que nous proposons c'est de protéger les infrastructures payées par les impôts des Fondettois, rien de plus, et cela se fait dans de nombreuses villes en France, quel que soit d'ailleurs le bord politique et il y en a certaines qui prennent cette voie au sein de notre communauté d'agglomération. Donc pour répondre à votre question, c'est un enregistrement au sein du poste de la police municipale que la justice et la gendarmerie pourront exploiter pour les enquêtes policières.

Christine RENIER : Il faut donc une autorisation spéciale pour regarder ces vidéos.

Monsieur le Maire : Oui. Je vous rappelle que ce dispositif qui vous est proposé a été validé par la préfecture et donc l'agent de sûreté qui a été missionné sur ce projet.

Christine RENIER : Ceci dit, dans le cadre de l'école Dolto, on a retrouvé assez rapidement les personnes. Cet incendie est déplorable, on est complètement d'accord, mais je ne suis pas sûr que ce soit un système de vidéo qui prévienne et qui change quoi que ce soit par rapport à ce genre de problèmes. Pour aller un peu plus loin, on a tous en tête le terrifiant exemple de Nice où les caméras ont filmé le camion passer x fois et malheureusement on n'a pu après que pleurer nos morts. Donc la somme est quand même très importante et en matière de prévention, on ne change pas grand-chose. Je m'interroge sur ce que cela pourrait représenter en salaires de personnes pour faire de la prévention, y compris pour des bâtiments.

Monsieur le Maire : Monsieur Pillot souhaite prendre la parole. Madame Renier, on en a pour plus de 40 000 € de dégradation par an à Fondettes, ce n'est pas négligeable.

Christine RENIER : Oui mais le procureur...

Monsieur le Maire : Attendez, je vous réponds, je ne vous ai pas encore donné la parole... quand le samedi matin on se réveille et qu'on voit que le square Constância est saccagé, c'est de la bêtise plus qu'autre chose. On est quand même dans une commune où on est tranquille en général, mais quand on vient casser la nouvelle borne à livres que le conseil municipal et les enfants viennent d'inaugurer, quand on vient saccager la mare, quand on vient balancer tous les livres partout, quand on tape partout, pour le personnel municipal c'est une perte de temps de venir tout nettoyer, de faire fonctionner nos assurances, c'est aussi une perte de temps pour l'adjoint au Maire qui est Monsieur Launay qui va déposer plainte au nom de la commune. Donc à chaque fois qu'il y aura quelqu'un qui fera une bêtise et sera appréhendé grâce à la vidéo protection, il devra payer rien de plus. C'est comme ça et ce n'est pas autrement. D'ailleurs même, je pense que le juge pour enfants prendra des dispositions très sévères vis-à-vis des enfants qui auront mis le feu sur une façade. Je m'étonne toujours de voir des mineurs qui sont dehors à deux heures du matin, je me pose la question. Quand la police me dit « Monsieur le Maire ce sont des mineurs », je suis stupéfait. Donc aujourd'hui ce que l'on vous propose c'est de protéger les bâtiments publics et c'est ce qu'on a promis aux Fondettois donc on le fait ce soir. Monsieur Pillot souhaite répondre, allez-y.

François PILLOT : Le système qui est mis en place consiste simplement à rechercher sur commission rogatoire avec la gendarmerie ou la justice. Donc à partir du moment où il n'y a pas d'incivilité, il n'y a pas de recherche particulière.

Dans toutes les villes où cela a été adopté, on note une baisse de ces incivilités de l'ordre de 40 à 70 % ce qui est assez considérable. Et c'est vrai dans les communes qu'on a pu consulter. Cela permet de surveiller les bâtiments, le grand jeu aujourd'hui à Fondettes c'est de monter sur les toits d'immeuble, c'est un jeu idiot, dangereux et qui détériore les bâtiments et il faudrait être là à 2 heures ou 4 heures du matin avec du personnel qui courrait derrière ces petits jeunes, ce n'est pas possible. La caméra permet en cas de détérioration forte d'éviter cela. Et je rappelle quand même qu'au Mans, la même opération qu'à Dolto qui a consisté à pousser un bac poubelle le long d'une façade a détruit un lycée entier.

Monsieur le Maire : Nous vous écoutons Madame Renier.

Christine RENIER : En effet c'est sur commission rogatoire que les vidéos seront visualisées. Mais, dans le nombre d'incivilité comprises dans ces 35 000 € que je déplore encore une fois tout autant que vous, combien de fois le procureur déposera-t-il une commission rogatoire ? Enfin j'ai un peu de mal à imaginer, compte tenu de la surcharge des emplois pour la justice actuellement, que le procureur déclenchera une commission rogatoire chaque fois qu'il y a un tag ou un graffiti. Et malheureusement il faudra bien engager encore une fois les assurances et engager des fonds de la commune pour nettoyer et réparer.

Monsieur le Maire : En tout cas, Madame Renier, je vais vous dire une chose, quand on n'a rien à se reprocher, on a rien à reprocher à la vidéo protection.

Christine RENIER : Oui, mais là on parle quand même d'un engagement financier très important et d'un choix de sécurité, je ne sais pas si on peut appeler cela de la sécurité, de la prévention ou de la répression.

Monsieur le Maire : : C'est de la prévention.

Christine RENIER : Vous voyez, la prévention dans la délibération de tout à l'heure qui était de mettre des interphones dans une école, des choses comme ça, oui en effet, on est dans la protection humaine et on y voit aucun inconvénient. Mais là on a quand même devant nous un chantier qui représente beaucoup d'argent et encore un fois, la protection, la réparation n'est pas forcément à la clé à mon sens.

Monsieur le Maire : En tout cas on respecte votre position, c'est la vôtre. Monsieur Pillot souhaite vous apporter un complément.

François PILLLOT : 35 à 40 000 € chaque année de remise en état des bâtiments en 5 ans, cela vous fait 200 000 €. Donc une fois que votre système est installé, il s'amortit sur une dizaine d'années, vous retrouvez donc très largement votre investissement. Et cela permet aussi de résoudre les grands problèmes car, encore un fois, ce ne sont ni les tags, ni le jeune qui est sorti et qui n'a pas l'âge, c'est simplement les dégâts importants produits aux bâtiments, c'est à ce moment-là que le juge intervient et que la gendarmerie intervient, pour tous les actes qui autorisent à faire un dépôt de plainte auprès de la gendarmerie, ça s'arrête à cela. On ne dépose pas plainte à chaque fois qu'il y a un tag, on nettoie.

Monsieur le Maire : Monsieur Pasquier.

Michel PASQUIER : Le mot prévention a été dit, c'est aussi de la dissuasion. Quand cela se saura, il y en a qui éviteront. Il y a des exemples, dans les musées où c'est affiché, vous pouvez regarder les gens, ils ont les mains derrière le dos, ils ne touchent à rien. J'ai été responsable d'un musée pendant un certain temps, il y avait quelques problèmes, j'avais simplement fait mettre des petites étiquettes dans les portes où il était marqué : « Cette salle est sous vidéo protection », en fait il n'y avait rien du tout, et rien ne disparaissait.

Christine RENIER : L'avantage c'est que cela coûtait quand même un peu moins cher.

Monsieur le Maire : Monsieur Launay.

Jean-Paul LAUNAY : Je voudrais apporter une précision complémentaire, quand on parle des 35 à 40 000 €, il s'agit du préjudice financier, c'est-à-dire l'achat des matériaux etc. mais ne sont pas compris les prestations assurées en régie, c'est-à-dire les travaux et le temps passé par les agents car beaucoup de ces travaux sont pris en régie et cela s'ajoute. Aussi, le préjudice est bien supérieur car c'est du temps passé pour remettre en état les lieux.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur Launay, chers collègues d'autres remarques ? Monsieur Garrido.

Gérard GARRIDO : J'ai eu l'occasion de m'exprimer sur cette question puisqu'elle était à l'ordre du jour de la commission aménagement, je ne vais pas refaire tous les débats que j'ai fait puisqu'ils ont paru longs à certains, notamment quand ils sont contradictoires par rapport à la décision. Je voudrais exprimer là uniquement la vue de l'opinion d'un opposant, mais je respecte bien entendu votre démarche. Il est très difficile de voter contre une mesure qui est censée augmenter la sécurité à Fondettes. Vous avez reconnu vous-même et toutes les statistiques le prouvent, que Fondettes est une ville particulièrement « sécurisée », on ne peut pas dire qu'on soit en péril à Fondettes lorsqu'on circule. Bien sûr il y a quelques garnements qui mettent des tags, qui salissent nos bâtiments et c'est absolument insupportable. Il faut partir du principe qu'avec ce système là, il n'y a plus du tout de réparation, je n'en suis pas certain, l'efficacité de ce système est largement décriée pour de bonnes raisons. D'abord on le sait bien, une caméra à un endroit, on ne fait que déplacer la sécurité si toutefois il y a sécurité car les gens savent qu'il y a une caméra, ils vont aller un peu plus loin. J'avais cité en commission aménagement la décision qui avait été prise de fermer le Bois de Boulogne pour éviter que les prostituées existent à Paris, cela a juste fait doubler le contingent de prostituées au Bois de Vincennes, c'est la meilleure preuve.

Il y a une autre preuve, c'est que pour contredire un peu, mais tout à fait amicalement comme vous savez que je le fais toujours Monsieur Pasquier, on peut effectivement toujours mettre des panneaux en disant « attention il y a des caméras ». Il me vient à l'esprit une nuit passée à trois heures du matin devant les locaux de la BNP à Fondettes, nous étions un 1^{er} mai, tout le monde sait qu'il y a des caméras à la BNP elles sont assez visibles et assez décrites, on voit un énergumène faire un bras d'honneur à la caméra et on est toujours en train de courir après pour essayer de le retrouver. Donc apparemment, il vaut peut-être mieux effectivement mettre des plaques de cuivre, Monsieur Pasquier, c'est tout aussi efficace et cela coûte beaucoup moins cher. Ce que je veux dire, effectivement on peut mettre des caméras, je ne suis pas persuadé de leur efficacité, je pense qu'effectivement, compte tenu du type d'agissement et à qui nous avons à faire, je disais ce sont des garnements, pour lutter contre ces agissements-là il faut de la prévention, de l'éducation, de l'encadrement. Il faut tout ce genre de processus à mettre en place pour être près des jeunes et pour éviter qu'ils s'agitent d'une façon péjorative pour la ville uniquement parce qu'ils s'ennuient. Et je me disais, que 230 000 € ou 250 000 € avec les travaux, le salaire d'un policier municipal ou d'un encadrant pour jeune, c'est 1 500 € x 2 avec les retenues, cela fait 3 000 € x 12 cela fait 36 000 € par an. Je me disais qu'après tout cela pourrait permettre le recrutement de quelques agents municipaux, ce qui serait un peu ce qui se faisait avant et qui avait été enlevé par M. Sarkozy, c'est-à-dire avoir une police de proximité qui soit vraiment au contact des gens et qui permette de faire comprendre qu'il y a autre chose à faire la nuit que d'aller taguer ou aller salir.

C'est vrai qu'il y a eu le phénomène Dolto, c'est un vrai accident, cela aurait pu effectivement nous coûter très cher, il aurait pu y avoir des dégâts extrêmement importants, cela n'a pas été le cas. Est-ce qu'on aurait pu éviter ce phénomène avec les caméras, ce n'est pas sûr, car ces gens, s'ils ont décidé de faire ce genre d'actions, ils vont se masquer et on ne les retrouvera pas plus. Je suis vraiment très circonspect et je ne suis pas sûr que ce soit la meilleure méthode, mais il faut bien faire quelque chose, on a choisi de le faire, je respecte votre décision mais je ne suis pas favorable.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur Garrido pour votre intervention. Madame Renier, allez-y.

Christine RENIER : Dans ce chapitre de la sécurité puisqu'on est dedans, il y a cette notion de prévention effectivement que soulignait Monsieur Garrido, je trouve cela plutôt intéressant pour un travail à ce niveau, un investissement de cet ordre sur ce chapitre de la sécurité. C'est vrai que tout ce qui est police de proximité intermédiaire avec les écoles, est intéressant, et travailler sur l'éducatif demeure quelque chose de fondamental, c'est bien regrettable que les moyens aient été beaucoup diminués à ce sujet. C'est vrai aussi qu'il y a dans ce chapitre sécurité, même si on s'éloigne des bâtiments, la question de l'investissement municipal, on a des kilomètres de voirie à Fondettes et je me demande s'il s'agit d'une priorité que d'équiper ainsi à tel coût les bâtiments. Toujours sur ce chapitre de la sécurité, je pense que vous devez le voir tous les soirs tout autant que moi, dans certaines rues un peu reculées mais malgré tout où il y a des maisons, on voit des lycéens rentrer à pied après 18h après leur bus, sur le bord des routes, c'est extrêmement dangereux, on les voit très mal. Il me semble alors qu'on a des efforts importants à faire encore, on ne peut les faire que progressivement, on le sait tous, mais là les caméras ne me paraissent pas prioritaires.

Monsieur le Maire : Très bien, merci, c'est votre position. Allez-y Monsieur Garrido.

Gérard GARRIDO : Juste pour terminer, au sujet des caméras, je voudrais qu'on ait une pensée pour ces policiers qui ont été brûlés en surveillant des caméras à Viry-Châtillon. J'ai appris aujourd'hui que celui qui a été le plus blessé est enfin sorti du coma, on arrive là à ce qui peut être la plus grande des bêtises ; On n'est pas dans le cas de Fondettes, ne confondons pas, mais il y a du grand banditisme.

On met des caméras, les gens n'en ont rien à faire, ils détruisent la caméra, on met des policiers pour surveiller la caméra qui est sensée surveiller les gens et on arrive à flamber les policiers. Quand on parvient à ces extrémités là, on peut vraiment se poser la question de savoir quel est l'utilité de ce que l'on fait, mais il faut bien le faire. Merci bien.

Monsieur le Maire : Merci pour votre intervention. Monsieur Lacroix.

Philippe LACROIX : Je voulais faire juste deux remarques. Il semble me souvenir qu'à La Pérrée, il y avait eu beaucoup de dégradations et de vols, et là je ne vois rien pour le CTM. Je pense donc qu'il y a des intérêts matériels à ces endroits là. Autre chose, en commission, la présentation qu'on a eue mettait le point sur les rues d'entrée de ville qui étaient importantes à surveiller, cela paraissait assez logique, la présentation qui en avait été faite techniquement paraissait intéressante, or je ne vois cela qu'en tranche optionnelle 3.

Monsieur le Maire : C'est dans le cadre du marché public, c'est bien intégré. C'est conforme à la présentation vue en commission.

Philippe LACROIX : Il n'y en a qu'une petite partie, alors j'espère que techniquement ce sera du matériel... parce que je ne suis pas persuadé non plus que cela aura un grand effet, cela va dissuader quelques garnements, mais tant qu'à faire autant faire quelque chose de bien.

Monsieur le Maire : C'est ce qu'on vous propose ce soir Monsieur Lacroix.

Philippe LACROIX : J'espère que le personnel technique de la gendarmerie, de la préfecture, a été consulté et pas uniquement les professionnels de la vente de matériel.

Monsieur le Maire : Monsieur Lacroix, vous n'écoutez pas en commission. En commission, on vous l'a expliqué, on vous a dit que la gendarmerie et la préfecture avaient validé ce dispositif. Donc les vendeurs de matériel n'ont rien à voir, ils viendront plus tard dans le cadre de l'appel d'offres. Si vous voulez les auditionner, on vous associera. Bien chers collègues je pense que tout le monde s'est exprimé là-dessus.

Philippe LACROIX : Je veux bien qu'ils aient validé, mais les propositions qui ont été faites sont en tranche optionnelle 3.

Monsieur le Maire : C'est dans le cadre du marché. Chers collègues, tout le monde a pu s'exprimer, tout le monde a donné son avis. En tout cas, cela a été promis aux Fondettois, donc aujourd'hui on l'engage. Je propose de passer au vote.

La délibération suivante est adoptée :

DL20161312M13 – Finances Locales

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-3,

Vu l'avis favorable de la commission des finances et nouvelles technologies du 30 novembre 2016,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte du 8 décembre 2016,

Considérant qu'il importe de lutter contre les actes de malveillance sur le territoire communal,

Entendu l'exposé qui précède

Après en avoir délibéré, par 30 voix pour et 3 voix contre (groupe Agir pour Fondettes),

- **ADOpte** l'autorisation de programme et crédits de paiement pour le développement d'un dispositif de vidéo-protection sur le territoire communal :

AP/CP Développement d'un dispositif de vidéo-protection sur le territoire communal - Répartition pluriannuelle -			
DEPENSES		RECETTES	
ANNÉE 2016			
Installation vidéo au Dojo	30 000,00 €	Participation de la Ville	30 000,00€
ANNEE 2017			
Installation du CSU (réseau fibre Centre ville, site Aubrière, halle cœur historique)	153 600,00 €	Participation de la Ville	153 600,00 €
ANNEE 2018			
Réseau hertzien (mairie, Tonnelles, gymnase, équipements sportifs)	31 200,00 €	Participation de la Ville	31 200,00 €
ANNEE 2019			
Installation vidéo école F; Dolto	18 000,00 €	Participation de la Ville	18 000,00 €
TOTAL T.T.C.	232 800,00 €	TOTAL T.T.C.	232 800,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir toute formalité administrative, à signer toute demande d'autorisation ainsi que tout document en application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 22/12/2016

Publication : 23/12/2016

14. Ajustement de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la construction de vestiaires sur le stade du Moulin-à-Vent

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La commission des financements et nouvelles technologies réunie le 30 novembre 2016 propose d'ajuster l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour la construction de vestiaires sur le stade du Moulin-à-Vent.

En effet, il convient de tenir compte du coût de l'opération après conclusion des marchés de travaux et de l'obtention d'une subvention complémentaire de la part de l'Etat s'élevant à 169 772 €.

Cette aide financière supplémentaire permet d'abaisser la participation de la Ville qui s'élève désormais à 781 061 € au lieu de 945 000 €.

Le montant total de l'AP/CP pour la construction de vestiaires sur le stade du Moulin-à-Vent s'élève à 1 189 000 € (au lieu de 1 157 450 €). L'AP/CP doit faire l'objet d'un ajustement en conséquence.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur Chapuis, des remarques chers collègues sur cet ajustement ? Oui Madame Renier.

Christine Rénier : Juste pour dire que c'est tant mieux.

Monsieur le Maire : Voilà quelque chose de positif (C'est pour cela que l'on a mis quelques boules de Noël sur la table Monsieur Garrido). Je propose de passer au vote.

La délibération suivante est adoptée :

DL20161312M14 – Finances Locales

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2311-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2015 portant adoption de l'AP/CP pour la construction des vestiaires du stade du Moulin-à-Vent,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2016 portant réajustement des AP/CP,

Vu l'avis favorable de la commission des financements et nouvelles technologies du 30 novembre 2016,

Entendu le rapport qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'ajuster l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la construction de vestiaires sur le stade du Moulin-à-Vent comme suit ;

AP/CP - Construction de vestiaires sur le stade du Moulin-à-Vent			
DEPENSES		RECETTES	
ANNÉE 2015			
Marché de maîtrise d'œuvre	79 800,00 €	Participation de la Ville	40 662,94 €
Dépenses préliminaires	9 290,00 €	Fonds de concours	50 000,00 €
Aléas - révision de prix	1 572,94 €	Tour(s)plus	
S/TOTAL TTC 2015	90 662,94 €	S/TOTAL TTC 2015	90 662,94 €
ANNEE 2016			
Contrôle technique	15 900,00 €	DETR	75 000,00 €
SPS	5 240,00 €	FSIL	169 772,00 €
Branchements	16 100,00 €	Fonds de concours	50 000,00 €
Travaux	1 018 515,00 €	Tour(s)plus	
Assurance dom.-ouvrages	6 165,00 €	Département	63 167,00 €
Mobilier	5 000,00 €	S/ total SUBVENTIONS	357 939,00 €
Alés TTC 2016	31 417,06 €	Participation de la Ville	740 398,06 €
S/TOTAL TTC 2016	1 098 337,06 €	S/TOTAL TTC 2016	1 098 337,06 €
TOTAL T.T.C.	1 189 000,00 €	TOTAL T.T.C.	1 189 000,00 €

- **DIT** que la modification de l'AP/CP pour la construction de vestiaires sur le stade du Moulin-à-Vent sera intégrée dans la décision modificative n°3 sur le budget principal 2016.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 22/12/2016

Publication : 23/12/2016

15. Décision budgétaire modificative n°3 sur le budget principal 2016

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La commission des financements et nouvelles technologies réunie le 30 novembre 2016 propose la décision modificative n°3 sur le budget principal 2016.

Montant global de la modificative :

Section de fonctionnement.....	72 000 €
Section d'investissement.....	104 700 €
TOTAL.....	176 700 €

Opérations comptables**1/ Modification du budget d'investissement***a/ Subventions d'équipement*

Subventions à réintégrer dans le budget :

- **Fonds de concours exceptionnel de Tour(s)Plus pour la Halle** : 300 000 € dont 50 000 € sont à positionner sur le budget 2016 et 250 000 € sur 2017.

- **Subvention de l'agence de l'eau pour l'acquisition d'un désherbeur thermique** : 8 000 €

- **Fonds de concours pour aménagement du lotissement Charpenteries** : 10 000 €. En contrepartie la ville devra effectuer les aménagements prévus dans la convention pour une somme équivalente.

b/ Dépenses d'Investissement

- **Vestiaires au stade du Moulin-à-vent** : ajout d'une somme de 30 000 € sur ce projet pour mettre l'AP/CP en adéquation avec le marché de travaux signé et modifier l'AP/CP correspondante. Ce projet a bénéficié d'une subvention complémentaire de 169 772 € de l'État ce qui permet d'abaisser la part ville de 945 000 € à 781 000 €. l'AP/CP devient donc :

DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
Dépenses préliminaires	9 290,00 €	DETR	75 000,00 €
Maîtrise d'oeuvre	79 800,00 €	FSIL	169 772,00 €
Contrôle technique	15 900,00 €	Département	63 167,00 €
SPS	5 240,00 €	Fonds de concours Tour(s)plus	100 000,00 €
Branchements	16 100,00 €	TOTAL SUBVENTIONS	407 939,00 €
Travaux	1 018 515,00 €	Participation Ville	781 061,00 €
Mobilier	5 000,00 €		
Assurance dommages-ouvrages	6 165,00 €		
S/TOTAL TTC	1 156 010,00 €		
Aléas, révisions de prix	32 990,00 €		
TOTAL GENERAL TTC	1 189 000,00 €	TOTAL GENERAL TTC	1 189 000,00 €

Répartition pluriannuelle

DEPENSES		RECETTES	
ANNÉE 2015			
Marché de maîtrise d'oeuvre	79 800,00 €	Participation de la Ville	40 662,94 €
Dépenses préliminaires	9 290,00 €	Fonds de concours Tour(s)plus	50 000,00 €
Aléas - révision de prix	1 572,94 €		
S/TOTAL TTC 2015	90 662,94 €	S/TOTAL TTC 2015	90 662,94 €

ANNEE 2016			
Contrôle technique	15 900,00 €	DETR	75 000,00 €
SPS	5 240,00 €	FSIL	169 772,00 €
Branchements	16 100,00 €	Fonds de concours Tour(s)plus	50 000,00 €
Travaux	1 018 515,00 €	Département	63 167,00 €
Assurance dommages-ouvrages	6 165,00 €	<i>S/ total SUBVENTIONS 2016</i>	357 939,00 €
Mobilier	5 000,00 €	Participation de la Ville	740 398,06 €
Alés TTC 2016	31 417,06 €		
S/TOTAL TTC 2016	1 098 337,06 €	S/TOTAL TTC 2016	1 098 337,06 €
TOTAL T.T.C.	1 189 000,00 €	TOTAL T.T.C.	1 189 000,00 €

- **Travaux de voirie** : Transfert de la somme de 21 100 € disponible sur l'opération d'aménagement des Maisons Rouges sur le bail de voirie pour compléter les travaux d'entretien.

- **Allées cimetière** : Réaménagement des allées du cimetière (suite aux travaux d'extension) pour un montant de 13 120 €.

- **Travaux d'aménagement Charpenteries** : 10 000 € sont postés en contrepartie du versement du fonds de concours de la part du lotisseur.

- **Participation au syndicat mixte** : Augmentation de la participation au Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale. En effet, la participation totale du syndicat mixte s'élève à 23 040 € (20 centimes d'euro par repas) et il avait été convenu que le syndicat prendrait en charge le reste à payer des équipements de mise en température de la Dorlotine, déduction faite de la subvention de la CAF. La subvention CAF a été supérieure au montant prévu, le montant de participation au Syndicat inscrite au budget pour 6 400 € est donc augmenté de 12 000 €.

- **Acquisition de matériel** : La dotation d'achat de matériel sur l'article 2188 est complétée pour
a) régulariser l'installation d'un dispositif "sélecteur" afin de sécuriser la fermeture de la porte automatique de l'Espace culturel de l'Aubrière pour 1 560 €,
b) acheter un chariot de rangement de matériel de l'Aubrière pour 1 600 €
c) renouveler la vaisselle des sites de restauration pour 861 €.

Une somme de 1 141 € est prélevée sur les dépenses imprévues afin de compléter le financement de ces investissements.

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
1327 824 UD	Fonds de concours	50 000,00 €
1388 223 VV	Subvention Agence de l'eau	8 000,00 €
1388 223 VV	Fonds de concours Francelots	10 000,00 €
TOTAL		68 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
111 2313 414 LV	Vestiaires du Moulin-à-Vent	30 000,00 €
123 2315 822 VR	Aménagement Maisons Rouges	- 21 100,00 €
2315 822 VR	Travaux de voirie	21 100,00 €
2315 026 CC	Travaux cimetière	13 120,00 €
2315 823 VV	Travaux Charpenteries	2 000,00 €

2188 823 VV	Aménagement jeux Charpenteries	8 000,00 €
204 1581 251 RB	Participation SMR	12 000,00 €
035 2313 30 LA1	Installation dispositif sélecteur	1 560,00 €
2188 422 LM	Chariot rangement Aubrière	1 600,00 €
2188 251 RB	Vaisselle	861,00 €
020 2 01 ADM	Dépenses imprévues	- 1141,00 €
TOTAL		68 000,00 €

2/ Modification du budget de fonctionnement

a/ Recettes :

- **Droits de mutation** : modification de la recette prévisionnelle par l'ajout d'une recette supplémentaire constatée au 30/10/16.

b/ Dépenses

- **Subvention FDUC** : inscription de 300 €, conformément à la délibération du conseil municipal du 17/11/16.

- **Participation au syndicat mixte** : Le crédit ouvert pour la participation au syndicat mixte est complété d'un montant de 35 000 €, la facture de décembre n'ayant pas pu être rattachée en 2015.

- **Travaux en régie** : Ouverture de crédits à prévoir concernant la valorisation des travaux neufs réalisés par les agents des services techniques au cours de l'année 2016 ;

Contenu des opérations comptables : Les fournitures achetées en cours d'exercice sur la section de fonctionnement ainsi que les dépenses de personnel sont retranscrites en dépenses d'investissement afin d'être intégrées dans le patrimoine de la Ville. Cette opération permet également à la ville de percevoir le FCTVA sur les fournitures achetées.

Il convient donc d'ouvrir des crédits afin de réaliser ces opérations comptables. Les travaux sont estimés à 60 000 € dont 31 000 € de fournitures et 29 000 € de frais de personnel.

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
73811 01 ADM	Droits de mutation	12 000,00 €
722 01 ADM	Travaux en régie	60 000,00 €
TOTAL		72 000,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
6574 025 ADM	Subventions	300,00 €
657 358 251 RB	Subvention SMR	35 000,00 €
023 01 ADM	Virement vers la section d'investissement	36 700,00 €
TOTAL		72 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
021 01 ADM	Virement de la section de fonctionnement	36 700,00 €

DEPENSES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
040 2313 020 VS 1	Travaux en régie de bâtiment	45 000,00 €
040 2315 822	Travaux en régie de voirie	15 000,00 €
2313 020 VS1	Travaux de bâtiment	- 10 000,00 €
2315 822 VR	Travaux de voirie	-13 300,00 €
TOTAL		36 700,00 €

Monsieur le Maire : Merci Monsieur Chapuis, des remarques sur cette DBM qui vous est proposée ce soir ? Je propose de passer au vote.

La délibération suivante est adoptée :

DL20161213M15 – Finances locales

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L.2343-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2016 relative au vote du budget principal 2016, la délibération du Conseil Municipal du 28 Juin 2016 portant adoption de la décision modificative n° 1 sur le budget principal 2016, et la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2016 portant adoption de la décision modificative n° 2 sur le budget principal 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2016 relative à l'ajustement de l'AP/CP pour la construction des vestiaires du Moulin-à-Vent,

Vu l'avis favorable de la commission des financements et nouvelles technologies du 30 novembre 2016, Considérant que l'exécution des opérations en cours et le fonctionnement général de la Collectivité nécessitent l'adoption de la décision modificative n°3 sur le budget principal 2016,

Entendu le rapport qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative n° 3 sur le budget principal 2016 telle que reprise dans l'exposé ;
- **DIT** que le montant du budget principal 2016 s'élève désormais à 25 127 638.48 €, soit 13 021 858.93 € en section de fonctionnement et 12 105 779.55 € en section d'investissement.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 22/12/2016

Publication : 23/12/2016

16. Conservation du plan terrier de 1786 par les archives départementales

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine PARDILLOS, 1^{ère} Adjointe au Maire chargée de la petite enfance, de la jeunesse et des affaires générales, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La Municipalité souhaite protéger son patrimoine historique et envisage de prendre des mesures de conservation du plan terrier ("Plan géométrique du Fief dîme et paroisse de Vallières situé près Tours, décembre 1786", et archivé en 1 G 31), actuellement accroché dans le bureau de Monsieur le Maire.

Contact a été pris avec le service des Archives départementales d'Indre et Loire pour la préservation du plan terrier dans des conditions optimales. Madame la Directrice des Archives départementales s'est rendue sur place le 28 juin dernier et suggère de procéder à la numérisation du plan et à sa conservation aux archives départementales.

La Municipalité disposerait du cadre ainsi que de deux copies, dont un tirage papier et un tirage numérique.

Dans ces conditions, il appartient au Conseil Municipal (déposant) de délibérer sur le déplacement du plan terrier de 1786 aux Archives Départementales d'Indre-et-Loire (dépositaire) et d'adopter le contrat de dépôt à conclure avec le dépositaire.

Il convient de noter que le dépositaire prend à sa charge les frais de conservation matérielle, de classement et d'inventaire des documents déposés. Le déposant reste propriétaire des documents. Les communications, reproductions ou prêts pour exposition des documents seront donc soumis à l'autorisation écrite du déposant.

Cédric De Oliveira : Merci madame Pardillos, y avait-il des remarques sur cette délibération chers collègues ? Je propose de passer au vote.

La délibération suivante est adoptée :

DL20161213M16 – Domaine et patrimoine

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 212-12 du Code du patrimoine,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1421-1 et L 1421-2,

Vu la visite de contrôle effectuée le 28 juin 2016 par la directrice des Archives départementales d'Indre-et-Loire et la proposition du dépôt du plan terrier de 1786 aux Archives départementales,

Vu l'avis favorable de la commission patrimoine et tourisme du 28 novembre 2016,

Considérant que le document pris en charge par le service départemental d'archives reste la propriété de la Commune et constitue un dépôt de nature révocable, sous réserve toutefois que les conditions de conservation et de communication soient requises,

Considérant que les archives départementales d'Indre-et-Loire offrent un meilleur lieu de diffusion et de conservation,

Entendu l'exposé qui précède

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le dépôt aux Archives départementales du plan terrier de 1786 appartenant à la Commune, aux conditions reprises dans l'exposé et détaillées dans le contrat de dépôt ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le contrat de dépôt du plan terrier de 1786.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 22/12/2016

Publication : 23/12/2016

17. Régularisations foncières dans le cadre de la réalisation du Boulevard Périphérique Nord-Ouest : divisions en volumes

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Au titre de régularisations foncières et dans le cadre de la réalisation du Boulevard Périphérique Nord Ouest (RD 967), le Conseil Municipal doit délibérer pour approuver les divisions en volumes établies par le cabinet Axis-Conseils saisi par le Conseil Départemental (S.A.R.L. de géomètres-experts sis 12 rue Alexandre Avisse 45 000 Orléans) et sur l'attribution à la Ville des volumes lui revenant.

Les ouvrages concernés sont les suivants :

1) Pont de la Voie Communale 14 sis rue de Morienne surplombant le Boulevard Périphérique

Assiette foncière de l'ensemble immobilier

Section et n°	Lieudit	Contenance
ZN 358	Clos de la Frémaudière	00 a 67 ca
ZN 343	Bois Jésus	04 a 58 ca
ZP 589	Bois Jésus Sud	00 a 01 ca
ZP 514	Bois Jésus Sud	00 a 02 ca
ZP 587	Bois Jésus Sud	00 a 04 ca
ZP 591	Bois Jésus Sud	00 a 59 ca
Contenance totale		05 a 91 ca

Description de l'ensemble immobilier

L'opération comprend un pont supportant la rue de Morienne (VC 14), enjambant la bretelle (RD 367) du Boulevard périphérique Nord-Ouest (BPNO).

Division de l'ensemble immobilier

L'ensemble immobilier est divisé en 2 volumes numérotés 1 et 2.

N° du Volume	Nature	Surface	Propriété
1	Pont VC 14	a - 205 m ² b - 202 m ² c - 591 m ²	Commune de Fondettes
2	BPNO (RD 367)	184 m ²	Département

A ce volume, il convient d'ajouter l'acquisition de la parcelle cadastrée ZP n° 590 d'une superficie de 21 m² constitutive de la voie communale 14 sise rue de Morienne.

2) Pont du chemin rural n° 111 au lieudit Bois Jésus surplombant le Boulevard Périphérique Nord-Ouest

Assiette foncière de l'ensemble immobilier

Section et n°	Lieudit	Contenance
ZN 344	Bois Jésus	01 a 61 ca
ZP 349	Bois Jésus	02 a 93 ca
ZP 355	Bois Jésus	04 a 33 ca
Total contenance		08 a 87 ca

Description de l'ensemble immobilier

L'opération comprend un pont supportant le chemin dit de Bois Jésus Nord (CR 111) enjambant la bretelle (RD 367) du Boulevard Périphérique Nord-Ouest (BPNO).

Division de l'ensemble immobilier

L'ensemble immobilier est divisé en 2 volumes numérotés 1 et 2.

N° du Volume	Nature	Surface	Propriété
1	Pont CR 111	a - 278 m ² b - 351 m ² c - 887 m ²	Commune de Fondettes
2	BPNO (RD 367)	258 m ²	Département

Il est rappelé que par délibération en date du 27 mai 2013, le Conseil Municipal a approuvé la convention entre la Ville et le Conseil Départemental pour l'entretien des ouvrages de franchissement de la RD 367.

Cette convention sera intégrée aux actes de divisions en volumes des immeubles sus-visés.

3) Pont du Boulevard Périphérique Nord-Ouest enjambant la Voie Communale 306 située au lieudit Charcenay

Assiette foncière de l'ensemble immobilier

Section et n°	Lieudit	Contenance
BD 144	Charcenay	03a 13 ca
Contenance totale		03 a 13 ca

Description de l'ensemble immobilier

L'opération comprend un pont du Boulevard périphérique Nord-Ouest (BPNO) enjambant la rue de Charcenay (VC 306).

Division de l'ensemble immobilier

L'ensemble immobilier est divisé en 2 volumes numérotés 1 et 2.

N° du Volume	Nature	Surface	Propriété
1	Pont VC 306	a - 313 m ² b - 51 m ² c - 36 m ²	Commune de Fondettes
2	BPNO (RD 37)	226 m ²	Département

Ces transactions seront réalisées moyennant l'euro symbolique.

Les frais d'acte notarié seront à la charge du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire : [Merci Monsieur Launay, y avait-il des remarques sur ces régularisations foncières chers collègues ? Je propose de passer au vote.](#)

La délibération suivante est adoptée :

DL20161213M17 – Voirie

Le Conseil Municipal,

Vu le décret du 18 novembre 2005 portant déclaration d'utilité publique des acquisitions et travaux nécessaires à la création d'une voie nouvelle à deux fois deux voies dite « section nord-ouest du boulevard périphérique de l'agglomération tourangelle » sur le territoire des communes de La Riche, Fondettes, et Saint-Cyr-sur-Loire (Indre-et-Loire), conférant le caractère de route express à cette voie et emportant mise en compatibilité des plans d'occupation des sols valant plans locaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2013, approuvant la convention entre la Ville et le Conseil Départemental pour l'entretien des ouvrages de franchissement de la RD 367,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte, en date du 8 décembre 2016,

Entendu le rapport qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les divisions en volumes des ensembles immobiliers repris ci-après et l'attribution à la Ville des volumes lui revenant, moyennant l'euro symbolique :

Désignation des ouvrages

1) Pont de la Voie Communale 14 sis rue de Morienne surplombant le Boulevard Périphérique

Assiette foncière de l'ensemble immobilier

Section et n°	Lieudit	Contenance
ZN 358	Clos de la Frémaudière	00 a 67 ca
ZN 343	Bois Jésus	04 a 58 ca
ZP 589	Bois Jésus Sud	00 a 01 ca
ZP 514	Bois Jésus Sud	00 a 02 ca
ZP 587	Bois Jésus Sud	00 a 04 ca
ZP 591	Bois Jésus Sud	00 a 59 ca
Contenance totale		05 a 91 ca

Description de l'ensemble immobilier

L'opération comprend un pont supportant la rue de Morienne (VC 14), enjambant la bretelle (RD 367) du Boulevard périphérique Nord-Ouest (BPNO).

Division de l'ensemble immobilier

L'ensemble immobilier est divisé en 2 volumes numérotés 1 et 2.

N° du Volume	Nature	Surface	Propriété
1	Pont VC 14	a - 205 m ² b - 202 m ² c - 591 m ²	Commune de Fondettes
2	BPNO (RD 367)	184 m ²	Département

A ce volume, s'ajoute l'acquisition de la parcelle cadastrée ZP n° 590 d'une superficie de 21 m² constitutive de la voie communale 14 sise rue de Morienne.

2) Pont du chemin rural n° 111 au lieu-dit Bois Jésus surplombant le Boulevard Périphérique Nord-Ouest

Assiette foncière de l'ensemble immobilier

Section et n°	Lieudit	Contenance
ZN 344	Bois Jésus	01 a 61 ca
ZP 349	Bois Jésus	02 a 93 ca
ZP 355	Bois Jésus	04 a 33 ca
Total contenance		08 a 87 ca

Description de l'ensemble immobilier

L'opération comprend un pont supportant le chemin dit de Bois Jésus Nord (CR 111) enjambant la bretelle (RD 367) du Boulevard Périphérique Nord-Ouest (BPNO).

Division de l'ensemble immobilier

L'ensemble immobilier est divisé en 2 volumes numérotés 1 et 2.

N° du Volume	Nature	Surface	Propriété
1	Pont CR 111	a - 278 m ² b - 351 m ² c - 887 m ²	Commune de Fondettes
2	BPNO (RD 367)	258 m ²	Département

3) Pont du Boulevard Périphérique Nord-Ouest enjambant la Voie Communale 306 située au lieu-dit Charcenay

Assiette foncière de l'ensemble immobilier

Section et n°	Lieudit	Contenance
BD 144	Charcenay	03a 13 ca
Contenance totale		03 a 13 ca

Description de l'ensemble immobilier

L'opération comprend un pont du Boulevard périphérique Nord-Ouest (BPNO) enjambant la rue de Charcenay (VC 306).

Division de l'ensemble immobilier

L'ensemble immobilier est divisé en 2 volumes numérotés 1 et 2.

N° du Volume	Nature	Surface	Propriété
1	Pont VC 306	a - 313 m ² b - 51 m ² c - 36 m ²	Commune de Fondettes
2	BPNO (RD 37)	226 m ²	Département

- **DÉCIDE** d'acquiescer la parcelle ZP n° 590 d'une superficie de 21 m² constitutive de la voie communale n°14, sise rue de Morienne ;

- **DIT** que la convention entre la Ville et le Conseil Départemental pour l'entretien des ouvrages de franchissement de la RD 367 (Pont du chemin rural n° 111 au lieu-dit Bois Jésus surplombant le Boulevard Périphérique Nord-Ouest) approuvée par délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2013, sera intégrée aux actes de divisions en volumes des immeubles concernés ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document afférent à la présente délibération ;

- **DIT** que :

- les frais liés aux divisions en volumes établies par la SARL Axis Conseils seront à la charge du Conseil Départemental,

- les frais d'acte notarié seront à la charge du Conseil Départemental,

- cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor, en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 22/12/2016

Publication : 23/12/2016

18. Transfert dans le domaine communal des équipements communs de l'opération d'aménagement « Le Carroi de la Cure II » réalisés par Touraine Logement ESH

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Par délibération en date du 25 novembre 2005, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention avec Touraine Logement ESH fixant les modalités de transfert dans le domaine communal des équipements communs du groupement d'habitations « Le Carroi de la Cure II », comportant 14 logements locatifs et 7 logements en accession à la propriété.

Les équipements communs ont été réalisés dans le respect des dispositions de l'arrêté de permis de construire PC 3710905F1093 délivré le 1er mars 2006.

Conformément à la convention en date du 27 décembre 2005 précitée, Touraine Logement a donc demandé la reprise des équipements communs dans le domaine communal.

Toutes les pièces exigées par la convention ont été fournies, il est ainsi proposé de transférer dans le domaine communal les équipements communs du groupement d'habitations «Le Carroi de la Cure II » : la voirie, le réseau d'éclairage public, le réseau d'eaux pluviales et les espaces verts.

Références cadastrales et contenance : section ZS sous les numéros ZS n°1405, 1408, 1409, 1410, 1411, 1413, 1246 et 1253, d'une superficie respective de 5 m², 14 m², 998 m², 1473 m², 4 m², et 29 m², 1153 m² et 23 m².

Conditions : cession moyennant l'euro symbolique, les frais d'acte notarié étant à la charge de Touraine Logement ESH.

Il est précisé que Touraine Logement ESH s'engage à mettre fin au bail qui le lie au locataire de la parcelle ZS n° 1413 et à procéder à sa charge à l'installation d'une clôture le long des parcelles ZS n° 1408 et 1413, afin de créer une liaison piétonne vers le chemin rural aujourd'hui cadastré ZS n° 40, l'ensemble des frais liés à ces acte et travaux étant à la charge de Touraine Logement ESH. Par ailleurs, Touraine Logement confirme que l'entretien des espaces verts situés devant les logements locatifs sont soit à la charge des locataires soit sous contrat d'entretien Touraine Logement.

Monsieur le Maire : Merci y avait-il des remarques concernant cette délibération ? Je propose de passer au vote.

La délibération suivante est adoptée :

DL20161213M18 – Voirie

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1042,

Vu la convention conclue avec Touraine Logement ESH le 27 décembre 2005,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte, en date du 8 décembre 2016,

Entendu le rapport qui précède,

Considérant que toutes les conditions requises pour la reprise dans le domaine communal des équipements communs du groupement d'habitations «Le Carroi de la Cure II», sont remplies,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** le transfert dans le domaine communal des équipements communs, voirie, réseaux d'éclairage public et d'eaux pluviales et espaces verts du groupement d'habitations «Le Carroi de la Cure II» cadastrés section ZS sous les numéros ZS n°1405, 1408, 1409, 1410, 1411, 1413,1246 et 1253, d'une superficie globale de 3699 m², moyennant le prix d'un euro symbolique ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte translatif de propriété à intervenir, ainsi que toutes les pièces pouvant se rapportant à la présente délibération ;
- **DIT** que les frais d'acte notarié sont à la charge de Touraine Logement ESH ;
- **DIT** que les crédits inhérents à cette transaction sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 22/12/2016

Publication : 23/12/2016

19. Classement dans le domaine public communal de parcelles constitutives de la voirie et de ses dépendances

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte réunie le 8 décembre 2016, propose de classer dans le domaine public communal les parcelles constitutives de la voirie et de ses dépendances, répertoriées par le service foncier de la Commune, et listées dans le tableau joint à la présente délibération.

Ces emprises sont ouvertes à la circulation publique et, pour la plupart d'entre elles, entretenues par la Ville.

Le classement de ces parcelles n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies, en conséquence, et conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, il est donc proposé de les classer dans le domaine public communal sans enquête publique préalable.

Il est précisé que les parcelles situées le long des chemins ruraux appartiennent au domaine privé de la Ville et resteront classées en chemins ruraux.

Cette opération n'engendre pas de frais pour la collectivité.

Monsieur le Maire : Y avait-il des remarques chers collègues sur cette délibération ?

La délibération suivante est adoptée :

DL20161213M19 – VOIRIE

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L141-3,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du cadre de vie et développement durable, en date du 8 décembre 2016,

Considérant que ce classement dans le domaine public de la commune n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies,

Entendu le rapport qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** le classement dans le domaine public communal des voiries et de ses dépendances telles que listées dans le tableau joint à la présente délibération ;
- **DÉCIDE** que les parcelles situées le long des chemins ruraux seront classées en chemins ruraux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte en exécution de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 19/01/2017

Publication : 19/01/2017

PARCELLES A CLASSER DANS LE DOMAINE PUBLIC Annexe à la délibération du Conseil Municipal du 13.12.2016		
Section et n° de parcelle	Superficie	Lieudit ou rue
BC 249	3100 m ²	Rue de Tartifume
BC 250	171 m ²	
BC 251	281 m ²	
BC 252	484 m ²	
BC 253	156 m ²	
BT 236	21 m ²	Rue Jules Piednoir
CK 228	20 m ²	Rue de la Bruzette
CL 270	97 m ²	La Bruzette
CL 558	17 m ²	L'Aubrière/ rue du Grand Aireau
CL 559	4 m ²	L'Aubrière/ rue du Grand Aireau
CL 560	5 m ²	L'Aubrière/ rue du Grand Aireau
CL 563	2 m ²	Rue de la Bruzette
CL 569	17 m ²	Rue de la Bruzette
CL 575	29 m ²	Rue de la Bruzette
CL 571	19 m ²	Rue de la Bruzette
CL 573	4 m ²	Rue de la Bruzette
CL 579	46 m ²	Rue de La Bruzette
CL 581	35 m ²	Rue de La Bruzette
CM 819	11 m ²	Sentier Ernest Dupuy/Jean Mermoz
CM 822	18 m ²	Sentier Ernest Dupuy/Jean Mermoz
CM 813	21 m ²	Rue du Chanoise Carlotti
CM 796	14 m ²	Sentier Ernest Dupuy/Jean Mermoz
CM 799	24 m ²	
YH 534	154 m ²	Rue des Cossons
YH 531	1321 m ²	Rue Marguerite Duras
YI 570	2364 m ²	Allée des Galardons et allée des Ruettes
YI 567	134 m ²	
YI 568	258 m ²	
YI 613	16 m ²	21 rue de la Barre
ZC 234	65 m ²	La Picardie
ZP 542	18 m ²	Bois Thoreau/Rue de Morienne
ZP 543	44 m ²	Bois Thoreau/Rue de Morienne
ZP 544	14 m ²	Rue de Bois Jésus
ZP 545	17 m ²	Rue de Bois Jésus
ZS 1381	13 m ²	Rue de la Barre
ZS 1383	23 m ²	Rue de la Barre
ZS 36	100 m ²	La Barre Sud CR 73/ rue des Lys
ZS 6	240 m ²	La Barre Sud CR 73/ rue des Lys
ZS 7	220 m ²	La Barre Sud CR 73/rue des Lys
ZS 37	190 m ²	La Barre Sud CR 73/ rue des Lys
ZS 1339	187 m ²	Rue de la Barre
ZS 1363	24 m ²	rue des Chaussumiers
ZS 1367	24 m ²	rue des Chaussumiers
ZS 1369	12 m ²	rue des Chaussumiers
ZT 564	253 m ²	Charcenay CR 138
ZT 567	89 m ²	Charcenay CR 138
ZV 2 AFR	930 m ²	Allée Jacques Offenbach
ZW 57	40 m ²	Veau Liard CR 1
ZX 957	135 m ²	Rue des Chevalleries
ZX 958	134 m ²	Rue des Chevalleries
ZX 896	42 m ²	Le Crucifix Rigalou Sud
ZX 892	764 m ²	Tartifume/ allée des Chevalleries
ZY 557	2737 m ²	Allée Jacqueline Auriol
ZY 558	18 m ²	Rue des Clérisseaux
ZY 624	177 m ²	Rue François Rabelais
ZY 16 AFR	3210 m ²	Avenue Jean Jaurès

20. Classement de chemins ruraux en voies communales

Monsieur le Maire : Le point numéro 20 est reporté comme convenu lors d'un prochain conseil municipal.

21. Enfouissement du réseau de télécommunication rue de la République du n°2 au n°14

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint au Maire chargé de la voirie, du cadre de vie et de l'économie verte, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Dans le cadre du projet d'effacement du réseau de distribution publique d'énergie électrique rue de la République, entre le n°2 et le n°14, il est proposé de confier au Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) l'organisation et la coordination de la maîtrise d'ouvrage pour l'effacement concomitant du réseau de télécommunication (partie génie civil).

Le coût de l'opération s'élèverait à 23 506,99 € net pour la Ville. Cette opération ouvre droit à un fonds de concours d'environ 20 % du montant des travaux liés aux tranchées techniques, soit une participation estimée à 2 946,72 €.

Estimatif sommaire dissimulation du réseau de télécommunication rue de la République du 2 au 14		
Prestations d'étude et de travaux liées aux tranchées techniques et réalisées par la Ville (en € H.T.)		
a	Etude de détail sur plan informatisé	1 173,79
b	Prestations complémentaires estimées à 5 % (calculées au réel en fin de chantier) (a+d+h+i) x 5 %	859,81
d	Terrassement sur domaines public et privé (recalculés ensuite selon la clé de répartition dans le cadre de la convention de coordination)	12 700,00
		Sous-total HT (A) 14 733,60
		TVA 20 % 2 946,72
		Sous-total TTC (B) 17 680,32
Prestations de fourniture et pose de matériel réalisées par la Collectivité et rétrocédé à ORANGE		
h	Fourniture et pose de regards de branchement 14 (n x 150,00 €)	1 350,00
i	Pose de matériel (tuyaux, chambres complètes..)	1 972,38
		Sous-total HT (C) 3 322,38
		TVA 20 % 664,48
		Sous-total TTC (D) 3 986,86
		Total TTC en euros (E) = (B + D) 21 667,17
Prestation de fourniture d'étude et de travaux réalisés par ORANGE		
p	Etude sommaire	422,00
q	Validation projet - réception - mise à jour documentation	1394,00
r	Fourniture de matériel (tuyaux, chambres complètes..)	482,40
s	Etude, ingénierie, matériel et travaux de câblage à hauteur de 82 % (à la charge d' ORANGE)	4 527,16
HT à charge ORANGE/TVA payée par ORANGE (- étude et trx cablage) = S-total (F)		6 825,56
Frais liés à l'opération à charge de la Collectivité		
v	Etude et travaux de câblage à hauteur de 18 % à rembourser à ORANGE (s+t+u) x18 % (F)	489,24
x	Rémunération de la maîtrise d'œuvre du réseau téléphonique au taux de 8 % (b+d+h+i) x 8 %	1 350,58
		Total HT net (G) 1 839,82
Bilan global de l'opération total (E+F+G)		30 332,55
(*)Bilan global de l'opération à charge de la Collectivité (E+G)		23 506,99

Monsieur le Maire : Merci Monsieur Pillot y avait-il des remarques concernant ces enfouissements ? Je propose de passer au vote.

La délibération suivante est adoptée :

DL20161213M21– Voirie

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R 1615-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2016 portant engagement de principe auprès du SIEIL 37 pour l'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique rue de la République du n°2 au n° 14,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte, en date du 8 décembre 2016,

Entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** un accord de principe pour engager la Ville dans l'opération d'effacement des réseaux de télécommunications du réseau de distribution publique d'énergie électrique rue de la République, entre le n°2 et le n°14 pour le coût estimatif suivant :

- Génie civil	24 436,44 € TTC (TVA à charge de la Commune)
- Frais liés à l'opération	<u>2 450,02 € HT</u> (pas de TVA à la charge de la Commune)
Soit un total de.....	26 886,46 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention d'organisation et de coordination de la maîtrise d'ouvrage ainsi que tout document en application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 22/12/2016

Publication : 23/12/2016

22. Convention avec le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire pour l'embellissement de trois postes de transformation d'énergie électrique

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint au Maire chargé de la voirie, du cadre de vie et de l'économie verte, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Engagée dans une démarche d'amélioration du cadre de vie des Fondettois, la Commune souhaite poursuivre ses actions de rénovation et d'embellissement des postes de transformation d'électricité qui font régulièrement l'objet de dégradations préjudiciables à l'environnement.

Dans ce cadre, la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte réunie le 8 décembre 2016, propose de contribuer à une meilleure intégration paysagère de trois postes de transformation en partenariat avec le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) dans les secteurs suivants :

- Avenue du Général de Gaulle (à proximité de la gare)
- Rue de la Cheminée Ronde, à l'angle de la rue du Petit Locher
- Rue Alfred de Musset, à l'angle de la rue des Chaussumiers

Le SIEIL assure une prise en charge financière partielle pour chaque projet de rénovation (estimée à 87,5 % des frais de l'aménagement décoratif). Le montant estimatif total pour l'embellissement des trois dispositifs s'élèverait à 2 736 € TTC

La somme à la charge de la Collectivité est estimée à 342 € TTC.

Une convention entre partenaires sera conclue avant la mise en œuvre des travaux.

Monsieur PILLOT : Aujourd'hui l'apposition de photos sur des films autocollants permet de faire complètement disparaître les postes dans l'environnement, ils sont très faciles à entretenir notamment pour lutter contre les tags (je m'adresse à Madame Renier), puisque lorsqu'il y a des graffitis, il suffit d'enlever la peau (autocollante) et d'en remettre une.

Monsieur le Maire : Très bien, il y avait-il d'autres remarques chers collègues concernant cette délibération ? Je propose de passer au vote.

La délibération suivante est adoptée :

DL20161213M22 – Voirie

Le Conseil Municipal,

Vu le protocole existant avec le SIEIL 37 en matière d'embellissement des postes de transformation d'électricité,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte, en date du 8 décembre 2016,

Entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention de mise en œuvre des travaux d'embellissement des postes de transformation d'électricité sur le territoire communal avec le SIEIL aux conditions reprises dans l'exposé ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout autre document en application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 22/12/2016

Publication : 23/12/2016

23. Convention avec l'association Couleur de Lune pour les temps d'activité périscolaire

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Mathilde COLLIN, Adjointe au Maire chargée de la l'éducation et de la formation, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Au titre de l'organisation des Temps d'Activité Périscolaire (TAP), la Ville fait appel à plusieurs partenaires associatifs afin de proposer des activités variées et spécialisées au sein de chaque école publique durant l'année scolaire.

Pour permettre aux enfants des écoles maternelles et élémentaires de bénéficier d'ateliers de découverte complémentaires, la commission sport, vie associative, animations de la ville et relations internationales réunie le 1er décembre 2016, propose la signature d'une convention avec l'association Couleur de Lune de Tours pour assurer des activités culturelles et d'art plastique en dehors du temps scolaire.

La convention règle les modalités particulières d'intervention et entre autres :

- la durée : 2 h 00 par jour sur l'année scolaire 2016-2017
- les locaux et moyens mis à disposition par la Ville : espaces dédiés aux TAP dans les écoles
- la rémunération de la prestation réalisée : 36 €/l'heure
- les responsabilités et la procédure de résiliation.

Pour permettre aux enfants des écoles maternelles et élémentaires de bénéficier d'ateliers de découverte complémentaires, la commission sport, vie associative, animations de la ville et relations internationales réunie le 1er décembre 2016, propose la signature d'une convention avec l'association Couleur de Lune de Tours pour assurer des activités culturelles et d'art plastique en dehors du temps scolaire.

La convention règle les modalités particulières d'intervention et entre autres :

- la durée : 2 h 00 par jour sur l'année scolaire 2016-2017
- les locaux et moyens mis à disposition par la Ville : espaces dédiés aux TAP dans les écoles
- la rémunération de la prestation réalisée : 36 €/l'heure
- les responsabilités et la procédure de résiliation.

Monsieur le Maire : Merci Madame Collin. Y avait-il des remarques concernant cette convention ? Je propose de passer au vote.

La délibération suivante est adoptée :

DL20161213M23 – Enseignement

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles, et élémentaires,

Vu l'avis favorable de la commission sport, vie associative, animations de la ville et relations internationales du 1er décembre 2016,

Entendu le rapport qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de conclure une convention avec l'association Couleur de Lune (28 bis rue Louis Blanc à Tours) pour l'organisation des temps d'activité périscolaire durant l'année scolaire 2016-2017 aux conditions reprises dans l'exposé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention à intervenir ainsi que tout document en application de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget général (article 6288).

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 23/12/2016

Publication : 23/12/2016

24. Création de deux postes d'agents recenseurs pour le recensement de la population en 2017

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui propose à l'Assemblée de créer deux postes d'agents recenseurs pour assurer les opérations du recensement durant la période du 19 janvier au 18 février 2017.

Monsieur le Maire : Y avait-il des remarques chers collègues sur cette délibération ? Je propose de passer au vote.

La délibération suivante est adoptée :

DL20161213M24 – Fonction publique

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer deux postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement 2017 (période du 19 janvier au 18 février 2017).

➤ Les **agents recenseurs** seront payés à raison de :

- Feuille logement : 0,52 € (brut)
- Bulletin individuel : 0,99€ (brut)
- Bulletin étudiant : 0,52 € (brut)
- Feuille immeuble collectif : 0,52 € (brut)
- Bordereau de district : 4,99 € (brut)

➤ La collectivité versera un forfait de 175€ pour les frais de transport.

➤ Les agents recenseurs recevront 30 € (brut) pour chaque séance de formation.

➤ Un agent de la collectivité sera désigné en qualité de coordonnateur d'enquête et bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions.

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général de la Commune.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 23/12/2016

Publication : 23/12/2016

25. Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Dans le cadre des recrutements à prévoir et de la nécessaire actualisation du nombre de postes à laisser vacants ou à transformer au titre des années 2016 et 2017, il convient de modifier le tableau des effectifs.

Conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser le Maire, à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles.

Cédric De Oliveira : [Merci Monsieur Launay, y avait-il des remarques sur cette modification ?](#)

Je propose de passer au vote.

La délibération suivante est adoptée :

DL20161213M25 – Fonction publique

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique de la Commune en date du 2 décembre 2016,

Entendu le rapport de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

EFFECTIFS DES AGENTS TITULAIRES	
- Filière TECHNIQUE	
<i>1/ Transformation d'un poste d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet :</i>	
Transformation d'un poste à 30 heures hebdomadaires à 32h hebdomadaires :	
<u>base 30h :</u>	<u>base 32 heures :</u>
ancien effectif : 2	ancien effectif : 0
nouvel effectif : 1	nouvel effectif : 1
Augmentation de base horaire d'un agent assurant des missions d'agent de restauration.	

<i>2/ Transformation d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet en 1 poste de technicien à temps complet :</i>	
<u>Agent de maîtrise principal</u>	<u>Technicien</u>
ancien effectif : 3	ancien effectif : 0
nouvel effectif : 2	nouvel effectif : 1
Nomination d'un agent dans le cadre de la promotion interne.	

<i>3/ Fermetures de postes liés aux transferts d'agents vers Tour(s Plus) :</i>	
<u>Cadre d'emplois des Techniciens territoriaux</u>	
Grade : Technicien principal 1ère classe	
- fermeture de 2 postes à temps plein	
- ancien effectif : 3	
- nouvel effectif : 1	
<u>Cadre d'emplois des Agents de maîtrise</u>	
Grade : agent de maîtrise principal	
- fermeture de 1 poste à temps plein	
- ancien effectif : 2	
- nouvel effectif : 1	
Grade : agent de maîtrise	
- fermeture de 2 postes à temps plein	
- ancien effectif : 3	
- nouvel effectif : 1	
<u>Cadre d'emplois des agents techniques</u>	
Grade : adjoint technique principal 1ère classe	
- fermeture de 3 postes à temps plein	
- ancien effectif : 12	
- nouvel effectif : 9	
Grade : adjoint technique principal 2ème classe	
- fermeture de 2 postes à temps plein	
- ancien effectif : 13	
- nouvel effectif : 11	
Grade : adjoint technique 2ème classe	
- fermeture de 2 postes à temps plein	
- ancien effectif : 33	
- nouvel effectif : 31	

- Filière ADMINISTRATIVE

1/ Transformation de deux postes d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet en 2 postes de rédacteur à temps complet :

Adjoint administratif principal 2ème classe	Rédacteur
ancien effectif : 4	ancien effectif : 4
nouvel effectif : 2	nouvel effectif : 6

Nomination de deux agents dans le cadre de la promotion interne

EFFECTIFS DES AGENTS NON TITULAIRES

Fermeture d'un contrat en emploi d'avenir

- ancien effectif : 4
- nouvel effectif : 3

Fermeture d'un poste lié au transfert de l'agent vers Tours Plus.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal de la Commune.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 23/12/2016

Publication : 23/12/2016

26. Fixation du régime des astreintes du personnel communal

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Par délibérations en date du 28 septembre 2001 et du 25 mai 2005, la Commune a institué des astreintes en vue de répondre aux nécessités d'un service continu toute la semaine y compris de nuit, des dimanches et des jours fériés.

Ce dispositif a évolué au cours des années pour tenir compte de nouveaux besoins de la collectivité notamment des missions d'intervention d'urgence, de sécurité et de protection sur le domaine public et les équipements. De plus, l'évolution de la réglementation implique de revoir le dispositif en place.

PROJET

Le recours au RÉGIME DES ASTREINTES est donc défini comme suit :

1/ Mise en place d'ASTREINTES D'EXPLOITATION :

Il s'agit de la situation des agents tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir. Il s'agit bien de poser ce dispositif comme celui de droit commun et de base dans notre collectivité.

a) Une nouvelle organisation distinguant deux périodes :

L'astreinte classique d'exploitation, concerne l'ensemble des agents des services techniques à raison de deux agents sur une période du 16 mars au 14 novembre. Cette astreinte d'exploitation est également mise en place en période hivernale du 15 novembre au 15 mars mais est renforcée pour palier notamment des situations de neige ou de verglas.. Elle est ainsi constituée de trois agents (dont un agent titulaire du permis poids lourd autorisé à conduire la déneigeuse).

Elle comprend :

- **Une période hivernale du 15 novembre au 15 mars** (période de viabilité hivernale) avec 3 agents (un encadrant compris)
- **une période du 16 mars au 14 novembre** avec deux agents (un encadrant compris).

Organisation de l'astreinte

L'encadrant est le premier interlocuteur contacté pour convenir des dispositions à mettre en place. Il bénéficie à ce titre d'un téléphone portable et d'un véhicule de service.

En cas d'intervention et de besoin de renfort il peut faire appel à un deuxième voir un troisième agent en fonction de la période (ces derniers bénéficient également d'un téléphone portable).

Il est à noter qu'une astreinte d'exploitation est également mise en place au niveau de l'Espace culturel de l'Aubrière pour permettre aux agents du service Culture, Vie Associative et des Animations de la Ville de pouvoir intervenir en cas de besoin sur l'équipement le vendredi soir ou durant le week-end.

Situations donnant lieu à astreintes	Services et emplois concernés	Modalités et périodes d'intervention
<u>Astreinte classique d'exploitation</u>	<p>Tous les agents des services techniques :</p> <p><u>Emplois concernés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Adjoint technique - Agent de maîtrise - Technicien - Ingénieur <p>Les agents du service Culturel, Vie Associative et Animations de la Ville</p> <p>Emplois concernés:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adjoint technique 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en sécurité des bâtiments - Dysfonctionnement d'équipement municipal - Problème d'accident ou d'incident sur voie publique (terre, branche d'arbre...) - Dénéigement <p><u>Période d'astreinte :</u> du vendredi au vendredi</p> <ul style="list-style-type: none"> - Interventions sur le bâtiment de l'Aubrière en cas de besoin sur tous les dysfonctionnements de l'équipement ou besoin des administrés. <p><u>Période d'astreinte :</u> Du vendredi au dimanche</p>

b) Les Modalités de rémunération ou de compensation :

- Les astreintes donnent lieu à rémunération selon le tableau mentionné ci-dessous :
- En intervention, une rémunération sous forme d'IHTS est attribuée (ou si l'agent le souhaite sous le biais d'une compensation horaire selon les dispositions du règlement intérieur).

Astreinte d'exploitation Filière technique- Nouveau dispositif	
Période	Montant
Semaine complète	159,20 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10h	8,60 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10h	10,75 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €

Astreinte d'exploitation - Autres filières- Nouveau dispositif	
Période	Montant
Semaine complète	121 €
Du lundi matin au vendredi soir	45 €
Un jour ou une nuit de week-end ou férié	18 €
Nuit entre le lundi et le samedi	10 €
Du vendredi soir au samedi matin	76 €

2/ Mise en place d'ASTREINTES DE SECURITE

a) Définition de l'astreinte de sécurité :

Il s'agit de la situation des agents appelés à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise).

Situations donnant lieu à astreintes	Services et emplois concernés	Modalités et périodes d'intervention
<u>Astreinte de sécurité</u>	<p>Tous les agents des services techniques ou autres services municipaux en cas de besoins :</p> <p><u>Emplois concernés:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Adjoint technique, Agent de maîtrise, Technicien, Ingénieur - Adjoint administratif, rédacteur territorial, Attaché - Puéricultrice - Chef de service de police municipale - Assistant territorial d'enseignement artistique - Educateur des APS - Educateur de Jeunes Enfants - ATSEM - Agent social - Agent de police municipale - Adjoint territorial d'animation - Auxiliaire de puériculture 	<p><u>Situations particulières et exceptionnelles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Tempête, inondations, alerte nucléaire, situation d'urgence nécessitant la présence de moyens humains supplémentaires... - Interventions sur les bâtiments publics ou autres équipements de la commune, voies publiques... <p><u>Période d'astreinte :</u> Mobilisation de façon imprévue Période : de date à date</p>

b) Les Modalités de rémunération ou de compensation :

- Les astreintes donnent lieu à rémunération selon le tableau mentionné ci-dessous :
- En intervention, une rémunération sous forme d'IHTS est attribuée (ou si l'agent le souhaite sous le biais d'une compensation horaire selon les dispositions du règlement intérieur).

Astreinte de sécurité - Nouveau dispositif - Filière technique	
Période	Montant
Semaine complète	149,48 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	109,28 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10h	8,08 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10h	10,05 €

Samedi ou journée de récupération	34,85 €
Dimanche ou jour férié	43,38 €

Pour les autres filières :

Astreinte de sécurité - Nouveau dispositif - Astreinte de sécurité	
Période	Montant
Semaine complète	121€
Du lundi matin au vendredi soir	45€
Un jour ou une nuit de week-end ou férié	18€
Nuit entre le lundi et le samedi	10€
Du vendredi soir au samedi matin	76€

Majoration

Pour la filière technique, les montants des indemnités des astreintes de sécurité, et d'exploitation sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée de moins de 15 jours francs avant le début de cette période (nombre de jours). Cette majoration n'est pas applicable lorsque la modification résulte d'un arrangement pour convenance personnelle.

Particularité liée à la transformation de Tour(s)plus

Il est précisé qu'en raison de la transformation de la Communauté d'Agglomération de Tour(s)plus en métropole/ou communauté urbaine, les agents municipaux interviendront pour le compte de cette intercommunalité dans le cadre de la viabilité hivernale.

Certains agents municipaux transférés à Tour(s)Plus à compter du 1^{er} janvier 2017, continueront également à intervenir pour le compte de la Commune dans le cadre des astreintes d'exploitation.

Monsieur le Maire : [Merci, y avait-il chers collègues des remarques sur cette délibération ? Je propose de passer au vote.](#)

La délibération suivante est adoptée :

DL20161213M26 - Fonction publique

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'avis du comité technique en date du 2 décembre 2016,

Entendu le rapport de Monsieur LAUNAY,

Considérant qu'il convient de se conformer à la réglementation en vigueur et de répondre au mieux aux nécessités de service,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'adopter les modalités du dispositif d'astreintes pour le personnel communal défini comme suit :

RÉGIME DES ASTREINTES

1/ Mise en place d'ASTREINTES D'EXPLOITATION :

Situation des agents tenus, pour les nécessités du service de demeure à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir. Ce dispositif est celui de droit commun et de base dans la collectivité.

a) Une nouvelle organisation distinguant deux périodes :

L'astreinte classique d'exploitation, concerne l'ensemble des agents des services techniques à raison de deux agents sur une période du 16 mars au 14 novembre. Cette astreinte d'exploitation est également mise en place en période hivernale du 15 novembre au 15 mars mais est renforcée pour palier notamment des situations de neige ou de verglas.. Elle est ainsi constituée de trois agents (dont un agent titulaire du permis poids lourd autorisé à conduire la déneigeuse).

L'astreinte classique d'exploitation comprend :

- **Une période hivernale du 15 novembre au 15 mars** (période de viabilité hivernale) avec 3 agents (un encadrant compris)
- **Une période du 16 mars au 14 novembre** avec deux agents (un encadrant compris).

Organisation de l'astreinte

L'encadrant est le premier interlocuteur contacté pour convenir des dispositions à mettre en place. Il bénéficie à ce titre d'un téléphone portable et d'un véhicule de service.

En cas d'intervention et de besoin de renfort il peut faire appel à un deuxième voir un troisième agent en fonction de la période (ces derniers bénéficient également d'un téléphone portable).

Une astreinte d'exploitation est également mise en place au niveau de l'Espace culturel de l'Aubrière pour permettre aux agents du service Culture, Vie Associative et des Animations de la Ville de pouvoir intervenir en cas de besoin sur l'équipement le vendredi soir ou durant le week-end.

Situations donnant lieu à astreintes	Services et emplois concernés	Modalités et périodes d'intervention
<u>Astreinte classique d'exploitation</u>	<p>➤ Tous les agents des services techniques</p> <p><u>Emplois concernés :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Adjoint technique- Agent de maîtrise	<ul style="list-style-type: none">- Mise en sécurité des bâtiments- Dysfonctionnement d'équipement municipal- Problème d'accident ou d'incident sur voie publique (terre, branche d'arbre...)

	<ul style="list-style-type: none"> - Technicien - Ingénieur <p>➤ Les agents du service Culturel, Vie Associative et Animations de la Ville</p> <p><u>Emploi concerné:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Adjoint technique 	<ul style="list-style-type: none"> - Déneigement <p><u>Période d'astreinte :</u> du vendredi au vendredi</p> <ul style="list-style-type: none"> - Interventions sur le bâtiment de l'Aubrière en cas de besoin sur tous les dysfonctionnements de l'équipement ou besoin des administrés. <p><u>Période d'astreinte :</u> Du vendredi au dimanche</p>
--	---	---

b) Les Modalités de rémunération ou de compensation :

- Les astreintes donnent lieu à rémunération selon le tableau ci-dessous :
- En intervention, une rémunération sous forme d'IHTS est attribuée (ou si l'agent le souhaite sous le biais d'une compensation horaire selon les dispositions du règlement intérieur).

Astreinte d'exploitation Filière technique- Nouveau dispositif	
Période	Montant
Semaine complète	159,20 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10h	8,60 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10h	10,75 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €

Astreinte d'exploitation - Autres filières- Nouveau dispositif	
Période	Montant
Semaine complète	121 €
Du lundi matin au vendredi soir	45 €
Un jour ou une nuit de week-end ou férié	18 €
Nuit entre le lundi et le samedi	10 €
Du vendredi soir au samedi matin	76 €

2/ Mise en place d'ASTREINTES DE SECURITE

a) Définition de l'astreinte de sécurité :

Situation des agents appelés à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise).

Situations donnant lieu à astreintes	Services et emplois concernés	Modalités et périodes d'intervention
<u>Astreinte de sécurité</u>	<p>➤ Tous les agents des services techniques ou autres services municipaux en cas de besoins :</p> <p><u>Emplois concernés:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Adjoint technique, Agent de maîtrise, Technicien, Ingénieur - Adjoint administratif, rédacteur territorial, Attaché 	<p><u>Situations particulières et exceptionnelles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Tempête, inondations, alerte nucléaire, situation d'urgence nécessitant la présence de moyens humains supplémentaires... - Interventions sur les bâtiments publics ou autres équipements de la commune, voies publiques...

<ul style="list-style-type: none"> - Puéricultrice - Chef de service de police municipale - Assistant territorial d'enseignement artistique - Educateur des APS - Educateur de Jeunes Enfants - ATSEM - Agent social - Agent de police municipale - Adjoint territorial d'animation - Auxiliaire de puériculture 	<p><u>Période d'astreinte</u> :</p> <p>Mobilisation de façon imprévue</p> <p>Période : de date à date</p>
--	---

b) Les Modalités de rémunération ou de compensation :

- Les astreintes donnent lieu à rémunération selon le tableau mentionné ci-dessous :
- En intervention, une rémunération sous forme d'IHTS est attribuée (ou si l'agent le souhaite sous le biais d'une compensation horaire selon les dispositions du règlement intérieur).

Astreinte de sécurité - Nouveau dispositif - Filière technique	
Période	Montant
Semaine complète	149,48 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	109,28 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10h	8,08 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10h	10,05 €
Samedi ou journée de récupération	34,85 €
Dimanche ou jour férié	43,38 €

Pour les autres filières :

Astreinte de sécurité - Nouveau dispositif - Astreinte de sécurité	
Période	Montant
Semaine complète	121€
Du lundi matin au vendredi soir	45€
Un jour ou une nuit de week-end ou férié	18€
Nuit entre le lundi et le samedi	10€
Du vendredi soir au samedi matin	76€

Majoration

Pour la filière technique, les montants des indemnités des astreintes de sécurité, et d'exploitation sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée de moins de 15 jours francs avant le début de cette période (nombre de jours). Cette majoration n'est pas applicable lorsque la modification résulte d'un arrangement pour convenance personnelle.

Particularité liée à la transformation de Tour(s)plus

Il est précisé qu'en raison de la transformation de la Communauté d'Agglomération de Tour(s)plus en métropole ou communauté urbaine, les agents municipaux interviendront pour le compte de cette intercommunalité dans le cadre de la viabilité hivernale.

Certains agents municipaux transférés à Tour(s)Plus à compter du 1^{er} janvier 2017, continueront également à intervenir pour le compte de la Commune dans le cadre des astreintes d'exploitation.

Ces deux modalités de fonctionnement feront l'objet de conventions de mise à disposition de personnel précisant les modalités de remboursements.

- **DIT** que ces mesures seront applicables aux agents titulaires et non titulaires affectés sur ces emplois ;

- **DIT** que ce dispositif d'astreintes prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents concernant la mise à disposition des agents de la Commune de Fondettes au profit de Tour(s) plus ou réciproquement lié à la transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole ou en Communauté Urbaine.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 23/12/2016

Publication : 23/12/2016

27. Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel PASQUIER, Conseiller Municipal et Président du Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) d'adduction d'eau potable, de sauvegarde du patrimoine, d'entretien et de mise en valeur des monuments et des sites des communes de Fondettes, Luynes et Saint-Etienne-de-Chigny, qui présente à l'Assemblée le rapport du SIVOM.

Extrait de la note de synthèse

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif d'une collectivité ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale qui intervient dans l'organisation d'un service public de distribution d'eau potable, présente chaque année, devant son assemblée délibérante, un rapport relatif au prix et à la qualité du service de distribution d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Lorsqu'une commune a transféré ses compétences en matière d'eau potable à un établissement public de coopération intercommunale, comme c'est le cas pour Fondettes, le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel du Président adopté par le Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) d'adduction d'eau potable, de sauvegarde du patrimoine, d'entretien et de mise en valeur des monuments et des sites des communes de Fondettes, Luynes et Saint-Etienne-de-Chigny .

Le rapport sur l'eau potable de l'exercice 2015 a été adopté en comité syndical du SIVOM et adressé à la ville de Fondettes. Les prestations sont assurées dans le cadre du service par VEOLIA EAU, le contrat a été signé le 1er octobre 2005 pour une durée de 12 ans. Le rapport annuel du Président du SIVOM a été présenté à la commission consultative des services publics locaux le 28 novembre 2016. Le rapport sur l'eau potable est accessible sur le site intranet de la Collectivité.

PATRIMOINE ET RESSOURCES

Estimation de la population desservie : 17 421 habitants

Ressources en eau

Volumes prélevés

Ouvrage	Débit nominal (m ³ /h)	Volume journalier (m ³ /j)	Prélèvement 2013 (m ³)	Prélèvement 2014 (m ³)	Prélèvement 2015 (m ³)	Variation 2013/2015 %
Captages - Port Foucault Alluvions de Loire FONDETTES Prélèvement en nappe souterraine	150	2 400	517 844	519 475	<u>521 627</u>	+ 0,7 %
Forage - la Bourdonnière Cénomancien FONDETTES Prélèvement en nappe souterraine	150	3 000	295 752	206 019	<u>304 785</u>	+ 3,1 %
Forage - les Pins Cénomancien LUYNES Prélèvement en nappe souterraine	160	3 200	272 873	337 385	<u>346 642</u>	+ 27 %
Total des prélèvements (m³)		8 600	1 086 469	1 062 879	<u>1 173 054</u>	+ 8 %

Volumes produits

	2013	2014	2015	Variation 2014/2015
Volumes prélevés (m ³)	1 086 469	1 062 879	1 173 054	+ 10,4 %
Besoin usines (m ³)	1 967	2 295	3 485	+ 51,9 %
Volumes produits (m³)	1 084 502	1 060 584	1 169 569	+ 10,3 %

Nombre d'abonnements

Abonnements	2013	2014	2015	Variation 2014/15
Nombre d'abonnements domestiques	7 401	7 488	7 540	+ 0,7 %
Nombre d'abonnements non domestiques	4	0	4	
Nombre d'abonnements autres services d'eau potable	2	2	2	0,0 %
Nombre total d'abonnements	7 407	7 490	7 546	+ 0,7 %

Volumes mis en distribution et vendus

Volumes [m ³]	2013	2014	2015	Variation 2014/15
Volume produit	1 084 502	1 060 584	1 169 569	+ 10,3 %
Volume importé	9 561	11 239	5 251	- 53,3 %
Volume exporté	- 47	- 214	- 256	+ 19,6 %
Volume mis en distribution	1 094 016	1 071 609	1 174 564	+ 9,6 %
Volume vendu aux abonnés domestiques	790 719	784 891	900 047	+ 14,7 %
Volume vendu aux abonnés non domestiques	11 946	0	12 539	
Volume total vendu aux abonnés	802 665	784 891	912 586	+ 16,3 %

En 2015, la consommation moyenne par abonnement domestique est de 119 m³ par an, contre 105 m³ en 2014.

Longueur du réseau	2013	2014	2015	Variation %
Linéaire du réseau hors branchements en km	253	253	253	0 %

Répartition des abonnés par commune

	2014	2015
FONDETTES	4 605	4 657
LUYNES	2 202	2 207
SAINT ETIENNE DE CHIGNY	681	680
AUTRES SERVICES EAU POTABLE	2	2
Total des abonnés	7490	7 546

Evolution du tarif de l'eau : prix de l'eau (tarif hors redevance de pollution domestique)

	Désignation	01/01/2015	01/01/2016	Variation 2015/16 %
Part de l'exploitant				
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ordinaire*	29,15	29,46	+ 1,06 %
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	le m ³	0,5514	0,5572	+ 1,05 %
Part de la collectivité				
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ordinaire*	21,70	17,49	- 19,40 %
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	le m ³	0,2741	0,3414	+ 24,55 %
Redevances et taxes				
	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (€/m ³)	0,1090	0,0310	- 71,56 %
	TVA	5,5 %	5,5 %	0,00 %

Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

€ HT	1 ^{er} jan 2015	1 ^{er} jan 2016	Variation 2015/2016 %	Variation 2015 / 2016 EXPLOITANT + COLLECTIVITE
Exploitant	95,32	96,32	+ 1,05 %	+ 3,25 %
Collectivité	54,59	58,46	+ 7,09 %	
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	13,08	3,72	- 71,56 %	
TVA	8,96	8,72	- 2,75 %	
Total (€ TTC)	171,95	167,22	- 2,75 %	

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³

1,39 €/m³

Prix théorique du litre pour un usager consommant 120 m³

0,00139 €/l

Qualité de l'eau

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'ARS. Parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée, par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

Résultats du contrôle réglementaire :

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non conformes	% de conformité	Paramètres non conformes
Conformité bactériologique	29	0	100 %	
Conformité physico-chimique	31	2	93,5 %	Flamprop-M-Isopropyl Tébutoxane

Le rapport d'activité est destiné à l'information des élus et des usagers du service public dans un souci d'amélioration de la transparence des tarifs et du fonctionnement des services transférés.

Un exemplaire du rapport annuel est mis à la disposition du public pour consultation.

Rapport du Président

« Le SIVOM est en délégation de service public avec VEOLIA sous la forme d'un contrat d'affermage qui se termine en 2017. Le SIVOM est propriétaire de l'ensemble des ouvrages et équipements. Il organise les finances pour l'extension du réseau, le renouvellement, le renforcement, etc. et il contrôle évidemment le service. La société VEOLIA assure l'exploitation du service 24 heures sur 24, les relations avec les usagers, veille au bon fonctionnement, à l'entretien et est chargé du renouvellement électromécanique, enfin d'un certain nombre de pièces dans le cadre du contrat.

L'essentiel de l'année et les chiffres clés

Je rappelle le chiffre de 17 421 habitants pour 7 546 abonnés. Des volumes mis en distribution à hauteur de 1 174 564 m³, des volumes vendus à 912 842 m³, une consommation moyenne par habitant de 120.97 m³ par an.

Des chiffres clés : 253 km de canalisations, 5 réservoirs d'une capacité totale de 3 700 m³ et 4 stations de pompage et de surpression.

Sur le plan des analyses, les analyses microbiologiques ont été à 100 % conformes aux normes imposées par le Ministère de la santé et nous avons en analyse physico-chimique, 93.6 % de conformité, en fait 100 % puisque les contrôles faits immédiatement après un contrôle négatif sont ressortis positifs.

L'essentiel de l'année, les réalisations 2015 : une augmentation du volume vendu de l'ordre de 16%. On constate quand même un grand nombre de prise d'eau illicite sur les poteaux incendie par certaines entreprises, les gens du voyage, les hydrocureurs etc. et cela malgré la présence de bornes de puisage qui ont été mises à disposition dans le périmètre du SIVOM.

D'ailleurs, lors du dernier conseil syndical, nous avons décidé de mettre des bornes mécaniques pour pouvoir répondre à cette attente, y compris une borne au CTM, au moins les entreprises pourront y aller et payer l'eau.

Trois campagnes de recherche de fuite ont été menées. Les deux de conformités aux pesticides, j'en ai parlé tout à l'heure, ont été non confirmées par les contre-analyses.

Les activités partenaires : on a fait un certain nombre de renouvellements renforcement restructuration lors de l'année 2015. La rue de Saint Mandé sur 170 ml à Saint Etienne de Chigny, le chemin de la Pétrie à Fondettes sur 222 ml, et la rue des Chaussumiers en restructuration à Fondettes.

Une validation de programme pour 2016 importante à hauteur de 227 000 €.

Il est à noter une hausse importante du volume vendu, elle est de 16.3 %. Le nombre d'abonnés a augmenté de 0.7 %. Sur dix années, on constate que le volume vendu a augmenté de 0.8 % globalement et le nombre d'abonnés de 13.4 %, cette année c'est un peu plus, on n'a pas trop les explications, mais généralement c'est plutôt en moins.

Quelques chiffres sur l'évolution des fuites. Nous avons eu un certain nombre de fuites, il y a des fuites sur canalisations, on en a eu moins en 2015 qu'en 2014 ; nous en avons eu 34 en 2014, 18 en 2015.

Les fuites au kilomètre je vous les donnerai tout à l'heure.

Le nombre de fuites sur branchements a sérieusement augmenté car depuis qu'il y a le télélevé, on prévient tout de suite les gens, le nombre de fuites sur compteurs a également augmenté de 61 %, c'est l'incidence du télélevage. Le nombre de fuites réparées : 85. Il est donc observé une hausse de fuites sur branchements et compteurs alors que celles sur conduites chutent de 47 %.

Pour détecter ces fuites, nous réalisons chaque année un suivi quotidien de début de nuit. C'est facile avec le télélevage, des campagnes systématiques de recherche de fuites, et en 2015, trois importantes opérations ont été menées.

Les renouvellements réalisés par le délégataire sur Fondettes, la Bretonnière : en janvier 2015 ils ont renouvelé les pompes et les reprises hydrauliques, et en mai renouvellement du collecteur d'aspiration des pompes de reprise et à Luynes Les Pins, le renouvellement de la pompe de surpression n°1 des armureries.

Des renouvellements de compteur : + 0.8 %, le nombre de compteurs remplacés : 33 %.

Nous avons, sur l'année 2015, remplacé 650 ml de canalisations, le taux de renouvellement des réseaux est de 0.26 % sur les cinq dernières années ce qui est bien.

Il est convenu de poursuivre ces renouvellements des conduites en acier vétustes ainsi que le tronçon des canalisations en PVC comportant des pièces moulées accolées. Cela a été transmis à l'agglomération qui aura à financer toutes ces interventions. Dans les délibérations qui ont été prises, nous avons insisté.

Les indicateurs du suivi du patrimoine, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable : la valeur de l'indicateur de connaissance de gestion de réseaux d'eau potable est de 83 pour l'année 2015 sur une échelle de 0 à 120, on est donc dans une bonne moyenne.

Le rendement du réseau de distribution s'est nettement remis dans le bon sens puisqu'on est à 79,3 %. La loi Grenelle II a imposé un rendement minimum pour les réseaux distribution d'eau potable qui est de 67.04 %, on est donc bien au-dessus, bien que le contrat que l'on a avec VEOLIA lui impose un rendement à 80 % mais en fait, 79.3 % si on y rajoute tout ce qui est puisé de façon illégale, on passe les 80 %.

L'indice linéaire de perte est de 2.62 m³ jour/km et l'obligation contractuelle, ce que je disais tout à l'heure, est de 80 %.

La classification du réseau, je viens de l'aborder, il n'est pas nécessaire d'y revenir car on est pratiquement à 80 %.

Et vous avez toute une série sur l'accompagnement de la précarité et notamment un certain nombre de lois mises en œuvre ces dernières années. Pour les abonnés rencontrant temporairement des difficultés de paiement, VEOLIA propose des facilités de paiement, mensualisation, échancier, mandat compte sans frais etc. Les situations de précarité : nous recherchons évidemment en partenariat avec les services sociaux, des solutions les plus adaptées, pour les foyers en grande difficulté, il y a une participation, un dispositif solidarité intégré au fond de solidarité logement départemental. Le nombre de demandes d'abandon de créance sur 2015 ont été de 8, elles étaient de 7 sur 2014. Les abandons de créances ou de versement à un fond de solidarité à hauteur de 548 € par rapport à 2014 qui était de 243 €.

Le volume vendu a nettement évolué par rapport à 2015.

Les pertes sur créance irrécouvrables sont de 6 169 € contre 4 051 € en 2014.

On constate quand même une évolution des impayés qui sont liés, semble-t-il, à ces nouvelles réglementations sur lesquelles on va revenir tout à l'heure.

Le tarif payé par chaque abonné comprend bien sûr les taxes, une part de collectivité, une part d'exploitant. Le tarif de l'exploitant est fixé par le contrat, il est composé d'une part d'abonnement et d'une part proportionnelle, il a été légèrement modifié l'année dernière car il a bien fallu répondre à la loi, ce qui a modifié un peu les rapports entre le rendement du délégataire et de la ville. Et c'est pour cela que vous constatez une certaine amélioration des finances annuelles de notre commune.

Vous avez une tarification : la part délégataire et la part communale, cela fait de l'eau à 1.64 € ou 1.62 € le m³.

Je parlais de ces évolutions réglementaires, c'est la loi Brottes qui interdit d'interrompre la fourniture d'eau dans une résidence principale pendant toute l'année et indépendamment de la situation économique de l'abonné, il y en a donc un certain nombre qui connaissent la loi. Elle reste possible dans les résidences secondaires, mais la jurisprudence fait que ce n'est même pas la peine d'y toucher car à partir du moment où vous coupez l'eau, même si vous diminuez son débit, vous pouvez être condamné car on considère que vous rendez le logement insalubre, ce qui est un peu vrai. La loi Warsmann qui est la loi du 1^{er} juillet 2013, de nouvelles modalités de dégrèvements sont applicables à la facturation de l'eau pour les locaux à usage d'habitation lorsque la surconsommation est due à une fuite d'eau après compteur, ces nouvelles modalités favorables à l'abonnement figurent dans les articles que je ne cite pas (L 2224-12-4). Vous avez la loi Hamon qui impose un certain nombre de communication obligatoire auprès du consommateur, l'enregistrement préalable de la demande du client, envoi d'information précompte actuel, envoi de facture d'accès au service etc. donc cela, nous favorisons l'envoi des informations de précompte actuel par courriel et démarrer plus tôt la période de rétraction.

Voilà globalement le rapport 2015 du SIVOM, nous aurons à vous présenter le rapport 2016 et ensuite ce sera le rapport communautaire qui viendra remplacer tout cela»

Monsieur le Maire : Merci Monsieur Pasquier, Y avait-il des questions sur ce rapport ? Oui, Madame Renier.

Christine RENIER : Monsieur Pasquier m'avait promis quelques réponses, je renouvelle donc, peut-être un peu moins de questions, mais il y en a deux qui m'interpellent toujours. La question du prélèvement dans le cénomanien avec une augmentation de 27 % ce qui représente quand même 100 000 m³ en plus sur la tranche 2014-2015 alors qu'elle était en diminution précédemment. C'était la première question et l'essentielle.

Il y avait une question sur les volumes mis en distribution et vendus, et notamment au niveau des volumes produits qui avaient diminué entre 2013 et 2014 et qui ont ré-augmenté entre 2014 et 2015.

Et enfin, la question de la taxe et redevance où il y a une grosse diminution, c'est sûrement tant mieux, mais enfin, elle est tellement importante qu'on ne peut s'empêcher de se demander pourquoi il y a quand même 71.56 % en moins sur ces taxes.

Michel PASQUIER : Je vais commencer par la dernière, nous ne gérons pas la taxe sur la redevance c'est l'agence de l'eau Loire-Bretagne, la fluctuation des 71 % porte sur des petites sommes, il suffit d'une différence sur une petite somme pour tout changer. Il n'y a aucune région où le montant est le même, je ne peux pas vous apporter plus de précision, si vous en souhaitez plus je demanderai à ce que l'on vous envoie un courrier sur le sujet.

Le volume vendu et produit, je crois qu'on peut se réjouir car cette année, le volume produit est supérieur à l'année précédente et le volume vendu également. Ainsi, on était à 76 % sur 2014 dans le volume produit et vendu, on est sur un taux de rendement de 80%. La différence est toujours la même, comme je l'ai annoncé tout à l'heure, ce sont les pertes, les gens du voyage, les pertes au kilomètre car on a 250 km de réseau et il y a des pertes linéaires au kilomètre permanentes etc.

Quant au prélèvement du cénomanien, nous sommes parfaitement dans les clous et nous respectons très largement les impositions faites par le SDAGE qui est le schéma directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne qui impose un taux de prélèvement que je n'ai plus en tête, mais on est bien au-delà et bien au-dessus. S'il y a une différence entre l'année dernière et cette année, c'est tout d'abord parce que nous avons une production plus importante, mais également parce que nous avons arrêté les puisages. Lorsqu'il y a un risque de pollution, le seul but est de pouvoir arrêter le puisage dans les alluvions et fournir de l'eau avec le cénomanien. Le cénomanien on le fera toujours tourner car il faut l'entretenir, le déferiser, il ne faut pas que les pompes se grippent, mais on est dans les clous. Il y a une différence importante par rapport à l'autre année, on a arrêté de temps en temps la production dans l'alluvionnaire et on a fait tourner le cénomanien. Je lisais un rapport récemment, s'il y a une pollution comme cela s'est produit il y a trente ans avec l'affaire PROTEX où nous avons coupé l'eau pendant une semaine, la ville de Tours était incapable de fournir de l'eau aux concitoyens et ils en sont toujours là. Au niveau de l'agglomération, le puits de captage, qui va être mis en route prochainement, ce qui demande quand même un certain temps puisque toutes les administrations doivent être d'accord, produira à lui tout seul autant que produisent les quatre puits qui existent dans l'alluvionnaire, soit 150m³ alors que les quatre autres produisent 100 m³ heure. J'espère vous avoir apporté la bonne réponse, sinon je veux bien vous recevoir au bureau pour regarder tous les détails, je pourrais demander à VEOLIA de vous donner le résultat exact.

Monsieur le Maire : Voilà une belle invitation en tout cas.

Michel PASQUIER : N'hésitez pas à poser la question de sorte que je puisse vous répondre.

Christine RENIER : Les deux autres fois, vous avez dit : « on vous apportera la réponse ». Qu'on soit dans les clous par rapport au cénomanien c'est tant mieux, en effet, mais quoi qu'il en soit, on doit toujours chercher à ne pas augmenter ce puisage, et là c'est vrai qu'on a un delta de 27 % et ce n'est pas innocent.

Monsieur le Maire : D'autres questions chers collègues sur ce rapport d'activité ? Bien. Je tenais à remercier Monsieur Pasquier en tant que Président du SIVOM. Le SIVOM c'est 60 ans d'aventures, beaucoup d'élus ont œuvré à l'intérieur de ce comité syndical. Donc grand merci à Monsieur Pasquier et à tous ceux qui l'ont entouré ainsi que les agents qui partiront maintenant à Tour(s)plus pour le travail accompli.

Monsieur le Maire : Chers collègues, je propose de prendre acte de ce rapport.

La délibération suivante est adoptée :

DL20161213M27 – Finances locales

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2224-5 et L 1411-13,

Vu le rapport sur l'eau potable de l'exercice 2015 adopté en comité syndical du SIVOM,

Vu la présentation à la commission consultative des services publics locaux le 28 novembre 2016,

Vu l'avis de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte du 8 décembre 2016,

Entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport de l'exercice 2015 relatif au prix et à la qualité du service public de distribution de l'eau potable du SIVOM de Fondettes, Luynes, Saint-Etienne-de-Chigny.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 23/12/2016

Publication : 23/12/2016

28. Rapport d'activité de Tour(s)plus pour l'assainissement et le traitement des déchets

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint au Maire chargé de la voirie, du cadre de vie et de l'économie verte, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Présentation du rapport d'activité 2015 de Tour(s)plus pour l'assainissement

Extrait de la note de synthèse

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le président de l'EPCI Tour(s)plus adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI avec le compte administratif arrêté par l'organe délibérant. Ce rapport est présenté par le maire au conseil municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus.

Habituellement, le rapport d'activité fait l'objet d'une présentation par Tour(s)plus à l'ensemble des élus des communes membres lors d'une réunion commune.

Suivant l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, chaque année le rapport annuel portant sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est présenté au conseil municipal ainsi que le rapport annuel sur le service public d'assainissement. Ces rapports ont été présentés à la commission consultative des services publics locaux le 28 novembre 2016 et à la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte. Le rapport est accessible sur le site intranet de la Ville.

François PILLOT : Tour(s)plus nous a proposé ses deux rapports pour l'activité 2015. Les chiffres importants sont les 16 stations d'épuration avec 1212 kilomètres de réseau, 229 postes de refoulement, 17 millions de m³ traités dont 15,5 millions de m³ pour la station d'épuration de la Grange David, et une redevance d'assainissement de 1,15 € HT le m³.

Études et travaux sur les stations :

- Renouvellement des membranes d'aération d'un bassin biologique à la station de la Grange David (58 000 € HT)
- Réalisation d'un nouvel outil de prétraitement à la station d'épuration de la Madeleine à Chambray-lès-Tours (320 000 € HT)
- Une nouvelle station à Luynes (procédé Organica). 2 700 000 € HT (début des travaux au cours de l'été 2015). Une nouvelle canalisation de rejet a été mise en œuvre, avec rejet en Loire, afin de préserver la Petite Bresme (601 000 € HT)

- Mise en service de nouveaux automates à la station d'épuration de Fondettes
- Démarrage des travaux d'extension de la station d'épuration de Savonnières.

Les travaux sur les réseaux et les postes de refoulement : les travaux sur les réseaux existants se produisent aujourd'hui par une réhabilitation par l'intérieur des réseaux sur 6.7 kilomètres pour 900 000 €, c'est possible quand ces réseaux sont en diamètres constants. Un renouvellement de 2.9 kilomètres de réseaux pour 1 500 000 € qui sont des renforcements de réseaux. Sur les travaux neufs : l'extension de réseaux est de 0,8 km pour un montant de 500 000 €. Le grand chantier de Tour(s)plus c'est la procédure de dialogue compétitif conduite pour retenir les entreprises qui réalisent la construction du nouveau poste du Pont de la Motte. Le montant total des travaux est de 7 000 000 € et cela consiste en un énorme tunnel qui passe sous la Loire pour rendre les effluents indépendants de la rivière et empêcher une pollution éventuelle de Loire en cas de gros débit, c'est un des gros chantiers, même je crois de France à ce niveau qui sera visitable prochainement.

Il y a eu la suppression de deux déversoirs d'orage sur le collecteur de la rive droite de Saint-Cyr-sur-Loire et la restructuration du poste de refoulement du marché à Joué-lès-Tours. Et vous avez l'exemple qui a été fait sur Luynes pour la nouvelle station d'épuration où les effluents sont traités par des végétaux qui permettent en même temps d'alimenter une serre au lieu de faire simplement de l'épandage dans le sol.

Le service de Tours assainissement donne également des autorisations d'urbanisme, elle a traité 836 dossiers avec : 22 permis d'aménager, 403 permis de construire, 306 certificats d'urbanisme et 106 autres autorisations d'occupation du sol.

Assainissement non collectif : Un développement à lieu de façon importante dans le parc d'assainissement non collectif la tendance n'étant plus à l'extension des réseaux collectifs. 3 721 unités d'assainissements non collectifs sont vérifiées, 244 installations neuves ou réhabilitées ont fait l'objet d'une visite de contrôle, et 454 d'un contrôle de fonctionnement. Le taux de conformité est bon puisqu'il est de 85 %.

Une nouveauté, la subvention pour l'assainissement non collectif dans le cadre de son programme d'aide de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne qui subventionne aujourd'hui la réhabilitation des installations d'assainissement non collectifs pour les communes rurales. Fondettes a bénéficié de 42 dossiers qui peuvent maintenant être subventionnés à 60 % du montant avec éventuellement un prêt à taux 0 pour le complément si c'est nécessaire. Cette démarche, initiée en 2014 a fait l'objet de la signature d'une convention avec Tour(s)plus et s'est poursuivie en 2015, 32 dossiers ont pu bénéficier de la subvention dans l'état actuel du dossier.

Voilà ce que l'on peut dire sur l'ensemble de l'assainissement, le rapport détaillé figure sur le site de la ville si vous voulez avoir d'autres précisions.

Présentation du rapport d'activité 2015 de Tour(s)plus pour la collecte et le traitement des déchets ménagers

Dans le même contexte, le rapport sur la collecte et le traitement des déchets vous est remis. Tour(s)plus exerce en totalité cette compétence d'élimination et valorisation des déchets ménagers, collecte, tri, gestion des déchèteries, traitement et valorisation. Pour les 22 communes membres, cela représente 295 500 habitants et 39 000 hectares traités, 264 agents et 43 agents saisonniers ou remplaçants sont répartis sur trois dépôts.

Le financement de ce service des déchets est toujours assuré par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères avec un taux unique de 8,78 % qui n'a pas changé depuis 2004, à noter la rareté du fait.

Ce service est malgré tout extrêmement rentable puisqu'en 2015, les dépenses de fonctionnement étaient de 30 M€ couverts par une recette de fonctionnement de 44,7 M€, ce qui permet d'envisager les travaux d'un futur centre de déchets beaucoup plus fins pour éviter d'enfouir encore de gros tonnages.

Le coût moyen est de 104 € par habitants en totalité et le coût à la tonne collectée est de 199 € ce qui se situe tout à fait bien dans la moyenne française pour les villes de taille équivalente puisque les grandes communautés urbaines ont des coûts beaucoup plus élevés.

Le tonnage global : Malgré toutes les informations a quand même un peu augmenté de 1,2 % par rapport à 2014, Tour(s)plus cherchant à faire baisser ce tonnage. Il est de 154 642 tonnes, soit 522 kg par habitant et l'objectif est de faire baisser ce montant, même si le taux global de valorisation reste bon puisqu'il est de 48 %, alors que le Grenelle de l'environnement prévoit un Delta de 45 %.

En 2015, les déchetteries qui ressortent du même service ont reçu 415 110 visites avec 43 271 tonnes déposées (104 kg par visite), 27 246 tonnes de déchets verts et souches collectées, 1 862 tonnes d'encombrants déposées à la plate-forme des Douets, et le poste qui maintenant doit tendre à être baissé rapidement ce sont les 91 544 tonnes qui sont toujours des déchets non recyclables, traités par enfouissement qui maintenant, dans la future station seront recyclés avec les possibilités d'investissement dont dispose ce service, je crois que c'est le projet des cinq prochaines années.

Tour(s)plus mène des actions pour essayer de faire baisser les quantités de déchets. Il y a eu 13 poulaillers installés dans les écoles, 6 600 composteurs et lombricompostage distribués en cinq ans, une collecte des textiles importante sur l'agglomération, 25 000 étiquettes recensées pour stopper la publicité qui va directement dans les poubelles, des intervenants au nombre de sept et qui interviennent auprès de la population pour la sensibiliser au tri et à la baisse des déchets et pour sensibiliser les enfants dans les écoles, car c'est par leur biais qu'on arrivera à faire baisser globalement cette mission de déchets.

Voilà ce que l'on peut dire rapidement sur le rapport d'activité de Tour(s)plus avec un service qui tourne parfaitement bien.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur Pillot. Y'avait-il des remarques sur ce rapport d'activité ? Monsieur Lacroix.

Philippe LACROIX : J'ai entendu parler de poulailler, je ne pense pas que vous ayez la réponse, mais les éleveurs sont très embêtés avec le confinement et qu'en est-il des poulaillers dans les écoles, quelles mesures sont prises ? Car quand j'étais en activité, c'était très contraignant.

François PILLOT : Pour avoir vu ces poulaillers, ils restent avec une dimension largement au dessus de ce qui est prévu pour le confinement concernant l'élevage. Il y a deux à trois poules dans un espace qui fait environ 2 m² et cela reste relativement vaste par rapport à ce que l'on peut connaître en élevage industriel.

Philippe LACROIX : Le problème n'est pas pour l'élevage industriel, tous les particuliers étaient concernés. Je me souviens avoir perdu 30 % de clientèle une année, je ne l'ai jamais récupérée.

Monsieur le Maire : On va se renseigner pour les deux poules qui sont à l'école Camille Claudel. Monsieur le Directeur Général, vous vous renseignerez demain matin, si on doit les mettre à la maison ou pas. Y avait-il chers collègues d'autres remarques sur ce rapport d'activité ? Je vous propose d'en prendre acte, je vous remercie.

La délibération suivante est adoptée :

DL20161213M28 – Finances locales

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-5 et L.5211-39

Vu la présentation à la commission consultative des services publics locaux le 28 novembre 2016,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte le 8 décembre 2016,

Entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PREND ACTE du rapport annuel d'activité 2015 de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 23/12/2016

Publication : 23/12/2016

29. Rapport d'activité des Pompes Funèbres Intercommunales de l'Agglomération Tourangelle

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine PARDILLOS, 1^{ère} Adjointe au Maire chargée de la petite enfance, de la jeunesse et des affaires générales, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Extrait de la note de synthèse

La ville de Fondettes a délégué son service public extérieur des pompes funèbres à la SAEM PFI (Société anonyme d'économie mixte des Pompes Funèbres Intercommunales) par délibération en date du 26 octobre 2001.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Pompes Funèbres Intercommunales de l'Agglomération Tourangelle ont transmis leur rapport annuel concernant l'exercice 2015.

Le rapport 2015 des PFI a été étudié par la commission des financements et nouvelles technologies le 12 septembre 2016 et présenté à la commission consultative des services publics locaux le 28 novembre 2016. Le rapport est consultable sur le site intranet de la Collectivité à la rubrique commission des financements et nouvelles technologies.

Catherine PARDILLOS : La SAEM PFI compte aujourd'hui 15 communes qui ont également délégué leur service public extérieur.

La société possède 6 sites d'accueil des familles, elle gère deux chambres funéraires et un crématorium. Cette société comprend 44 salariés à temps plein et 6 à temps partiel, tous en CDI. Au niveau équipements et matériels, vous pouvez voir les photos sur le diaporama.

Équipements et matériels : La croissance de la SAEM depuis 12 ans a nécessité une extension de son siège social terminée début 2015 (l'accueil du public, extension vestiaires, salle de restauration, salle de réunion et bureaux) Des travaux de mise en conformité du crématorium d'Esvres devront être réalisés avant le 1er janvier 2018.

L'activité funéraire a enregistré en 2015 une hausse de 3,5 % (avec une hausse des décès d'environ 5 %). Les activités marbrerie et prévoyance ont marqué une légère diminution pour 2015. 1083 familles ont été accueillies en 2014 contre 1047 en 2014. (+3,4%)

En 2015, le total des crémations est en hausse de 5,27% (2258)

Le total de monuments vendus est en baisse de 8,21 % (123)

Le nombre de contrats obsèques est en baisse de 2,44 %. 279 contrats ont été signés, le cumul de ces contrats représente 1 076 000 € et le montant moyen d'un contrat est de 3 815 €.

Au niveau de Fondettes, les PFI ont organisé 19 célébrations d'obsèques de personnes domiciliées à Fondettes dont 8 seulement sont décédés à Fondettes. Ces décès ont donné lieu à 11 interventions dans les cimetières dont 6 au cimetière de Fondettes et 11 crémations.

Le total du bilan financier s'élève à 4 101 969 €

Un exemplaire du rapport annuel est mis à la disposition du public pour consultation.

Monsieur le Maire : Merci Madame Pardillos. Des commentaires sur ce rapport d'activité ? Je propose d'en prendre acte.

La délibération suivante est adoptée :

DL20161213M29 – Finances locales

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1411-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 octobre 2001, déléguant le service public extérieur des pompes funèbres à la SAEM PFI,

Vu l'avis de la commission des financements et nouvelles technologies en date du 12 septembre 2016,

Vu la présentation à la commission consultative des services publics locaux le 28 novembre 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport annuel du délégataire du service public extérieur des pompes funèbres pour l'exercice 2015.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 23/12/2016

Publication : 23/12/2016

30. Rapport d'activité de concession de distribution publique de gaz naturel confiée à GrDF

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint au Maire chargé de la voirie, du cadre de vie et de l'économie verte, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Extrait de la note de synthèse

La distribution publique de gaz naturel sur le territoire de Fondettes est régie par un contrat de concession exécutoire en 1999, pour 30 ans, confié à Gaz réseau Distribution France (GrDF). Le compte-rendu d'activités 2015 transmis par GrDF détaille les événements essentiels de la vie de la concession.

Suivant les dispositions de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service, doit être mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante.

Les différents rapports de délégation de service public transmis ont pour objet d'assurer la transparence de l'action municipale et l'information de la population. Ils répondent à un souci d'amélioration du service public, particulièrement lorsque sa gestion est déléguée.

Le rapport annuel a été présenté à la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte et à la commission consultative des services publics locaux le 28 novembre 2016. Il est accessible sur le site intranet de la Collectivité.

François PILLOT : GRDF est concessionnaire des réseaux qui appartiennent aux communes, elle a la maîtrise d'ouvrage exclusive de la réalisation des travaux de gaz. Elle exploite et investit à ses risques et périls. La concession va de la fourniture jusqu'à l'utilisateur final. Les prix de l'énergie montrent que le gaz, par rapport aux autres, c'est-à-dire, fuel domestique et électricité, est celle qui a de loin le moins augmenté car elle est limitée à 6.32 alors qu'on arrive pour l'électricité à 15.89. Cela reste donc l'énergie la moins coûteuse par rapport aux énergies connues du fuel domestique, du propane ou de l'électricité. La longueur totale du réseau est de 62 713 mètres toutes en moyenne pression et la matière la plus utilisée aujourd'hui est le polyéthylène en lieu et place de l'acier qui voit sa part diminuer progressivement.

En 2015, GRDF a développé le réseau de la concession de seulement 141 mètres et il est vrai que les prolongations de réseau ne sont faites que dans le cadre d'un calcul de rentabilité fait par GRDF.

Les principaux chantiers ont été réalisés rue des Croix à 75 ml, rue des Clérisseaux pour 60 ml et rue Pierre de Ronsard pour 6 ml.

Il n'y a pas de renouvellement de réseau, l'âge moyen du réseau est de 21 ans et 57 900 € ont été investis en 2015.

L'engagement majeur de GRDF est sur la sécurité avec un numéro vert, le 0847 33 33, qui a reçu 29 appels en 2015 alors qu'il en avait eu 25 en 2014. Les équipes interviennent 24h/24. En 2015, 99,6 % des interventions sécurité ont été réalisées dans un délai inférieur à une heure.

En 2015, GRDF a reçu et traité tous les DT-DICT (demandes d'intervention avant travaux) qui sont traités dans des délais tout à fait courts, on est passé de 42 en 2014 à 37 en 2015. 181 DICT, 33 détections présences d'ouvrages GRDF et 164 nombre de DICT avec présences ouvrages GRDF.

Les dommages aux ouvrages à la concession ont été nuls pour les deux années.

La surveillance des réseaux a permis de surveiller cette année 813 mètres de réseau pour s'assurer de leur bonne conformité.

La surveillance des services de comptage : les compteurs domestiques à soufflet ont une périodicité de révision de 20 ans, il n'y a pas eu de comptage mis en cause pour l'exercice 2015. Deux compteurs industriels sur 15 ans et deux pour les compteurs industriels à piston pour 5 ans. 97.8 % des compteurs sont accessibles et en limite de propriété.

La sécurité des installations : GRDF réalise des actions de communication, des propositions de diagnostic pour permettre d'assurer une conformité des installations. En 2015, sur la concession, 6 diagnostics ont été réalisés au niveau de la concession suite à accord de client et aucune situation de danger n'a été signalée.

Les prestations de GRDF et la mise en service des compteurs (193 actions ont eu lieu avec ou sans déplacement) 76 mises hors service, 7 interventions pour impayés avec coupure ou prise de règlement et rétablissement.

Des changements de fournisseurs ont eu lieu par l'ouverture des marchés pour 103 changements de fournisseur et 9 demandes d'intervention urgentes.

Le patrimoine de la concession actuelle a été estimée pour une valeur de remplacement 11 m€ qui appartiennent à la commune.

GRDF dessert 1731 clients sur notre concession avec différentes puissances, la grande majorité se situant dans les 6 à 300 MWh.

Les consommations de gaz dans les clients T2 représentent 26 400 MWh pour un total distribué de 35 566. Il n'y a pas de gros consommateurs industriels sur la commune de Fondettes au-delà de 5 GWh.

Les recettes d'acheminement sont passées de 376 000 à 410 000 dans la catégorie des clients T2 c'est-à-dire les clients moyens de 6 à 300 MWh et de 54 à 57 000 € pour les clients T3 qui sont les clients intermédiaires petites industries.

L'impact de la création de la métropole sur la compétence de la distribution de gaz qui va être réalisé, en tout état de cause GRDF continuera d'accompagner tous les projets soit pour l'aménagement des nouvelles zones, soit pour la mobilité et le développement du gaz naturel pour les véhicules, bus à gaz, bennes à ordures, le déploiement des systèmes de comptage à distance, la rénovation des bâtiments communaux et les projets de biogaz et d'injection dans les réseaux de gaz naturel.

Toute demande de raccordement peut être faite sur le réseau au 09 69 36 35 34 et pour toute urgence, le numéro vert cité supra : 0847 33 33.

Voilà ce que l'on peut dire pour la concession de GRDF pour notre commune.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur Pillot. Des remarques sur ce rapport ? Je vous propose d'en prendre acte.

La délibération suivante est adoptée :

DL20161213M30 – Finances locales

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1411-3,

Vu la présentation à la commission consultative des services publics locaux le 28 novembre 2016,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte du 13 septembre 2016,

Entendu ce qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport annuel de concession de GrDF (Gaz réseau Distribution France) pour l'exercice 2015

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 23/12/2016

Publication : 23/12/2016

31. Rapport d'activité du Syndicat d'énergie d'Indre-et-Loire

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint au Maire chargé de la voirie, du cadre de vie et de l'économie verte, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La ville de Fondettes adhère directement au Syndicat mixte dénommé Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (S.I.E.I.L. 12-14 rue Blaise Pascal à Tours) pour la compétence électricité depuis le 11 février 2008.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Le rapport annuel du SIEIL a été présenté en commission aménagement urbain, cadre de vie et économie le 8 décembre 2016.

Un exemplaire du rapport annuel est mis à la disposition du public pour consultation.

Monsieur PILLOT : Concernant les faits marquants de l'année 2015, on est passé de 116 à 134 communes qui ont transféré l'éclairage public au SIEIL.

Le syndicat annonce l'aboutissement du programme d'infrastructures de recharge qui avait été aidé par l'ADEM jusqu'en 2015 et qui n'aurait donc plus lieu à partir de maintenant, et le lancement aujourd'hui de supers chargeurs pour compléter le dispositif. Le département est extrêmement bien représenté en bornes de charge, le seul paradoxe c'est que la ville de Tours ne dispose d'aucune borne à comparer à Fondettes qui en a trois. La gestion des bornes de recharges est transférée à la SAEML EnerSIEIL qui va maintenant s'occuper de la gestion de l'ensemble du réseau des bornes de recharge.

Les autres faits marquants de l'année 2015 :

- Réhabilitation d'un poste de transformation à Fondettes,
- Pose d'un poste de transformation à Chanceaux-sur-Choisille,
- Réception d'un site de stockage à Saint-Paterne-de-Racan pour le gaz,
- Livraison d'un poste de transformation à Saint-Jean-Saint-Germain.

Le SIEIL a réalisé 18,2 millions d'euros d'investissements, nous en sommes souvent destinataires, vous l'avez entendu à chaque rapport. Il y a 100 310 m de réseaux construits en 2015 pour 133 397 en 2014. La part de réseaux souterrains a été portée de 71 % à 82 % et 17,4 millions d'euros ont été investis dans les réseaux d'électricité, sur un total de 18,2 millions d'euros. 377 chantiers (62 dissimulations, 66 renforcements, 75 sécurisations, 174 extensions pour relier de nouveaux édifices). 122 postes de transformation ont été réhabilités et 3 déconstructions de postes de transformation type « cabine haute » ont eu lieu.

Pour l'extension des réseaux électriques, un investissement de 4,7 millions d'euros, contre 5,9 millions d'euros en 2014 a permis de construire 36 659 m de réseaux alors qu'on en avait construit 53 900 m en 2014.

17.4 m€ sont investis dans le réseau d'électricité sur un total de 18.2 m€ et 94 % ont lieu en souterrain avec 174 chantiers d'extension.

L'investissement pour la sécurisation des réseaux est en augmentation puisqu'il est passé de 6.6 millions à 7 millions que ce soit pour le renforcement ou pour la sécurisation, on est en hausse pour les deux cas, de 3.5 à 3.9 et de 3.9 à 3.13.

La dissimulation des réseaux pour lesquels on intervient souvent est un investissement de 4,2 millions d'euros (3,6 millions en 2014). 15 134 ml ont été construits pour 12 200 ml en 2014 donc une forte hausse liée au fait que le SIEIL participait pour 90 % de financement. Cette information a majoritairement lieu en souterrain pour 96 %.

Entretien des postes : 122 postes restaurés, une participation communale de 12,5 % du coût global de l'opération, soit en moyenne 250 €. 106 690 € mandatés (140 652 € en 2014) et la fameuse déconstruction des postes cabine haute qu'on voit de moins en moins dans notre paysage.

Les bornes de recharge pour véhicules électriques : 27 bornes de recharge ont été posées en 2015 pour amener le total à 101 sur le territoire. Le financement est de 2 200 € HT en moyenne pour la commune le SIEIL en prend 30 %, l'ADEM 50 % et la commune 20 %.

Le bilan financier global de l'exercice est un montant de travaux d'électricité de 17 millions qui ont lieu en dissimulation, renforcement, sécurisation, réhabilitations des postes, extension, éclairage public, télécommunication et géolocalisation. Les infrastructures de recharge pour les véhicules représentent 840 000 €, les travaux gaz 63 000 €, l'éclairage public 119 000 €, et le total mandaté 17 460 000 €.

La participation du SIEIL, aujourd'hui avec une recette globale de fonctionnement, est passée de 20 millions à 16 552 000. Comme pour toutes les collectivités, la dotation est en baisse et entraîne pour le SIEIL une recherche d'un autre mode d'activité pour financer ces efforts.

La taxe communale sur la consommation finale d'électricité a augmenté de 2013 à 2015 pour passer de 10,5 millions à 11,3 millions. Cette taxe communale sur la consommation finale finance majoritairement le SIEIL.

Les dépenses de fonctionnement du SIEIL sont bien maîtrisées car elles se situent entre 1,6 million et 1,7 million de 2013 à 2015, donc assez linéaires.

Les dépenses de fonctionnement se répartissent entre le personnel, les charges à caractère général et les subventions liées à la maintenance des ouvrages. Le SIEIL veille à la maintenance de ses dépenses.

Les dépenses d'investissement quant à elles ont augmenté, pour permettre de réaliser en 2015 un programme de travaux arrêté par le comité syndical de pratiquement 20 millions d'euros, en forte hausse par rapport à 2014 qui était de 17,3 millions.

Les travaux d'éclairage public ont bénéficié de 840 000 € pour les bornes de recharge de véhicules électriques et hybrides.

Les travaux sont passés de 18,9 millions en 2013 à pratiquement 20 millions en 2015.

Les investissements se répartissent avec de très grosses interventions sur les travaux d'électricité (pratiquement 90 %) et ensuite un 2^{ème} gros poste et les bornes de recharge qui représentent la grosse partie et ensuite des petits travaux d'éclairage public, d'immobilisation corporelle et diverses dépenses de fonds de concours et travaux gaz.

Le SIEIL a traité 99 dossiers de fonds de concours pour un montant total de 800 000 € environ qui est surtout sur l'éclairage public, le remplacement des lampes à vapeur de mercure (nous en avons encore 220 à changer sur Fondettes), les illuminations pour un très petit montant et les aides aux véhicules électriques pour 63 000 € dont Fondettes a aussi bénéficié.

Les études engagées sur Fondettes sont importantes, vous en avez tout le listing qui représente quand même 243 358 € ce qui est très significatif et un total TTC de 266 000 € pour la commune, vous avez tous les différents postes, aux Deux Croix, les postes de la Guignière, les géolocalisations, les effacements de réseau rue des Maisons Rouges. À chaque fois qu'on a fait une rue, le SIEIL est intervenu, ce qui justifie ces 266 000 €.

Voilà ce que l'on peut dire sur le SIEIL, qui permet avec la taxe finale sur la consommation d'énergie de refinancer les communes pour les travaux d'enfouissement et d'extension de réseau dont elles ont besoin.

Un exemplaire du rapport annuel est mis à la disposition du public pour consultation.

Cédric De Oliveira : Merci Monsieur Pillot. Y'avait-il des remarques sur ce rapport d'activité ? Je propose donc d'en prendre acte.

La délibération suivante est adoptée :

DL20161213M31 – Finances locales

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte en date du 8 décembre 2016,

Entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **PREND ACTE** du rapport d'activité du Syndicat mixte dénommé Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-Loire (SIEIL) pour l'exercice 2015.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 23/12/2016

Publication : 23/12/2016

32. Rapport d'activité du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Dominique SARDOU, Adjointe au Maire et Présidente du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes, qui présente à l'Assemblée le rapport retraçant l'activité du Syndicat et l'utilisation des crédits engagé, pour l'année 2015, arrêté par le comité syndical le 4 juillet 2016. Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil municipal en séance publique.

Rappel de la composition

Le syndicat mixte est géré par un comité syndical composé de représentants du Conseil Départemental et de la Ville.

La présidence est dite "tournante", tous les 6 ans entre la ville et le conseil général. Il a ainsi été renouvelé le 5 juin 2015. Madame Dominique SARDOU en a ainsi été élue présidente au titre de conseillère départementale et Monsieur Cédric de OLIVEIRA a été élu Vice-président pour la ville de Fondettes.

Les élus du Département : Monsieur Judicaël OSMOND (titulaire), Monsieur Xavier DATEU (titulaire), Madame Florence ZULIAN (suppléante), Madame Nathalie TOURET (suppléante) Madame Martine CHAIGNEAU (suppléante).

Les élus de la ville de Fondettes : Madame Nicole BELLANGER (titulaire), Monsieur Bruno MARTEL (titulaire), Madame Mathilde COLLIN (suppléante), Madame Agnès GALLIER (suppléante), Monsieur Michel PASQUIER (suppléant).

Le rapport d'activité 2015 a été analysé par la commission des financements et nouvelles technologies le 12 septembre 2016. Il est destiné à l'information des élus et des usagers du service public dans un souci d'amélioration de la transparence des tarifs et du fonctionnement des services transférés.

Un exemplaire du rapport annuel 2015 est mis à la disposition du public pour consultation.

Dominique SARDOU : Il s'agit de prendre acte du rapport qui a été vu en commission des financements. Je vais éviter d'entrer trop dans les chiffres, simplement dire que le Syndicat mixte de gestion a été créé en 2010 en partenariat avec le Conseil Départemental à la fin du contrat de Délégation de Service Public avec la Sodexo. Il assure la production en liaison froide et la livraison de 2100 repas nécessaires aux besoins de la ville et les quatre collèges du département, Fondettes, Luynes, La Béchellerie à Saint-Cyr-sur-Loire et Rabelais à Tours.

Avant d'aller plus loin, je voudrais dire que pour liaison froide, il faut des bons produits, il faut bien cuisiner mais surtout bien refroidir, bien réchauffer (remise en température) et valoriser le produit. Cela demande effectivement de bons cuisiniers sur place, de véritables techniciens, qui doivent répondre à des normes extrêmement strictes. Cela veut dire aussi qu'au moment de la livraison sur chaque site, chaque pôle, il faut une bonne entente avec le site qui produit. C'est ce qui se passe, pour preuve, on fait des commissions usagers où les personnels sont là avec les parents d'élèves et nous avons de très bons retours de ces commissions, la dernière fois c'était les commissions usagers collège. On avait autour de nous les gestionnaires de collèges, les chefs de pôle de cuisine de collège, des parents d'élève et la diététicienne qui valide nos menus. Je voudrais dire aussi qu'il y a des commissions « menus » toutes les cinq semaines où sont invités les gestionnaires et les chefs de pôle de cuisine qui participent à l'élaboration des menus, qui sont ensuite validés par la diététicienne de l'IRSA.

Je souligner également que dans les chiffres que vous allez voir, on ne parle pas du prix que paie les usagers. On est sur le prix des repas, mais pas le prix de vente que les parents paient dans les collèges ou les écoles. Je tenais à le dire car c'est important.

Autre point important, c'est la progression des produits alimentaires biologiques, ici de circuits courts. À ce propos, je voudrais donner des définitions car cela me paraît également important, on entend beaucoup parler de produits biologiques, de circuits courts et de production locale. Je voudrais prendre le temps de vous donner leur définition, car on est parfois surpris.

Le biologique, vous connaissez, c'est labellisé etc.

Circuits courts : aucune obligation géographique, vente directe du producteur au consommateur ou indirect avec un seul intermédiaire, cela peut donc venir de très loin.

Production locale : obligation géographique avec une production au plus près des consommateurs (département, région, région limitrophe), il peut y avoir plusieurs intermédiaires, le produit peut être brut ou transformé, transformation respectant le même périmètre géographique. Pour donner des exemples, en fournisseur, on a Douceur Angevine dans le Maine et Loire, la fromagerie Maurice dans le département, les crêperies Colas dans le 35, dans le Maine et Loire les Vergers Taillés, la Petite Fève. Et le problème que nous avons se sont les quantités, les producteurs ne peuvent pas nous fournir. Je prends l'exemple de la Petite Fève, elle ne peut pas nous fournir pour 2100 repas, elle peut donc fournir pour une école, une entrée, c'est tout. C'est important de connaître ces éléments.

Puisqu'on parle de cela, nous avons réuni la commission d'appels d'offres pour les marchés des trois années à venir et nous avons 15 lots à attribuer, les personnes qui étaient là ont dit que la qualité du travail du syndicat, au niveau des critères de choix, était vraiment exceptionnelle, je tenais à le dire, c'est important, c'est un gros travail qui a été réalisé par Franck Thiot et Catherine de Valbray. Nos grilles de critères ont été choisies comme modèle.

Tout-à-l'heure, lorsque j'évoquais qu'il y avait des produits biologiques et des circuits courts, sachez que pour Fondettes, actuellement on fait le bilan 2015, déjà en 2015 on était à 20.6, % mais en 2016 on est presque à 27 % en biologique pour la ville de Fondettes et on sera à 30 % en 2017, c'est une belle progression.

Les collèges et le département ont fait le choix, car il y avait une volonté d'uniformiser les collèges, de privilégier, non pas le bio mais les circuits courts et la production locale. Concernant les quatre collèges pour lesquels nous travaillons, nous sommes très bien placés puisqu'on est à 31.7 % en 2016 ce qui est plus que les autres collèges du département.

Vous connaissez tous les animations à thème dont les enfants bénéficient dans les écoles, s'il y a un défaut c'est bien sur ce sujet, c'est-à-dire qu'on doit améliorer la communication pour les enfants, mais les fournisseurs ne donnent plus rien, c'est donc à nous de le faire. On va donc faire en sorte de s'améliorer. D'autre part, la nouveauté, c'est que le département a proposé un repas une fois par an avec la cité de la gastronomie, c'était Jean Bardet la première fois. Ainsi, tous les enfants ont mangé un repas. La première fois le département avait oublié de nous prévenir à temps, on a donc rattrapé. Je me souviens il devait y avoir du Sainte Maure il n'y a pas eu exactement du Sainte Maure car on ne peut pas acheter du jour au lendemain en quantité suffisante, mais la 2^{ème} année, c'est-à-dire cette année, tout s'est très bien passé et cela a été très apprécié.

Parlons un peu chiffres. Pour que les repas soient fournis, il faut quand même entretenir le bâtiment et le matériel de production, nous avons donc eu des réparations pour le matériel de cuisine, vous avez eu les chiffres, l'entretien des installations de chauffage, des installations frigorifiques et de cuisson, la climatisation et les équipements de cuisine, les fluides bien sûr.

Je tiens à dire qu'on a refait en particulier les vestiaires et aussi toute la pièce où sont les bureaux de la cuisine centrale, et il y a là, une amélioration très nette pour le personnel.

Ensuite, la production du repas est en augmentation, à 307 922 repas en 2015. Pour la ville, 117 712 en 2015 avec une augmentation nette du portage à domicile, du centre de loisir. Le département est en augmentation de 0.85%.

Vous avez aussi le tableau qui affiche le coût prévisionnel et le coût réel, on voit qu'on est assez proche. Ce qui est plus intéressant, c'est le coût moyen en 2014 et en 2015 mais surtout la part du coût alimentaire. Vous voyez que la moitié correspond à la part alimentaire, le reste c'est le coût salarial, le coût d'entretien, les amortissements etc.

Le résultat du compte administratif : on est dans une situation saine, même un peu d'excédent.

La répartition des dépenses de fonctionnement : on retrouve ce que je disais tout à l'heure, c'est-à-dire que les denrées alimentaires représentent 50 % la masse salariale, 32 %, l'entretien 13 % et les dotations aux amortissements 4.5 %.

Les recettes : le collège pour 43 %, la participation du département en plus du collège est de 18.3 %, la ville pour 28.1 %, l'association familiale pour 0.9 % et les remboursements divers.

On a un nouveau site internet pour être plus proche des familles. On travaille avec le département de façon à essayer de se rapprocher de cette production locale au maximum, voir ce que l'on peut faire avec des légumeries ou autres, on est donc en réflexion.

Monsieur le Maire : Merci Madame Sardou pour cette présentation. Y avait-il chers collègues des remarques concernant ce rapport d'activité ? Allez-y Monsieur Garrido, je vous en prie.

Gérard Garrido : Il y a un chiffre qui n'apparaît pas, je crois qu'il est important, c'est le fait d'être passé en syndicat mixte, soit pour la ville 330 000 € par an, par rapport à ce que nous payions précédemment pour la Sodexo. Ce chiffre-là justifie pleinement ces efforts qui ont été faits pour l'ensemble du personnel et par les élus de l'époque qui ont choisi cette option.

Monsieur le Maire : Ce que vous dites est intéressant, je propose que l'on expose les chiffres en commission des financements, on va regarder cet élément (c'est noté).

Dominique SARDOU : Pour 2017, comme les coûts de repas avaient augmenté, on ne les change pas vis-à-vis de nos acheteurs, c'est-à-dire la ville et le département.

Monsieur le Maire : D'autre prise de parole ? Oui Madame Renier je vous en prie.

Christine RENIER : Dans quel état de santé se trouve le portage pour les personnes âgées ?

Dominique SARDOU : Il augmente bien, en 2015, on a eu + 8 % et cette année on a encore augmenté un peu plus, cela se passe bien. Les repas sont portés par une femme de grande qualité, Annie Bataglia que tout le monde voit avec sa petite camionnette, et qui fait plus que du portage car elle représente aussi un lien social extrêmement important. D'ailleurs, nos petits contrats civiques l'ont accompagné, cela se passe très bien.

Christine RENIER : Je partage tout-à-fait ce point de vue, je renchéris même, et c'est bien que ce soit en augmentation, car il y a quand même une concurrence importante de sociétés privées sur ce champ là et on pouvait à un moment se poser quelques questions, mais c'est tant mieux. C'est vrai que cette personne est une pièce clé.

Monsieur le Maire : Merci pour cette intervention, y-a-t-il d'autres questions ? Je vous propose de prendre acte du rapport d'activité.

La délibération suivante est adoptée :

DL20161213M32– Finances locales

Le Conseil Municipal,

Vu le code des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39,

Vu l'avis favorable de la commission financements et nouvelles technologies en date du 12 septembre 2016,

Entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport annuel d'activité 2015 du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 23/12/2016

Publication : 23/12/2016

● Questions diverses

Avez-vous des questions diverses que vous souhaitez évoquer ? Oui Monsieur Lacroix nous vous écoutons.

Philippe LACROIX : Oui car vous avez dit tout à l'heure que je n'écoutais pas en commission, je vais donc vous prouver que si.

Monsieur le Maire : Ce n'était pas un reproche Monsieur Lacroix.

Philippe LACROIX : Dans la dernière la commission urbanisme et cadre de vie, il a été question d'une modification du PLU, or apparemment la compétence PLU va être prise par la communauté urbaine ou la métropole au 1^{er} janvier, ce n'est donc pas nous qui prendrons la décision sur cette modification.

Monsieur le Maire : Non, comme on l'a expliqué en commission. Y-avait-il, chers collègues, d'autres interventions ?

Chers collègues, je souhaitais porter à votre connaissance une information. Joseph Masbernat, ancien Maire de Fondettes a reçu le grade de Maire honoraire, ce grade lui a été remis, vendredi, dans mon bureau en présence de Gérard Garrido entre autres et je tenais à saluer Monsieur Masbernat pour son mandat de Maire qu'il a exercé de 1995 à 2001 et pour son mandat de conseiller général qu'il a exercé de 1998 jusqu'à 2011. Je tenais à vous en faire part, je pense que tous les Maires qui ont exercé la fonction méritent notre respect.

Je voulais aussi remercier une personne qui nous accompagne toute l'année pour préparer ces conseils municipaux, Madame HAUDIQUET, du service du conseil municipal et, bien entendu, la police municipale qui est toujours présente à nos côtés.

Je vous souhaite de très belles fêtes de fin d'année et je vous retrouve au marché de Noël ce week-end, merci pour votre patience, bonne soirée à tous.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 1^{er} Février 2017 à 20 heures.

La séance est levée à 22 h 50

Fait à Fondettes, le 25 Janvier 2017

Le Maire de Fondettes,

Cédric de OLIVEIRA

Les secrétaires de séance.

La secrétaire de la majorité,

**La secrétaire du groupe
Agir pour Fondettes**

Camille LECUIT

Christine RENIER